



Ministère de la Justice Department of Justice

Canada

Canada

DOCUMENT DE TRAVAIL

**ÉVALUATION DU PROGRAMME
DE DÉFENSE DES FEMMES
(WINNIPEG)**

**Focus Consultants
C/S RESORS Consulting**

juillet 1990

WD1991-16f

**Sous-direction de la recherche et du développement /
Research and Development Directorate**

**Secteur des politiques et programmes ministériels /
Corporate Policy and Programs Sector**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**ÉVALUATION DU PROGRAMME
DE DÉFENSE DES FEMMES
(WINNIPEG)**

**Focus Consultants
C/S RESORS Consulting**

juillet 1990

WD1991-16f

*Cette étude a été subventionnée par la Section de la recherche,
ministère de la Justice du Canada. Les opinions qui
y sont exprimées sont celles des auteurs; elles ne reflètent
pas nécessairement la position du Ministère.*

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	xi
TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT	xii
SOMMAIRE	xiii
LISTE DE RECOMMANDATIONS	xviii
<u>1.0 INTRODUCTION ET CONTEXTE</u>	1
<u>2.0 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DÉFENSE DES FEMMES</u>	3
2.1 Historique et structure	3
2.2 Population cible	3
2.3 Personnel	4
2.4 Budget du programme	4
2.5 Services offerts	5
2.6 Marche à suivre pour la prestation de services aux clientes.....	7
<u>3.0 DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION</u>	11
3.1 Conception : sources des données	11
3.2 Questions d'évaluation qui ont été définies au cours de l'étape de la conception	11
3.3 Mise en application : méthodes	13
3.4 Liens entre les questions d'évaluation, la présentation des données et les types de répondants	15
3.5 Calendrier et processus de sélection des données	18
3.6 Processus d'entrevue.....	19
3.7 Procédés statistiques et taille de l'échantillon	19
3.8 Limites de l'évaluation	20
3.9 Processus d'évaluation : autres commentaires.....	21
<u>4.0 DONNÉES SUR LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE: UTILISATRICES ET NON-UTILISATRICES DU PROGRAMME</u>	23
4.1 Âge des victimes de violence	23
4.2 Âge des accusés	24
4.3 Origine ethnique des victimes et des accusés.....	25
4.4 Relation entre les victimes et les accusés	26
4.5 Durée de la relation	27
4.6 Nombre d'enfants dans le couple.....	27
4.7 Situation professionnelle : la victime et l'accusé.....	28
4.8 Antécédents de l'accusé	28
4.9 Antécédents de violence dans la relation	31
4.10 Catalyseur de la violence.....	33
4.11 Antécédents de l'accusé relativement à des actes de violence à l'égard des femmes	35

4.12	État actuel de la relation	35
4.13	Vécu des victimes	36
4.14	Utilisatrices et non-utilisatrices : sommaire des comparaisons	36
5.0	<u>STATISTIQUES TOUCHANT L'ACTE DE VIOLENCE ET L'ACCUSATION: UTILISATRICES ET NON-UTILISATRICES DU PROGRAMME</u>	39
5.1	Durée du processus de justice pénale	39
5.1.1	Temps écoulé entre l'agression et l'accusation	39
5.1.2	Temps écoulé entre l'accusation et la détermination de la peine	40
5.2	Données sur les accusations	41
5.2.1	Nombre d'accusations	41
5.2.2	Données sur les accusations précises : les quatre premières accusations	42
5.3	Mise en liberté provisoire	44
5.4	Nombre de renvois par cause	44
5.5	Décisions	45
5.5.1	Cas par cas	45
5.5.2	Catégories fondées sur la sévérité de la décision	46
5.5.3	Arrêt des procédures et rejet	49
5.5.4	Décisions faisant appel à des solutions de rechange	49
5.6	Description des faits entourant l'agression	50
5.6.1	Blessures	50
5.6.2	Un facteur important : l'alcool	50
5.7	Accusation et données relatives aux faits : sommaire	51
6.0	<u>DONNÉES RELATIVES AU PROGRAMME</u>	53
6.1	Personnes adressées au programme et admissions	53
6.1.1	Renseignements transmis par les services de police	53
6.1.2	Description des cas traités par le PDF	54
6.1.3	La nécessité de classer et d'évaluer les cas	55
6.1.4	Moment opportun de la prestation de services aux clientes du PDF	57
6.1.5	Lettre type	58
6.1.6	Moment opportun du contact initial avec la victime	61
6.2	Motifs pour lesquels les victimes sollicitent les services du PDF	61
6.3	Raisons qui empêchent les femmes de recourir aux services du PDF	62
6.4	L'entrée en contact du PDF avec la clientèle	64
6.4.1	La nature du contact	64
6.4.2	Duré des contacts	65
6.5	Services offerts aux clientes du PDF	66
6.6	Besoins des groupes particuliers	71
6.6.1	Femmes immigrantes et issues de groupes minoritaires	71
6.6.2	Besoins des jeunes femmes vivant des relations	73
6.6.3	Besoins des victimes chroniques de violence	74
6.6.4	Besoins du contrevenant en matière de traitement	75
6.6.5	Les besoins des enfants	77
7.0	<u>ÉVALUATION DU PROGRAMME DE DÉFENSE DES FEMMES</u>	79
7.1	Évaluation du programme par ses utilisatrices	79

7.2	Évaluation du PDF par les organismes sociaux et communautaires	83
7.2.1	Importance globale des services du PDF	84
7.2.2	Évaluation des services du PDF	85
7.3	Évaluation du PDF par des répondants du système de justice pénale	87
8.0	<u>RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME DE DÉFENSE DES FEMMES SUR LA JUSTICE PÉNALE, LES SERVICES SOCIAUX ET LES VICTIMES</u>	91
8.1	Formation offerte par le PDF	91
8.1.1	Formation des policiers	92
8.1.2	Formation des procureurs de la Couronne	93
8.1.3	Formation offerte aux organismes de services sociaux	93
8.1.4	Éducation du public	94
8.2	Autres répercussions du PDF	95
8.2.1	Incidence sur le système de justice pénale	95
8.2.2	Incidence du PDF sur le secteur des services sociaux	96
8.2.3	Incidence sur les victimes	96
9.0	<u>AUTRES QUESTIONS LIÉES AU PROGRAMME</u>	103
9.1	Personnel	103
9.2	Financement du programme	104
9.3	Emplacement des locaux	105
9.4	Heures d'ouverture	105
9.5	Base de données	106
9.6	Nom du programme	107
10.0	<u>PERTINENCE DU RECOURS À LA JUSTICE PÉNALE POUR TRAITER LES CAS DE VIOLENCE CONJUGALE</u>	109
11.0	<u>RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS</u>	111
11.1	Résumé du programme et objectifs de l'évaluation	111
11.2	Quel type de femmes ont recours au PDF?	111
11.3	Comment les victimes vivent-elles leur expérience dans le processus judiciaire	112
11.4	Évaluation du PDF par les clientes	113
11.5	Prestation de services spéciaux à certains groupes de femmes	114
11.6	Résumé des données du programme	115
11.7	Le PDF vu par les répondants du système de justice pénale : évaluation et incidence	117
11.8	Relation du PDF avec la Couronne et le ministère du procureur général	118
11.9	Le PDF vu par les répondants des services sociaux : évaluation et incidence	118
11.10	Pertinence du recours à la justice pénale dans les cas de violence conjugale ...	119
11.11	Conclusion	120
LISTE DES TABLEAUX		
Tableau 1	Question d'évaluation, présentation des données et types de répondants	16
Tableau 2	Taille de la base de données pour les quatre principaux éléments de l'évaluation	20

Tableau 3	Âge des victimes de violence conjugale.....	23
Tableau 4	Âge des accusés.....	24
Tableau 5	Origine ethnique des victimes et des accusés.....	25
Tableau 6	Relation entre la victime et l'accusé.....	26
Tableau 7	Durée d'une relation.....	28
Tableau 8	Situation professionnelle de la victime.....	29
Tableau 9	Situation professionnelle de l'accusé.....	29
Tableau 10	Antécédents de l'accusé.....	30
Tableau 11	Étendue des antécédents criminels de l'accusé (accusation).....	30
Tableau 12	Antécédents de violence dans la relation.....	31
Tableau 13	Fréquence de la violence dans la relation.....	32
Tableau 14	Type de violence.....	33
Tableau 15	Lien entre la violence familiale et certains catalyseurs ou autres causes.....	34
Tableau 16	Temps écoulé entre l'agression et l'accusation.....	39
Tableau 17	Temps écoulé entre l'accusation et la détermination de la peine.....	41
Tableau 18	Nombre d'accusations relativement à l'acte d'agression actuel.....	42
Tableau 19	Données sur les accusations : utilisatrices et non-utilisatrices du programme (les quatre premières accusations).....	43
Tableau 20	Nombre de renvois par cause.....	45
Tableau 21	Issue.....	46
Tableau 22	Catégories fondées sur la sévérité de la décision.....	47
Tableau 23	Durée des peines d'emprisonnement.....	48
Tableau 24	Mesures de rechange imposées à l'accusé.....	50
Tableau 25	Renseignements transmis au PDF et décisions : 1986-1989.....	54
Tableau 26	Nombre de clientes avec lesquelles s'établit une communication, ou impossibilité de joindre la personne (pourcentage des cas).....	55
Tableau 27	Réponse à la lettre type : utilisatrices et non-utilisatrices.....	59
Tableau 28	Temps écoulé entre la perpétration de l'acte de violence et l'entrée en communication du PDF avec la victime (utilisatrices du programme).....	61
Tableau 29	Raisons qui poussent les utilisatrices à faire appel au PDF.....	62
Tableau 30	Raisons pour lesquelles les non-utilisatrices choisissent de ne pas avoir recours au PDF.....	63
Tableau 31	Nombre de contacts par cliente.....	65
Tableau 32	Période pendant laquelle les clientes ont obtenu les services du PDF.....	65
Tableau 33	Services offerts aux clientes du PDF (analyse du programme).....	67
Tableau 34	Communication entre la victime et les services communautaires et juridiques choisis.....	70
Tableau 35	Besoins des femmes des minorités ethniques (définis par les organismes de services sociaux).....	72
Tableau 36	Évaluation de l'ensemble des services du PDF.....	79
Tableau 37	Raisons pour lesquelles les utilisatrices du programme envisagent de laisser tomber les accusations contre l'accusé.....	80
Tableau 38	Évaluation des services de rétroaction du PDF utilisatrices.....	82
Tableau 39	Services du PDF les plus appréciés par les utilisatrices (Plus d'une réponse).....	83
Tableau 40	Besoins des victimes non satisfaits par le PDF.....	84
Tableau 41	Formation offerte par le PDF en 1988.....	92
Tableau 42	Attitude des victimes envers la décision.....	98

Tableau 43	Processus de justice pénale questions et degré de préoccupation exprimé par les victimes	100
Tableau 44	Point de vue de la victime sur le recours à l'accusation	109

ANNEXES

NOTA : La liste qui suit est celle des annexes incluses dans la version originale du présent rapport. Afin d'épargner les frais de reproductions, les annexes A à T ne sont pas reproduites dans la présente version. Des copies complètes des annexes sont disponibles sur demande, auprès du ministère de la Justice du Canada.

Annexe A	Organismes consultés au cours de la mise en application de la recherche
Annexe B	Lettre type
Annexe C	Présentation des questionnaires et des entrevues

REMERCIEMENTS

La présente recherche a été dirigée conjointement par Janet Curie (Focus Consultants) et Marylee Stephenson (C/S RESORS Consulting). Nous aimerions remercier en outre les personnes suivantes :

- Chris Balicki, Maureen McIntosh et Lucille Meisner, membres de l'équipe de recherche de Winnipeg, pour leur persévérance dans le repérage et l'examen des dossiers, leur souci de l'exactitude et du détail et, par-dessus tout, leur réceptivité et leur sensibilité envers les femmes qu'elles ont interrogées. Un remerciement tout spécial à Chris Balicki pour son aide dans la coordination de la collecte des données à Winnipeg et pour sa participation au rapport.
- Le personnel et les administrateurs du Programme de défense des femmes, pour leur aide dans la collecte des données.
- Carolina Giliberti et Dorothy Hepworth (ministère de la Justice du Canada), pour leur participation soutenue au cours de la recherche et leur empressement à discuter des questions, et Scott Clark, pour sa participation en fin de projet.
- Charlotte Coddington pour avoir compris le rapport et tous les tableaux!

TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT

Le vocabulaire lié à la violence familiale est très variable. Dans le présent rapport, nous interchangeons les termes violence conjugale , violence contre les femmes et femmes battues . L'expression relation de violence est employée pour tous ces types de violence; il nous arrive cependant d'être plus précis et de parler de la violence dans une relation plus ou moins régulière, auquel cas nous parlerons de violence de fréquentation .

Nous admettons que la violence revêt de nombreuses formes (physique, émotive et sexuelle) et, étant donné que le Programme de défense des femmes s'appuie sur l'inculpation, seuls ces actes de violence (principalement la violence physique, bien que certaines agressions sexuelles soient comprises) qui ont donné lieu à des accusations criminelles retiendront notre attention.

Après délibération, nous avons décidé d'employer le terme de victime plutôt que survivante pour décrire les femmes qui ont été agressées, car nous pensons que ce terme traduit mieux l'importance accordée à la justice pénale dans le programme et dans le présent rapport.

SOMMAIRE

Le présent rapport décrit les résultats de la mise en application de la recherche dans le cadre du Programme de défense des femmes (PDF) à Winnipeg, au Manitoba.

Les principaux objectifs de l'évaluation sont les suivants : décrire, documenter et analyser de façon critique le PDF; évaluer l'incidence du programme et son efficacité à combler les besoins des victimes; et enfin, évaluer les répercussions du PDF sur les dossiers, sur l'expérience des victimes dans le système de justice pénale ainsi que sur les services sociaux et les systèmes de justice pénale.

L'évaluation soulève également une question : la meilleure façon de traiter un cas de violence conjugale est-elle de porter une accusation contre l'agresseur?

Sept stratégies ont servi à la collecte des données, soit la comparaison des accusations et des événements entre les utilisatrices et les non-utilisatrices du programme; l'analyse des dossiers des utilisatrices; les entrevues avec les deux groupes; les entrevues avec le personnel; les entrevues avec les principaux répondants (les personnes oeuvrant au sein du système de justice pénale et du secteur des services sociaux) et l'examen des documents du programme.

Le Programme de défense des femmes a été créé en mai 1986 et fait partie de la direction des services des conflits familiaux des services communautaires du Manitoba. Les principaux objectifs sont (1) d'aider les victimes de violence conjugale dans le processus judiciaire et (2) de réduire de façon générale les effets et les conséquences de la violence conjugale. Le PDF offre des services à toutes les victimes (ou en leur nom) dont les conjoints ont été accusés ou sont en voie de l'être. En voici quatre exemples : information juridique et soutien; counseling, information, appui et renvois; communication entre la victime et le système de justice pénale; formation et éducation (offertes aux personnes oeuvrant dans le secteur de justice pénale et des services sociaux).

On offre les services aux victimes en communiquant avec elles au moyen d'une lettre type qui renferme des renseignements utiles sur leur situation. Celles qui ne répondent pas à la lettre ou qui ne font pas de demande de services n'en recevront pas à moins que la Couronne ne renvoie la cliente au programme. Le PDF n'évalue ni ne choisit les clientes afin d'offrir différents niveaux de service à la phase initiale du programme. Toutefois, si une cliente fait une demande de services, elle est susceptible d'entrer en contact six ou sept fois avec le personnel du PDF. Environ 20 p. 100 des clientes sont accompagnées devant les tribunaux.

Nous recommandons quatre changements à l'étape du premier contact. Premièrement, les femmes devraient disposer de renseignements et d'aide supplémentaires avant que les accusations ne soit déposées. Il faudrait pour cela que le PDF soit plus accessible aux femmes dont les conjoints n'ont pas été accusés. Des répondants des services sociaux ont indiqué qu'il y avait un besoin pressant chez les femmes violentées qui n'ont pas encore porté plainte de recevoir de l'information juridique et du counseling. Deuxièmement, la lettre initiale du PDF devrait être rédigée sur un ton moins juridique et plus compatissant. Également, étant donné que certaines victimes ne comprennent pas la raison d'être du PDF, il faudrait y inclure de plus amples renseignements sur le programme. Nous recommandons aussi que l'évaluation, le tri et le

classement des dossiers s'effectuent à l'étape initiale de façon à ce que toutes les femmes en situation critique soient assurées de recevoir des services. Finalement, nous recommandons que le PDF offre différents services d'approche à certaines clientes, tels qu'un numéro de téléphone qui remplacerait la lettre ou qui y serait inscrit.

Le personnel du PDF se compose actuellement d'un administrateur à mi-temps, de deux travailleurs sociaux à temps plein (le deuxième poste venant de passer du mi-temps au temps plein), d'un avocat à temps plein et d'un commis de bureau, qui fait également office de réceptionniste, à temps partiel. Le nombre d'employés est actuellement suffisant pour combler les besoins immédiats du PDF. Cependant, un meilleur encadrement serait souhaitable sur le plan administratif. Nous ne pensons pas qu'un avocat soit essentiel au programme. Nous recommandons l'emploi d'un technicien juridique expérimenté et doté d'une formation complète. Nous proposons également que le programme envisage ultérieurement d'employer un autochtone ou un autre membre d'un groupe minoritaire.

Nous avons relevé des différences entre les victimes qui ont participé au programme et les autres. Les premières, en général, avaient vécu une relation plus longue, plus établie, avaient davantage d'enfants et étaient plus souvent membres de minorités ethniques. La plupart du temps, elles avaient déjà vécu des relations de violence, notamment de la violence physique, et avaient été des enfants maltraités. La dernière agression qu'elles avaient subie avait entraîné un plus grand nombre de blessures. Toujours dans cette catégorie, un plus grand nombre de victimes sont retournées vivre auprès de leur conjoint une fois l'affaire conclue, et plus de 80 p. 100 d'entre elles continuent d'être violentées.

Les femmes qui n'ont pas exprimé le désir de participer au programme vivaient une relation depuis moins longtemps que les autres et de nature plus temporaire au moment de leur agression. Elles étaient un peu plus jeunes que les autres.

Dans les deux groupes, plus de 80 p. 100 des femmes avaient déjà été violentées par le même agresseur, et celui-ci avait déjà été accusé dans 25 p. 100 des cas.

Environ 75 p. 100 des agresseurs possédaient un casier judiciaire, et 50 p. 100 des antécédents étaient des actes de violence.

Ces résultats ont soulevé plusieurs préoccupations. Par exemple, il est inquiétant de voir qu'une forte proportion de femmes avaient déjà été agressées par leur conjoint et que seul un petit nombre d'agressions avaient déjà fait l'objet d'accusations. Nous nous sommes également inquiétés de la forte proportion des victimes inscrites au programme qui ont repris leur relation avec l'agresseur. Ce résultat laisse entendre que le PDF a peu d'influence sur les femmes qui vivent une situation de violence depuis longtemps. Finalement, nous nous demandons si la forte proportion d'agresseurs ayant des antécédents criminels est bien représentative de la population globale des hommes violents. La violence conjugale serait-elle simplement une conséquence d'un comportement criminel ou les hommes ayant des antécédents criminels sont-ils plus susceptibles de se faire accuser?

Nous avons défini trois types de victimes qui, à cause de leurs besoins ou du manque d'intervention du programme, semblent avoir besoin de services plus intensifs et exhaustifs de la part du PDF. Il s'agit des femmes de moins de 25 ans dont la relation est récente ou se limite à

une simple fréquentation; des femmes autochtones ou membres d'une minorité ethnique, ou encore, des femmes régulièrement victimes de violence ou dont la situation de violence dure depuis longtemps. Nous aimerions aussi qu'un plus grand nombre de services de soutien soient offerts directement aux enfants et, bien que cela n'entre pas dans le cadre du mandat du PDF, que des services de traitement plus approfondis soient offerts aux contrevenants. Étant donné que l'alcool est un facteur déterminant dans 40 p. 100 des cas d'agression que nous avons examinés, il est impératif d'offrir, outre le counseling sur la violence, des services en toxicomanie.

Afin de déterminer l'incidence du PDF sur un dossier, nous avons comparé des causes impliquant des utilisatrices et des non-utilisatrices du programme. Nous avons découvert que les causes des utilisatrices duraient plus longtemps et qu'un plus grand nombre de ces causes étaient menées à leur terme. Parmi le groupe des non-utilisatrices, on compte un plus fort pourcentage d'accusés renvoyés en détention et dont la caution est plus élevée. Toutefois, on relève plus d'ordonnances de non-contact parmi les accusés inscrits au programme.

Les peines infligées aux accusés recourant au programme sont toutefois plus sévères (bien que les différences ne soient pas énormes), et comportent un plus grand nombre d'ordonnances de traitement obligatoire.

Tous ces résultats traduisent l'influence du PDF et mettent en lumière les besoins et les espoirs de la victime devant les tribunaux. Le seul aspect négatif de la participation d'une victime au programme est la durée des procédures. Plus de 50 p. 100 des victimes qui utilisent le programme ont trouvé cette situation douloureuse et irritante.

Les victimes inscrites au programme ont surtout apprécié les informations sur les accusations et le dossier. D'après elles, le programme présente plus de faiblesses lorsqu'il s'agit de donner des références d'organismes sociaux destinés aux femmes violentées, d'indiquer les services de counseling offerts aux enfants vivant dans un milieu de violence, d'aider à planifier la sécurité à long terme et de procurer des renseignements spécifiques sur la violence familiale.

Environ un tiers des répondants ont indiqué qu'ils aimeraient que les communications avec le PDF soient améliorées. Seulement sept organismes sur treize que nous avons approchés, et qui ont affirmé avoir eu recours au PDF, reçoivent régulièrement des femmes renvoyées par le PDF, et huit sur treize ont envoyé des victimes au PDF.

Une des plus grandes préoccupations des victimes est le manque d'information sur les services de counseling offerts aux accusés.

Dans le cadre de notre évaluation, nous nous sommes également penchés sur l'expérience des victimes avec les tribunaux. Nous avons découvert que les victimes inscrites au programme étaient plus susceptibles de trouver cette expérience douloureuse et difficile; revoir l'agresseur, attendre de donner son témoignage et revivre l'expérience devant les tribunaux : voilà des étapes douloureuses pour les victimes, sans doute parce que ces dernières sont plus susceptibles d'avoir vécu une relation stable et plus longue que celles qui ne sont pas inscrites au programme. Il est probable que le fait d'être plus engagé dans une relation rend les procédures auprès des tribunaux plus difficiles.

Les victimes ont donné des réponses comparables sur le processus de justice pénale. Certaines continuaient à nier l'agression et d'autres ont regretté que leur relation ait pris fin.

Bien que la majorité des utilisatrices interrogées (68 p. 100) jugent le programme utile ou très utile, 31 p. 100 d'entre elles sont d'avis contraire; 35 p. 100 des victimes interrogées ont déclaré que le personnel était parfois insensible à leurs besoins, trop détaché ou encore quelque peu autoritaire (pour les persuader de témoigner).

Le PDF est extrêmement apprécié de la Couronne, de la police, des services de probation, des juges et du tribunal saisi des causes de violence conjugale. Tous ces répondants ont déclaré que le PDF apportait une aide inestimable en donnant des précisions sur les causes, en faisant valoir le point de vue de la victime, en informant la victime des procédures judiciaires et, fait encore plus important, en encourageant la victime à ne pas laisser tomber la plainte. La Couronne pense également que le PDF a joué un rôle efficace en les sensibilisant aux difficultés que les victimes éprouvent lorsqu'elles avertissent la police, qu'elles portent plainte ou qu'elles rompent leur relation. La formation offerte aux futurs policiers par le PDF a également été jugée valable; toutefois, il est dommage que cette formation n'ait pas été offerte à d'autres groupes tels que le personnel permanent de la police et de la Couronne. Un tiers de tous les organismes communautaires contactés a reçu une formation ou des renseignements de la part du PDF, et la plupart d'entre eux les ont trouvés valables.

L'évaluation soulevait la question de la pertinence de porter des accusations contre un agresseur en cas de violence conjugale. Ainsi, 80 p. 100 des victimes interrogées ont approuvé cette méthode, car elle constituait une condamnation officielle de la violence. Par contre, seulement un quart environ des répondants des services sociaux était d'accord : à peu près un tiers pense que le système de justice pénale est quelque peu inefficace parce que les peines infligées aux agresseurs sont trop légères. D'autres répondants du secteur des services sociaux ont indiqué qu'ils aimeraient qu'il existe un plus grand nombre de solutions de rechange à la détention, comme cela arrive dans certaines communautés traditionnelles (le recours à la honte et au jugement par les pairs).

LISTE DE RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. Il est recommandé que le PDF examine l'importance de l'écart entre le nombre d'accusations traitées par les tribunaux et le nombre d'accusations portées au dossier pour l'année 1989, afin d'établir si le processus de renseignement entre le PDF et les services de police doit être amélioré ou précisé.

Recommandation 2. Il est recommandé que le PDF crée un système de compilation et d'évaluation des données initiales relatives à un dossier, afin que le personnel puisse offrir les services appropriés dès le premier contact avec la cliente.

Recommandation 3. Il est recommandé que le PDF mette au point une marche à suivre avec la police et certains organismes sociaux afin de faire participer des clientes qui n'en sont pas encore à l'étape de l'inculpation, mais qui sont victimes de violence conjugale et pour qui il serait envisageable ou souhaitable de porter des accusations dans l'avenir.

Recommandation 4. Il est recommandé que la brochure du PDF et d'autres informations juridiques de base sur la violence conjugale soient publiées en plusieurs langues afin de toucher directement un plus grand nombre de femmes. Cette documentation devrait être rédigée de concert avec des groupes communautaires au service des femmes autochtones ou des femmes membres d'une autre minorité ethnique.

Recommandation 5. Il est recommandé de réviser la lettre initiale du PDF afin de clarifier les types de services offerts et d'étendre la période de prestation de ces services. Cette lettre, tout en donnant certains renseignements d'ordre juridique, devrait être rédigée sur un ton plus compatissant et moins officiel.

Recommandation 6. Il est recommandé que le PDF élabore un film vidéo d'information à caractère juridique, présenté en plusieurs langues et destiné aux femmes qui peuvent être appelées à témoigner au cours d'un procès pour violence conjugale. Ce film traiterait des politiques d'accusation du processus judiciaire, du rôle des personnes concernées, des règles de témoignage ainsi que des droits et responsabilités des témoins.

Recommandation 7. Il est recommandé que le PDF renforce les aspects social et consultatif de son programme en offrant des renseignements clairs, du soutien et du counseling sur la violence et ses effets à long terme; en donnant également du soutien sous forme de counseling aux victimes de violence conjugale avant la mise en accusation et après que le dossier soit réglé.

Recommandation 8. Il est recommandé que le PDF lance et organise des réunions inter-organismes composées de tous les groupes de Winnipeg qui offrent des services aux victimes de violence conjugale. L'objectif de ces réunions serait de clarifier la mission du PDF, de discuter du rôle du personnel et d'élaborer des stratégies visant à améliorer les communications ou les renvois mutuels entre les divers organismes.

Recommandation 9. Il est recommandé que le PDF multiplie et approfondisse les communications avec les organismes sociaux qui s'adressent aux autochtones, aux métis et aux femmes membres des minorités ethniques. L'objectif visé serait de continuer à sensibiliser le

personnel, d'améliorer et d'entretenir des réseaux de communication et les systèmes de renvoi ainsi que de travailler sur des projets communs pour servir les groupes concernés.

Recommandation 10. Il est recommandé que le PDF, de concert avec les services des conflits familiaux, mette au point et diffuse des documents traitant directement de la violence dans un contexte de fréquentation et de relations stables . Cette documentation décrirait les conditions de cette forme de violence, ses répercussions et les différentes façons d'y faire face, tout en donnant des renseignements sur le système de justice pénale et le PDF.

Recommandation 11. Il est recommandé que le PDF identifie les femmes qui semblent vivre depuis longtemps dans une situation de violence conjugale afin de leur offrir des services de counseling à titre de suivi après le règlement d'un dossier et afin que le PDF garde le contact avec elles. Ces contacts devraient être officiels et avoir lieu à intervalles réguliers une fois le dossier terminé.

Recommandation 12. Il est recommandé que le PDF s'attache à donner un soutien personnel à la victime (outre des informations juridiques) dès le début. Cet appui devrait s'articuler autour de la crainte de la victime face à sa déposition, de l'incidence du témoignage ainsi que du fait d'entendre et de voir le contrevenant témoigner.

Recommandation 13. Il est recommandé que le PDF bénéficie d'une légère augmentation de son budget au titre des frais de fonctionnement ou du financement de projet afin de couvrir les dépenses liées aux ouvrages d'information juridique supplémentaires.

Recommandation 14. Il est recommandé que le ministère provincial de la Justice fournisse des fonds pour couvrir une partie du budget du PDF, notamment le salaire du technicien juridique, ainsi qu'un pourcentage des frais de fonctionnement et d'administration.

Recommandation 15. Il est recommandé que le PDF garde ses locaux mais adopte des stratégies visant à augmenter sa visibilité et sa présence dans la collectivité en travaillant de concert avec des groupes communautaires et en offrant un contact plus direct avec les victimes.

Recommandation 16. Il est recommandé que le PDF varie ou prolonge ses heures de bureau de façon à compter au moins une soirée ou le samedi matin, pour que les femmes qui travaillent à l'extérieur puissent avoir accès à ses services.

Recommandation 17. Il est recommandé que le PDF mette au point ou réinstalle une base de données où les renseignements de base sur les clientes, les accusations, les actes de violences et les décisions seraient colligés.

Recommandation 18. Il est recommandé que le PDF change son nom de façon à mieux refléter ses fonctions juridiques, ses services de soutien ainsi que le rôle d'aide qu'il joue pour aider les femmes à ne pas se retirer du processus judiciaire.

1.0 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le présent rapport décrit les résultats de l'étape de mise en application de la recherche dans le cadre de l'évaluation du Programme de défense des femmes à Winnipeg, au Manitoba.

Le Programme de défense des femmes (PDF) a été créé en mai 1986 et fait partie de la direction des services des conflits familiaux des services communautaires du Manitoba. Sa mission consiste à offrir des services juridiques et sociaux visant à aider les victimes de violence conjugale. Les principaux objectifs de ce programme sont (1) d'aider les victimes de violence conjugale dans le processus judiciaire et (2) de réduire de façon générale les effets et les conséquences de la violence conjugale.

La présente évaluation a été divisée en deux étapes dont la première porte sur la conception de la recherche et l'autre, sur la mise en application. À l'étape de la conception, qui s'est terminée en février 1989, on a relevé les principales questions de recherche, décrit la conception dans son ensemble, défini les méthodes, déterminé les sources de données et clarifié le processus de recherche. L'étape de la mise en application de la recherche, qui a duré d'août 1989 à février 1990, comportait trois grands objectifs :

1. décrire, documenter et analyser de façon critique le PDF au regard de ses structures de base, de ses politiques, de ses objectifs, de son personnel, de ses fonctions, de ses services, de ses taux de renvoi et de ses méthodes de consignation des renseignements;
2. évaluer les incidences et l'efficacité du PDF dans les domaines suivants :
 - les besoins spécifiques éprouvés par les victimes de violence conjugale,
 - les décisions (des utilisatrices du PDF par rapport aux non-utilisatrices),
 - d'autres systèmes (le système de justice pénale, les services sociaux ou les bénévoles) qui aident également les victimes de violence familiale.
3. déterminer si le processus pénal est la façon la plus efficace de traiter un cas de violence conjugale (ce troisième objectif a été explicitement soulevé par le bailleur de fonds du projet, soit le ministère fédéral de la Justice).

Les deux étapes de l'évaluation ont été coordonnées par C/S RESORS Consulting de Vancouver et Focus Consultants de Victoria.

2.0 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DÉFENSE DES FEMMES

2.1 Historique et structure

Le gouvernement du Manitoba a commencé à financer les services destinés aux cas de violence conjugale en 1981-1982 par l'entremise du ministère des Services communautaires. En 1983, le ministère de la Justice a adopté une politique d'inculpation dans tous les cas de violence familiale où il y avait des motifs raisonnables et probables de croire que la conjointe avait été violentée. Le PDF a été créé en 1986 en tenant compte de cette directive ainsi que du besoin évident de fournir à la victime des services d'aide.

Le programme fait partie intégrante de la direction des services des conflits familiaux de la division des services à l'enfance et à la famille des services communautaires. Les services des conflits familiaux financent et coordonnent également d'autres services de soutien à la famille tels que les *Women's Resource Centres*, les foyers d'accueil et l'hébergement de deuxième urgence. Ils fournissent du personnel et des fonds de fonctionnement au PDF tout en contribuant à l'élaboration de politiques et de programmes. Le ministère de la Justice ne fournit aucun financement mais offre des consultations d'ordre juridique concernant la violence conjugale, qui appuient l'établissement de liens entre les procureurs de la Couronne et le programme.

Les locaux du PDF se trouvent au centre de Winnipeg dans l'édifice Woodsworth, qui abrite le personnel de la Couronne et du ministère de la Justice et se trouve à proximité des tribunaux provinciaux.

2.2 Population cible

La population cible du PDF se compose des victimes dont les partenaires ou conjoints ont été accusés ou pourraient être accusés de voies de fait ou de toute autre infraction connexe. Cela comprend les couples mariés, les conjoints de fait, les couples séparés ou divorcés avec ou sans enfant à charge, ainsi que les personnes ayant une relation de fréquentation. Le PDF ne touche pas aux autres dossiers de violence familiale impliquant les parents, les enfants, les frères et soeurs, la famille ou les amis. Il n'existe aucune politique en ce qui concerne les services offerts aux victimes de violence dans une relation homosexuelle entre femmes. Il s'agit là d'une préoccupation mentionnée par plusieurs organismes communautaires. À notre avis, les besoins dans ces domaines devraient être examinés et les victimes seront visées par le programme si la situation le justifie. Bien qu'il arrive que des hommes soient la cible de violence familiale, ils ne sont en général pas mis en rapport avec le PDF, qui est axé sur les femmes. Étant donné que le nombre de victimes de sexe masculin est faible, nous ne recommandons pas d'envisager la participation des hommes comme une priorité.

2.3 Personnel

Le personnel du PDF se compose d'un administrateur à mi-temps, d'un avocat à plein temps, de deux travailleurs sociaux¹ à plein temps, aidés par un commis de bureau à plein temps qui fait également office de réceptionniste. Bien que les membres du personnel aient différentes spécialités, leurs rôles et leurs fonctions débordent souvent du cadre de leur compétence (voir la section 2.6, Marche à suivre pour la prestation de services aux clientes).

On a assisté à deux grandes modifications dans le personnel du PDF depuis le milieu de l'année 1989. L'avocat a démissionné et a été remplacé. L'instructeur a également démissionné et le programme ne donne plus de formation. Ce poste correspond maintenant à celui d'un travailleur social à plein temps qui relève directement des services des conflits familiaux.

Les heures d'ouverture du bureau du PDF sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

2.4 Budget du programme

Les coûts de fonctionnement du PDF faisaient partie du budget des services des conflits familiaux jusqu'en 1989-1990 et, par conséquent, ne sont pas connus. Les salaires affectés au programme ont augmenté de 24 p. 100 ces quatre dernières années (augmentation au mérite), soit depuis le début du programme (voir ci-dessous).

Année	Salaires
1986-1987	82 000 \$
1987-1988	94 300 \$
1988-1989	104 000 \$
1989-1990	108 000 \$

Les frais de fonctionnement pour l'exercice 1989-1990 s'élèvent à 10 300 \$.

2.5 Services offerts

Le personnel du PDF fournit une grande variété de renseignements et de ressources aux victimes de violence conjugale dont les partenaires ont été accusés ou sont susceptibles de l'être. Ces services se divisent en quatre grandes catégories : (1) soutien, services et informations juridiques (2) soutien général; (3) renvois et counseling; (4) communications avec le système de justice pénale au nom des clientes; (5) services éducatifs et formation. Ces services sont décrits ci-dessous.

1. Soutien, services et informations juridiques

¹ On était à combler un de ces postes au moment de la rédaction du présent rapport.

Le PDF offre des services et donne des renseignements qui visent à aider la victime dans le processus de justice pénale de la mise en accusation jusqu'à la décision. Les services spécifiques qui peuvent être offerts à la victime sont les suivants :

- a) informations générales en droit de la famille;
- b) informations sur les accusations, la caution ou le statut de l'accusé (y compris des renseignements sur les ordonnances de non-contact);
- c) informations sur l'évolution de l'affaire ou autres données relatives à la cause;
- d) accompagnement au procès;
- e) informations sur le témoignage et discussion si nécessaire;
- f) informations sur la probation ou discussion connexe;
- g) aide à la victime appelée à témoigner;
- h) discussion avec la victime sur les conséquences qu'entraînerait le retrait de son accusation (si la victime en fait la demande);
- i) renvois à d'autres organismes juridiques (tels que l'aide juridique), si nécessaire.

2. Soutien général, informations et services de counseling à court terme

Le PDF offre également du counseling à court terme et des services de renvoi. Il discute avec les clientes des questions portant sur le cycle de la violence et sur l'incidence d'une situation de violence; il peut également aider la cliente à prévoir sa sécurité à long ou à court terme. La plupart de ces services sont fournis par le travailleur social du PDF. Les services spécifiques qui peuvent être offerts à la victime sont les suivants :

- a) Discussion avec la victime sur les actes de violence qu'elle a vécus et propositions pour arriver à rompre le cycle de la violence . Renseignements sur la nature de la violence commise de génération en génération.
- b) Informations sur les répercussions de la violence conjugale sur les enfants.
- c) Informations sur les ressources visant à aider la victime et (ou) ses enfants.
- d) Informations sur les traitements existants pour aider l'accusé (bien que ces renseignements soient donnés d'abord essentiellement à l'accusé par le tribunal, les services de probation, etc.).
- e) Prise de mesures de sécurité à court et à long termes.
- f) Autre counseling de soutien.
- g) Renvois à d'autres ressources telles que les maisons d'hébergement d'urgence ou de deuxième urgence.

3. Communications avec le système de justice pénale

Une des principales fonctions du PDF est d'agir au nom de la victime au sein du système de justice pénale. Après avoir évalué les besoins de la victime, son vécu dans un milieu violent et l'état de sa relation, le PDF formulera des recommandations auprès de la Couronne, du tribunal et, plus tard, des services de probation. Le PDF est

particulièrement présent au moment de la libération sous caution, de l'audition sur la libération et de la détermination de la peine. Si la victime avertit la Couronne qu'elle souhaite retirer sa plainte contre l'accusé, la Couronne la renvoie au PDF, qui discute alors des conséquences d'une telle décision. Les tâches précisément liées aux communications consistent notamment à :

- a) Participer à l'audition sur la libération sous caution. Le PDF fait valoir le point de vue de la victime, sa crainte envers l'accusé, et le besoin d'une ordonnance de non-contact.
- b) Établir les liens avec la Couronne pendant l'affaire. Discuter des préoccupations de la victime, de son vécu, de l'état de l'accusé, de l'accusation et des peines possibles.
- c) Renseigner le tribunal sur la pertinence de certaines peines possibles.
- d) Établir des liens avec la police sur le dossier et l'accusation.
- e) Assurer les communications avec l'avocat de la défense s'il le juge nécessaire (par exemple, sur le montant de la caution).
- f) Aider la victime à remplir son formulaire présentenciel ou sa déclaration (avec les services de probation).
- g) Fournir les renseignements sur le dossier, les préoccupations de la victime, l'état de la relation (pour les services de probation).
- h) Aider à retrouver la victime. Donner des renseignements post-décisionnels sur la victime au juge ou aux services de probation.

Le conseiller du PDF peut également être appelé à témoigner au nom de la victime.

4. Services éducatifs et formation

Jusqu'en 1990, le PDF s'est attaché à renseigner et à former des professionnels ou des profanes qui travaillaient dans le domaine de la violence conjugale ou qui s'y intéressaient. Le PDF a coordonné des ateliers de formation pour des groupes tels que les aspirants policiers, les bénévoles des services sociaux, le personnel de certains organismes (comme celui de *Osborne House*) ou encore les étudiants en sciences infirmières.

Le PDF informe également le public sur la violence conjugale ou parle de son rôle aux groupes intéressés, au cours de conférences ou par l'entremise des médias. Il élabore et diffuse de la documentation sur les femmes violentées, le processus pénal et les services offerts aux femmes victimes de violence. Tandis que le PDF continue à offrir des services d'approche sur divers aspects du programme, les services des conflits familiaux assureront à l'avenir plus de formation structurée.

2.6 **Marche à suivre pour la prestation de services aux clientes**

Le Programme de défense des femmes entre en jeu au moment où les accusations sont portées contre l'époux ou le conjoint violent. Le PDF repère ces causes à l'étape de

l'accusation à l'aide d'une liste quotidienne établie par la police (Sergeant's Dailies) qui récapitule les cas de violence familiale. Cette liste donne le détail de toutes les arrestations qui ont eu lieu à Winnipeg dans les dernières 24 heures. On repère également les causes à l'aide des avis de comparution ou des convocations. On vérifie dans tous les cas si l'accusé a été libéré sous caution et s'il est soumis à d'autres conditions. On envoie alors à la victime une des quatre lettres types exposant les conditions de la libération sous caution ou de la détention ou encore, indiquant si une ordonnance de non-contact a été délivrée. À cette étape, les victimes reçoivent également deux dépliants : un d'ordre général décrivant la violence faite aux femmes et l'autre soulignant les services du PDF. Aucun contact personnel n'est effectué à ce moment-là.

Lorsqu'une cliente se met en rapport avec le PDF, elle le fait essentiellement après avoir reçu la lettre. Selon la nature de l'affaire et les besoins de la cliente, le travailleur social et l'avocat procèdent à une première entrevue au bureau du PDF. Cette première réunion porte sur les besoins de la cliente d'un point de vue social et juridique. L'avocat peut donner certains renseignements concernant les accusations et le processus judiciaire. Le travailleur social peut parler des besoins de sécurité pour la femme et les enfants ainsi que de la nature et des répercussions de la violence.

Après cette première rencontre, on peut continuer à communiquer avec la victime ou à répondre à ses questions lorsqu'elle a besoin de renseignements précis. On la renvoie également à d'autres organismes, on l'aide et on communique en son nom avec la Couronne au fur et à mesure que le dossier avance. Par exemple, si l'accusé demande que ses conditions de libération sous caution soient modifiées, le PDF peut contacter la victime pour discuter de sa relation avec l'accusé et déterminer si ces changements sont indiqués. Le PDF discute également avec la Couronne des besoins de la victime et de la violence qu'elle a vécue dans le passé. Cet élément est pris en compte au cours des négociations de plaidoyers et de la détermination de la peine. Plus important encore, la Couronne renvoie les victimes au PDF si ces dernières envisagent sérieusement de retirer leur plainte. On part du principe que le PDF encouragera les victimes à poursuivre et les aidera dans leurs démarches.

Le travailleur social du PDF peut être présent en cour pour appuyer la victime au cours de son témoignage. Toutefois, cette situation est possible uniquement dans le cas où l'accusé comparaît devant le tribunal saisi des cas de violence conjugale où le PDF est présent régulièrement.

Ce n'est pas nécessairement la même personne au sein du PDF qui suivra un dossier jusqu'au bout. Par exemple, une cliente peut consulter un avocat du PDF à propos des accusations et du témoignage, mais ce sera un autre membre du personnel qui l'accompagnera devant le tribunal. Le nombre de contacts avec les membres du personnel du PDF varie. Il peut y avoir un ou deux échanges téléphoniques ou encore plusieurs rencontres et de nombreux appels téléphoniques. Toutefois, cela ne dépend pas nécessairement de la gravité du cas. Si la cliente ne prend pas l'initiative d'entrer en contact avec le PDF pour recevoir des services, il est peu probable qu'elle en obtienne, à moins que la Couronne ne demande au PDF d'intervenir dans la cause en question.

3.0 DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION

3.1 Conception : sources des données

L'évaluation du PDF a été divisée en deux étapes : la conception et la mise en application de la recherche. Dans la première étape, nous nous sommes attachés à interroger les principaux répondants, à déterminer les principales questions d'évaluation et à élaborer les outils de recherche. Vous trouverez ci-dessous six principales sources de données auxquelles nous avons eu recours pour définir et clarifier les questions d'évaluation :

1. dossiers et documents du PDF;
2. entrevues réalisées avec le comité consultatif d'évaluation;
3. entrevues avec les principaux répondants des services sociaux et juridiques;
4. entrevues avec le personnel du PDF;
5. discussions avec les autorités (ministère de la Justice);
6. d'autres sources de données telles que les dossiers de la police.

Au cours de cette étape, 24 entrevues ont été réalisées avec les principaux répondants et le personnel du PDF. Une rencontre a eu lieu avec le comité consultatif.

3.2 Questions d'évaluation qui ont été définies au cours de l'étape de la conception

À l'aide des données énumérées ci-dessus, nous avons défini un certain nombre de questions essentielles regroupées en trois catégories : les questions liées au programme, les questions liées à l'incidence et à l'efficacité du programme et enfin, d'autres questions liées à l'efficacité du processus judiciaire.

1. Questions d'ordre général sur le programme

Nous nous sommes donc attachés aux questions suivantes à cette étape de l'évaluation :

- a) Comment fonctionne le PDF? Quels sont ses objectifs et ses politiques généraux et particuliers? Quels services offre-t-il? De quelle façon est organisé son personnel, quelle est sa structure et quel est son budget? Comment ses dossiers sont-ils tenus? Qu'existe-t-il comme formation de personnel? La nature du personnel reflète-t-elle les besoins des clientes? L'emplacement des locaux et sa place au sein du gouvernement sont-ils judicieux?
- b) Quel est le nombre et le type de femmes qui sont envoyées au PDF? Quel type de femmes n'utilisent pas le programme et de quelle façon diffèrent-elles des autres? En quoi les caractéristiques propres aux clientes ou aux accusations sont-elles différentes?

- c) Comment jugez-vous le premier contact avec la cliente : est-il opportun et judicieux? L'étape de l'accusation est-elle le meilleur moment pour contacter la cliente? Pourquoi certaines femmes préfèrent-elles ne pas avoir recours au PDF? À quel point le PDF est-il connu des bénévoles, des services sociaux et du système de justice pénale?
- d) Les services fournis par le PDF comblent-ils les besoins des clientes selon les critères de ces dernières et d'autres personnes qui travaillent dans le domaine de la violence conjugale?
- e) Quels types de formation et d'éducation le PDF offre-t-il et quelle en est la portée?
- f) De quelle façon le PDF sert-il d'agent de liaison avec les autres services juridiques et sociaux ainsi qu'avec les réseaux de bénévoles?

2. Incidence et efficacité du PDF

- a) Comment les clientes ont-elles évalué le PDF? Dans quelle mesure le PDF a-t-il convaincu les femmes de ne pas laisser tomber l'accusation?
- b) Quelle est l'incidence du PDF sur les décisions? Existe-t-il une différence entre le type de décision et d'attitude envers une décision entre les clientes et les autres?
- c) Existe-t-il des obstacles auxquels se heurtent les femmes qui utilisent le PDF? Quels sont-ils? Existe-t-il certains groupes pour qui le PDF ne se montre pas efficace?
- d) Quelles sont les incidences du PDF sur le système de justice pénale, les services sociaux ou les réseaux de bénévoles au service des femmes violentées? Ces incidences peuvent-elles se traduire par des changements dans les politiques, le protocole ou la formation?
- e) Jusqu'à quel point le système de justice pénale, les services sociaux et les réseaux de bénévoles ont-ils recours au PDF? Quelle est l'efficacité du travail de communication ou de renvoi?

3. Questions d'ordre général sur le système de justice pénale

On nous a également demandé d'évaluer si le processus pénal constituait une façon appropriée de résoudre les problèmes de violence conjugale. Nous avons abordé cette question sous son aspect qualitatif à l'aide d'entrevues avec les victimes, les bénévoles et les personnes travaillant au sein des services sociaux; ces personnes ont en effet une vision plus large des besoins des femmes violentées avant et après le processus judiciaire.

3.3 Mise en application : méthodes

On a eu recours à six méthodes pour rassembler les données et renseignements nécessaires au cours de l'étape de mise en application. Vous en trouverez la description détaillée ci-dessous.

1. Comparaison entre les données sur les événements et les accusations

Afin de décrire et de comparer les données sur les clientes, les accusations, les actes de violence et les décisions entre les utilisatrices et les non-utilisatrices du programme, nous avons colligé et analysé des données provenant des dossiers de 107 non-utilisatrices et de 108 utilisatrices. Certains renseignements précis ont été réunis sur les clientes, tels que l'âge, le sexe et l'état de leur relation; d'autres données portaient sur les accusations et les actes de violence comme les antécédents de l'accusé, les accusations en instance, la violence liée à l'affaire en cours, le cautionnement, le renvoi et la décision.

Toutes les données préliminaires relatives aux événements et aux accusations ont été extraites des dossiers des clientes du PDF. Lorsque les renseignements étaient incomplets, nous avons procédé à une double vérification à l'aide des dossiers plus détaillés de la police; 98 p. cent du total des causes examinées (soit 211 sur 215) ont fait l'objet d'accusations en 1988 et 2 p. 100 (soit 4 sur 215) ont fait l'objet d'accusations l'année suivante. Tous les cas ont donc été réglés en 1988 ou 1989.

2. Analyse des dossiers du programme

Afin de déterminer la nature, l'étendue et l'intensité des services offerts par le PDF à ses clientes, nous avons examiné un échantillon de 109 clientes : 89 p. 100 d'entre elles (97 sur 109) ont bénéficié de services en 1988. En 1989, 9 p. 100 d'entre elles avaient reçu des services (10 sur 109) (aucune date ne figurait sur un des dossiers).

Aux fins de cette analyse, nous avons réuni des données sur la nature et la fréquence des contacts entre le PDF et chaque cliente ainsi que sur le genre de services offerts; 19 services que le PDF a été susceptible d'offrir ont été examinés.

3. Entrevues avec les utilisatrices du programme

Nous avons interviewé longuement 44 utilisatrices du programme dont le premier contact avait eu lieu en 1988-1989 et qui ont reçu des services pendant cette période.²

Les entrevues portaient sur une grande variété de questions liées à la participation de la cliente au programme, à son vécu en matière de violence, aux caractéristiques de l'acte de violence, à l'utilisation d'autres ressources (services sociaux et justice pénale), à l'attitude adoptée face au processus pénal et à la décision. On a également demandé aux clientes de donner une appréciation du PDF pour elles-mêmes et leur famille au cours de leurs démarches judiciaires et de décrire globalement leur expérience dans ce système de justice pénale.

La plupart des répondants étaient également représentés dans les données d'analyse du programme (86 p. 100, soit 36 sur 44) ainsi que dans celles portant sur les accusations et les actes de violence (68 p. 100, soit 37 sur 44).

² Les utilisatrices actives sont celles qui ont eu au moins un premier contact personnel ou une entrevue avec un membre du personnel du PDF.

4. Entrevues avec les non-utilisatrices du programme

Nous avons interviewé longuement 32 femmes qui n'avaient pas eu recours au PDF, bien qu'elles aient été victimes de violence conjugale lorsqu'elles ont déposé leurs accusations. Toutes ces femmes avaient reçu une lettre du PDF, mais certaines ne s'en rappelaient pas. Aucune de ces femmes n'a tenté d'entrer en contact avec le programme, pas plus que le PDF n'a fait de suivi pour proposer ses services. Toutes ces clientes éventuelles avaient reçu la lettre type en 1988.

Les enquêteurs de ce groupe ont cherché à savoir si la victime connaissait le PDF et à déterminer les raisons pour lesquelles elle n'y avait pas eu recours, si elle avait utilisé d'autres services sociaux, des réseaux de bénévoles ou des programmes liés à la justice; ils ont également examiné son vécu face à la violence, dont la violence conjugale, ainsi que son expérience avec le système de justice pénale.

5. Entrevues avec les principaux répondants (personnel du PDF et répondants du système de justice pénale)

Nous avons interviewé longuement 14 répondants qui représentaient la police, la Couronne, les tribunaux, les services de probation et les services aux victimes ainsi que le personnel du PDF. Les entrevues auprès du personnel ont porté sur des aspects particuliers du programme tels que la pertinence du premier contact, la façon d'assurer les services ainsi que l'incidence du PDF sur le système de justice pénale. On a demandé aux membres de ce dernier de donner leur avis sur les communications avec le PDF, l'efficacité du programme de même que ses incidences sur les victimes et le système.

6. Entrevues avec les principaux répondants des services sociaux

Nous avons également interrogé 21 personnes provenant de 13 organismes sociaux et réseaux de bénévoles au cours de notre recherche. Ces répondants étaient des administrateurs, des conseillers ou des travailleurs des services d'approche ou des services d'hébergement, de counseling et de soutien aux familles qui visent à aider les femmes, leurs enfants et, dans certains cas, à offrir des services aux hommes violents. Plusieurs de ces organismes s'adressaient particulièrement aux autochtones, aux métis ou aux femmes immigrantes (voir l'annexe 1). Ces entrevues ont étudié l'ensemble des besoins des femmes violentées et ceux de certains groupes tels que les autochtones, de même que leurs rapports avec le PDF. On a demandé aux membres de ce groupe d'évaluer l'efficacité du PDF face aux besoins des femmes violentées et de discuter des moyens qui permettraient au PDF d'améliorer ses services. On leur a également demandé de donner leur avis sur la pertinence du recours au système de justice pénale pour régler les problèmes de violence conjugale.

7. Examen des documents

Au cours de la recherche, nous avons aussi examiné les documents du PDF, les données sur les renvois, les politiques et les notes de service. Nous avons également étudié les lettres envoyées aux clientes, les dépliants publicitaires du PDF et la documentation générale transmise aux clientes concernant la violence contre les femmes.

3.4 Liens entre les questions d'évaluation, la présentation des données et les types de répondants

On a eu recours à une ou plusieurs stratégies pour aborder les principales questions d'évaluation. Parfois, plusieurs types de répondants étaient concernés. Les liens entre les questions, les stratégies, la collecte de données et les types de répondants sont décrits dans le tableau ci-après.

Tableau 1 Question d'évaluation, présentation des données et types de répondants

Questions d'évaluation	Présentation et stratégie pour la collecte des données	Types de répondants
Questions liées au programme		
1. De quelle façon fonctionne le PDF? Quels sont ses objectifs, ses politiques, ses activités et en quoi consistent sa structure et l'organisation de son personnel?	Principaux répondants : -entrevues -examen des documents du PDF (descriptions de tâches, politiques, rapports).	Personnel du PDF.
2. Combien de clientes vous ont été référées? Combien de clientes reçoivent des services? Qu'est-ce qui fait la différence entre les victimes bénéficiaires de services et les autres?	Dossiers du programme. Analyse de profil. Entrevues. Examen des données statistiques déjà compilées.	Utilisatrices et non-utilisatrices du programme. Utilisatrices et non-utilisatrices et non-utilisatrices du programme.
3. Quelle gamme de services offrez-vous aux clientes? Quels sont les services les plus courants et les moins courants?	Analyse rétrospective des dossiers du PDF (y compris l'extraction de données).	Utilisatrices du programme.
4. De quelle façon le personnel du PDF se met-il en rapport avec d'autres services juridiques et sociaux et les réseaux de bénévoles?	Entrevues avec les principaux répondants.	Personnel du PDF, services sociaux et juridiques, réseaux de bénévoles.
5. Quel est le type de formation ou d'éducation offert par le PDF et quelle en est la portée?	Analyse et examen de la documentation (information sur les programmes de formation, les outils éducatifs, le type et l'étendue du groupe-cible). Entrevues.	Personnel du PDF, principaux éléments du groupe-cible (école de police)
6. Les objectifs du PDF sont-ils réalistes et réalisables?	Examen et analyse des documents du programme. Entrevues avec les principaux répondants.	Personnel du PDF, personnes travaillant au sein du système pénal, des services sociaux et des réseaux de bénévoles.
7. De quelle façon les services offerts reflètent-ils les objectifs du programme?	Examen et analyse des documents du PDF. Entrevues avec les principaux répondants.	Personnel du PDF, personnes travaillant au sein du système de justice pénale, des services sociaux et des réseaux de bénévoles.
8. Les politiques du programme, comme les critères de sélection et le processus d'admission, sont-elles appropriées?	Entrevues. Entrevues avec les principaux répondants.	Utilisatrices du programme. Services sociaux, justice pénale et réseaux de bénévoles.
9. Quels sont les besoins à long terme du PDF sur les plans du financement, de la structure et du personnel?	Entrevues.	Personnel du PDF. Autres principaux répondants (comité consultatif, administrateurs, bailleurs de fonds).
Questions sur les incidences et l'efficacité du PDF		
1. Quels sont les besoins les plus pressants des victimes?	Entrevues.	Utilisatrices et non-utilisatrices du programme. Autres principaux répondants: personnel du PDF, personnes travaillant au sein du

		système de justice pénale, des services sociaux et des réseaux de bénévoles.
2. Quelles victimes utilisent les services et qui sont les autres? Quels sont les obstacles à l'emploi des services?	Analyse comparative des profils (dossiers du PDF). Entrevues avec les principaux répondants.	Utilisatrices et non-utilisatrices du programme. Travailleurs des secteurs bénévoles, surtout ceux qui s'occupent de groupes particuliers.
3. Les services offerts par le PDF satisfont-ils les besoins des victimes?	Analyse comparative des dossiers du PDF. Entrevues avec les principaux répondants.	Utilisatrices du programme. Personnel du PDF, personnes oeuvrant au sein du système de justice pénale, des services sociaux et des réseaux de bénévoles.
4. Le PDF offre-t-il une aide efficace aux femmes devant les tribunaux?	Entrevues.	Utilisatrices du programme.
5. Quels sont les effets du PDF sur l'issue des dossiers?	Analyse comparative des dossiers du PDF.	Utilisatrices et non-utilisatrices du PDF..
6. Le PDF a-t-il une influence sur les politiques, le protocole, les fonctions ou les attitudes des travailleurs des services sociaux et juridiques et des réseaux de bénévoles qui viennent en aide aux victimes?	Entrevues.	Principaux répondants des services sociaux et juridiques et des réseaux de bénévoles.
7. Quels ont été les effets des programmes éducatifs et de formation du PDF?	Analyse et examen des documents.	
Autres questions d'évaluation		
1. Est-ce que passer par le système de justice pénale est la meilleure façon de traiter les problèmes de violence conjugale? Quelles sont les forces et les faiblesses de cette approche? Existe-t-il une autre stratégie?	Entrevues.	Victimes de violence conjugale au programme. Personnel du PDF. Bénévoles au services des victimes.

3.5 Calendrier et processus de sélection des données

Nous avons procédé en même temps à la collecte des données sur les accusations, les événements et les éléments descriptifs du programme utiles à l'évaluation et à l'établissement de la liste des noms des personnes à interroger (utilisatrices et non-utilisatrices). Étant donné la longueur des délais dans le processus judiciaire et les difficultés que nous prévoyions pour entrer en contact avec les victimes, nous avons examiné les dossiers du PDF en écartant les décisions des causes les plus récentes (à partir de juillet 1989) et en reculant vers les années antérieures. La majorité des causes comptaient des accusations portées en 1988 dont les décisions avaient été rendues à la fin de 1988 ou au début de 1989.

Lorsque nous avons examiné les dossiers, nous avons inscrit les noms, les adresses et les numéros de téléphone des non-utilisatrices et des utilisatrices sur une liste d'appel, et nous avons fait tout notre possible pour organiser des entrevues. Nous avons essayé d'entrer en contact avec 78 personnes qui n'avaient pas participé au programme et organisé des entrevues avec 33 répondants. Nous avons tenté 79 contacts avec des anciennes utilisatrices et avons pu réaliser 44 entrevues. Afin de communiquer avec d'éventuels répondants, nous avons tenté jusqu'à 12 appels par personne. Dans environ

20 cas, nous avons envoyé des lettres recommandées aux répondants dont nous avons les adresses actuelles mais pas les numéros de téléphone.

3.6 Processus d'entrevue

La majorité des personnes contactées, utilisatrices ou non, ont été interrogées à l'extérieur de chez elles, dans leur lieu de travail ou en terrain neutre comme dans un restaurant. Cinq non-utilisatrices et quatre utilisatrices ont été réticentes ou trop occupées pour être interviewées en personne; nous avons donc effectué l'entrevue par téléphone. Ces entrevues ont duré entre 40 minutes et 2 heures et demie. Comme chaque fois que nous fouillons dans un passé douloureux où nous ravivons des problèmes personnels non réglés, nous avons éveillé de la tristesse chez certaines répondantes. Toutefois, la politique de l'équipe de recherche était d'écouter avec empathie chaque personne qui racontait son histoire (dans les délais impartis pour l'entrevue) et, lorsque cela était nécessaire, on pouvait suggérer à la répondante d'autres ressources susceptibles de l'aider. Pour les chercheurs, il était parfois perturbant de rencontrer des femmes qui étaient clairement, à leur avis, en situation de risque. Dans ces cas, on conseillait aux femmes de reprendre contact avec le PDF pour qu'elles reçoivent plus d'aide.

Malgré les tensions engendrées par ces entrevues, la plupart des femmes ont exprimé leur gratitude d'avoir eu l'occasion de discuter de leur situation de violence, de ses répercussions dans leur vie et de leur expérience avec le système de justice pénale.

3.7 Procédés statistiques et taille de l'échantillon

La plupart des données pour les quatre principaux éléments de l'évaluation (comparaison des accusations et des actes de violence, analyse du programme, entrevues avec les utilisatrices et les non-utilisatrices) étaient extraites des dossiers de 1988 du PDF. Certaines de ces causes ont fait l'objet d'une décision en 1989. Les dossiers de 1989 sont exclus du tableau ci-après. La taille de notre base de données, par rapport à l'ensemble des dossiers du programme en 1988, est décrite au tableau 2.

Étant donné la taille restreinte de l'échantillon, il est impossible d'affirmer que les données sont vraiment représentatives de l'ensemble de la population du PDF. Ce dernier n'a pas compilé les données spécifiques sur les clientes de 1988 que nous aurions pu utiliser pour établir la comparaison avec notre petit échantillon. Extraire un échantillon plus vaste nous aurait obligé à dépasser le budget et les délais qui nous étaient impartis pour cette étude.

Cependant, malgré ces limites, certaines fortes tendances révélées par les données nous permettent d'être assez confiants pour affirmer qu'elles reflètent le programme dans son ensemble. Lorsque nous n'avons pas trouvé de tendance apparente ou significative, nous l'avons souligné. Étant donné le grand soin accordé aux entrevues avec la victime, nous jugeons que les données reflètent bien l'expérience des femmes.

Parfois, nous nous sommes servis du test de Khi-carré à des fins statistiques, mais nous l'avons mentionné le cas échéant.

3.8 Limites de l'évaluation

Étant donné que nous ne pouvions interroger qu'un nombre relativement restreint de victimes de violence conjugale, nous ne sommes pas nécessairement en mesure de généraliser les résultats pour l'ensemble des clientes. Toutefois, nous avons prévu dès la conception que nous aurions un échantillon de petite taille. Nous avons aussi pensé qu'il serait difficile d'entrer en contact avec les victimes à cause de leur besoin de se protéger de l'agresseur. Cette présomption s'est révélée juste : nombre de femmes ont déménagé ou n'ont pu être contactées à leur ancienne adresse.

Tableau 2 Taille de la base de données pour les quatre principaux éléments de l'évaluation

Éléments de l'évaluation	Nombre de dossiers du PDF	Nombre d'entrevues ou de dossiers de l'évaluation dans la base de données	
		#	%
Accusations/événements Analyse des données	781	211	27
Entrevues avec les utilisatrices du programme	334	44	13
Entrevues avec les non-utilisatrices du programme	308	32	10
Dossiers de l'analyse du programme	334	97	29

Malheureusement, le PDF n'a pas été en mesure de nous fournir des données cumulatives sur les clientes, les accusations et les actes de violence autres que le nombre de clientes qui bénéficient régulièrement des services. Comme nous l'avons indiqué dans le rapport sur la conception de la recherche, les données sur les victimes, les actes de violence et le système de justice pénale, établies en fonction de 40 variables, étaient colligées et gérées par la *University of Manitoba Research Ltd.* Elles ont été régulièrement recueillies jusqu'en 1986, mais la compilation s'est effectuée uniquement sur un petit nombre de causes en 1987-1988. Elles auraient été utiles pour des projets d'évaluation tels que le nôtre ou pour d'autres recherches ultérieures, ainsi qu'à titre de suivi de l'évolution du programme (voir la section 9.4).

3.9 Processus d'évaluation : autres commentaires

Le personnel du PDF et celui des services de police d'aide aux victimes ont été extrêmement utiles dans l'élaboration de la présente recherche. Le PDF nous a fourni des locaux dans lesquels nous pouvions examiner des dossiers et avoir accès à un téléphone. Le personnel des services de police d'aide aux victimes a accordé son concours à l'équipe de recherche en lui offrant un accès direct aux dossiers lorsqu'il fallait effectuer une double vérification ou compléter les données.

4.0 DONNÉES SUR LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE : UTILISATRICES ET NON-UTILISATRICES DU PROGRAMME

La présente section vise à décrire et à comparer les victimes d'agression par le conjoint, qu'elles aient eu recours au PDF ou non. La plupart des données démographiques de base ont été colligées à partir des données sur les clientes, les accusations et les actes de violence figurant dans les dossiers du PDF et de la police, mais les renseignements sur l'origine ethnique proviennent directement des personnes interrogées (nous ne pouvions les obtenir ailleurs). Dans la présente section, comme dans tous les tableaux du rapport, les statistiques s'appliquent seulement aux données complètes (selon le nombre de répondants). Dans certains cas, il manquait des données et, par conséquent, nous ne les avons pas incluses dans le tableau. Les pourcentages s'appliquent seulement aux répondants. Les données plus précises, par exemple, celles relatant le passé de la victime dans sa relation de violence avec l'agresseur, ont été recueillies à partir des entrevues avec la victime.

4.1 Âge des victimes de violence

Tableau 3 Âge des victimes de violence conjugale

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	214	107	107
Moins de 18 ans	8 (4 %)	1 (1 %)	7 (7 %)
18 à 25 ans	87 (41 %)	43 (40 %)	44 (41 %)
26 à 30 ans	48 (22 %)	23 (21 %)	25 (23 %)
31 à 40 ans	46 (21 %)	22 (21 %)	24 (22 %)
41 à 50 ans	17 (8 %)	12 (11 %)	5 (5 %)
51 ans et plus	6 (3 %)	5 (5 %)	1 (1 %)
Données manquantes	2 (1 %)	1 (1 %)	1 (1 %)

La plus forte proportion de victimes (45 p. 100) se trouve dans la tranche d'âge des moins de 25 ans (4 p. 100 ont moins de 18 ans) (tableau 3). Un plus grand nombre de femmes ayant moins de 18 ans n'ont pas utilisé le programme; par contre, ce sont les femmes plus âgées qui l'utilisent davantage. Les entrevues ont aussi mis cette situation en lumière : les victimes plus jeunes ne semblaient pas à l'aise de recourir au PDF ou à tout autre organisme social.

Un grand nombre de victimes de violence conjugale âgées de moins de 25 ans pensent que, malgré toutes les tentatives pour régler les problèmes de violence conjugale, le phénomène se poursuit avec la nouvelle génération. On pensait avec inquiétude qu'il faudrait viser ce groupe avant que les victimes qui le composent vivent trop longtemps dans une situation de violence et en subissent les effets psychologiques et physiques (voir la section 6.6.2).

4.2 Âge des accusés

L'âge des accusés est plus variable que celui des victimes (tableau 4).

Tableau 4 Âge des accusés

	Total	Type de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	212	107	105
18 à 25 ans	64 (30 %)	28 (26 %)	36 (34 %)
26 à 30 ans	58 (27 %)	37 (35 %)	21 (20 %)
31 à 40 ans	61 (29 %)	26 (24 %)	35 (33 %)
41 à 50 ans	20 (9 %)	9 (8 %)	11 (10 %)
51 ans et plus	9 (4 %)	7 (7 %)	2 (2 %)

4.3 Origine ethnique des victimes et des accusés

On a trouvé une forte proportion de familles où au moins un des conjoints appartenait à une minorité ethnique, particulièrement parmi les utilisatrices du programme. Dans ce groupe, 21 p. 100 des clientes étaient des autochtones ou des métis, et 56 p. 100 provenaient de familles dont les deux conjoints étaient membres de minorités ethniques (tableau 5). Ces données laissent entendre que le PDF communique effectivement avec des victimes qui peuvent, à cause des barrières culturelles et linguistiques, se heurter à bien des difficultés avec le système de justice pénale. Elles portent également à croire que le programme doit tenir compte des difficultés éventuelles de la part de ces clientes (section 6.6.1).

Tableau 5 Origine ethnique des victimes et des accusés

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	75	43	32
Femmes autochtones ou métis	3 (4 %)	0 (0 %)	3 (9 %)
Hommes autochtones ou métis	4 (5 %)	2 (5 %)	2 (6 %)
Couples autochtones ou métis	13 (17 %)	9 (21 %)	4 (13 %)
Un partenaire membre d'une minorité ethnique	5 (7 %)	4 (9 %)	1 (3 %)
Deux partenaires membres d'une minorité ethnique	34 (45 %)	24 (56 %)	10 (31 %)
Deux partenaires de race blanche	16 (21 %)	4 (9 %)	12 (38 %)

4.4 Relation entre les victimes et les accusés

La plupart du temps, la violence conjugale sévit dans des relations établies, c'est-à-dire chez les couples mariés ou les conjoints de fait. Dans 28 p. 100 des cas (61 sur 214), la violence a éclaté après la fin de la relation. Dans 25 p. 100 des cas (53 sur 214), la victime fréquentait ou avait fréquenté l'accusé (tableau 6).

On a trouvé une plus forte proportion de couples moins établis dans ceux qui n'utilisent pas le programme. L'agresseur dans le groupe des utilisatrices étaient plus souvent le mari ou l'ex-mari. Ces données pourraient expliquer pourquoi les non-utilisatrices sont plus réticentes à recourir au programme, puisqu'elles perçoivent leur relation comme étant temporaire (section 6.3). Cela pourrait également expliquer pourquoi les utilisatrices du programme trouvent plus difficile l'expérience avec les tribunaux que les autres qui ont moins investi dans leur relation avec l'agresseur (section 7.3).

Tableau 6 Relation entre la victime et l'accusé

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	214	108	106
Conjoints de fait	59 (28 %)	32 (30 %)	27 (25 %)
Époux	38 (18 %)	25 (23 %)	13 (12 %)

Ex-époux	28	(13 %)	12	(11 %)	16	(15 %)
Conjoint séparé	33	(15 %)	16	(15 %)	17	(16 %)
Fréquentation ou ancienne fréquentation	53	(25 %)	23	(21 %)	30	(28 %)
Connaissance	3	(1 %)	0	(0 %)	3	(3 %)

La proportion relativement élevée de violence dans les relations de fréquentation laisse entendre que le problème est grave et qu'il serait d'autant plus nécessaire de venir en aide à ce groupe. De fait, parmi les femmes âgées de 18 à 25 ans, 67 p. 100 ont été agressées par un homme qu'elles fréquentaient ou avaient fréquenté. Bien que le dépliant du PDF envoyé aux éventuelles clientes mentionne que la violence ne se limite pas aux couples légalement mariés et qu'elle peut survenir dans des relations avec un ami d'école, la plupart des renseignements s'adressent directement aux femmes mariées. On propose que des renseignements plus précis sur la violence dans de simples relations de fréquentation soient préparés par le PDF et diffusés aux organismes sociaux et aux institutions scolaires où se trouvent les jeunes, comme les écoles secondaires, les collèges et les universités (voir la section 6.2).

4.5 Durée de la relation

Dans 20 p. 100 des cas, nous n'avons pas pu obtenir de données complètes sur la durée de la relation entre la victime et l'accusé, mais il est possible d'affirmer que la majorité des couples (52 p. 100) vivaient une relation depuis peu, soit moins de 3 ans. Dans 16 p. 100 des cas (28 sur 171), la victime et l'accusé vivaient leur relation depuis 10 ans. On comptait une plus forte proportion de couples en relation depuis peu de temps dans le groupe des non-utilisatrices, et de relations plus longues dans le groupe des utilisatrices, ce qui laisse penser à nouveau que les femmes engagées dans des relations moins établies ne voient pas l'utilité de recourir à des services, la relation étant déjà terminée (tableau 7).

4.6 Nombre d'enfants dans le couple

Bien que nous n'ayons pu obtenir l'information dans 10 p. 100 des cas (22 sur 215), soulignons la présence d'enfants dans la plupart des relations (69 p. 100, soit 148 sur 215), officielles ou non; 28 p. 100 des familles comptaient seulement un enfant, alors que 8 p. 100 en avaient 4 ou plus. Une plus forte proportion des victimes dans le groupe des utilisatrices avaient deux enfants ou plus.

Tableau 7 Durée d'une relation

	Total	Type de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	171	101	70
Moins d'un an	32 (19 %)	14 (14 %)	18 (26 %)
1 à 3 ans	56 (33 %)	29 (29 %)	27 (39 %)
3 à 6 ans	35 (20 %)	23 (23 %)	12 (17 %)
6 à 10 ans	20 (12 %)	14 (14 %)	6 (8 %)
10 à 15 ans	14 (8 %)	10 (10 %)	4 (5 %)
Plus de 15 ans	14 (8 %)	11 (11 %)	3 (4 %)

4.7 Situation professionnelle : la victime et l'accusé

Plus de la moitié des victimes de violence sur lesquelles nous possédions des données avaient un emploi, alors qu'un tiers d'entre elles étaient sans emploi ou bénéficiaient de l'aide sociale. Il n'existait pas de différence notable entre les utilisatrices et les non-utilisatrices à ce sujet (tableau 8).

Une proportion légèrement plus élevée d'accusés (41 p. 100) étaient bénéficiaires de l'aide sociale ou sans emploi au moment des événements, alors que 54 p. 100 avaient un emploi (tableau 9).

4.8 Antécédents de l'accusé

Un très fort pourcentage d'hommes accusés de violence conjugale (74 p. 100, soit 159 sur 215) possédaient des antécédents criminels. À nouveau, on n'a pas remarqué de différences marquantes entre les utilisatrices et les non-utilisatrices (tableau 10).

Tableau 8 Situation professionnelle de la victime

	Total	Type de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	137	86	51
Avec un emploi	80 (58 %)	52 (60 %)	28 (55 %)

San emploi	13 (9 %)	9 (10 %)	4 (8 %)
Aide sociale	30 (22 %)	19 (22 %)	11 (21 %)
Retraitée	1 (1 %)	1 (1 %)	0 (0 %)
Étudiante	13 (9 %)	5 (6 %)	8 (16 %)

Tableau 9 Situation professionnelle de l'accusé

	Total	Type de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	190	99	91
Avec un emploi	102 (54 %)	57 (58 %)	45 (49 %)
Sans emploi	48 (25 %)	27 (27 %)	21 (23 %)
Aide sociale	30 (16 %)	11 (11 %)	19 (21 %)
Retraitée	4 (2 %)	3 (3 %)	1 (1 %)
Étudiante	6 (3 %)	1 (1 %)	5 (5 %)

Tableau 10 Antécédents de l'accusé

	Total	Type de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	215	108	107
Pas d'antécédents criminels	53 (25 %)	29 (27 %)	24 (22 %)
Antécédents criminels	159 (74 %)	76 (70 %)	83 (78 %)
Aucune donnée disponible	3 (1 %)	3 (3 %)	0 (0 %)

Fait encore plus inquiétant, 50 p. 100 de ces hommes (pour qui nous avons pu obtenir des données sur les antécédents criminels) possédaient des antécédents d'actes de violence. Nombre des accusés avaient un long casier judiciaire. Un tiers d'entre eux avaient fait l'objet d'accusations neuf fois ou plus et, dans certains cas, avaient été accusés entre 30 et 50 fois sur une période de 10 à 20 ans (tableau 11).

Tableau 11 Étendue des antécédents criminels de l'accusé (accusation)

	Total	Type de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	159	76	83
1 à 3 accusations précédentes	51 (32 %)	25 (33 %)	26 (31 %)
4 à 6 accusations précédents	42 (26 %)	22 (29 %)	20 (24 %)
7 à 8 accusations précédents	13 (8 %)	5 (7 %)	8 (10 %)
9 accusations précédentes ou plus	53 (33 %)	24 (31 %)	29 (35 %)

On ne trouve pas vraiment d'activités criminelles typiques, bien que les infractions liées à l'alcool soient courantes.

Les données sur les antécédents criminels de l'accusé soulèvent plusieurs questions intéressantes. Pourquoi y a-t-il, chez les accusés, une telle prépondérance d'hommes qui ont des antécédents criminels? Est-ce parce que ces hommes sont connus de la police et qu'ils sont plus susceptibles d'être accusés? Ou est-ce parce qu'il y a plus de risque de trouver une forme de violence conjugale chez les hommes ayant commis des actes criminels en général? Si cette dernière hypothèse est juste, elle va à l'encontre de l'opinion générale selon laquelle la violence conjugale sévit invariablement dans tous les milieux socio-économiques et chez tous les types de personnes. Si tel est le cas, il y a certainement un groupe d'hommes (ceux qui n'ont pas d'antécédents criminels) qui ne sont pas accusés aussi souvent qu'ils le devraient. Pour répondre à certaines de ces questions, il faudrait examiner les rapports d'événements et déterminer s'il existe un type d'hommes violents (tels que les hommes sans antécédents criminels) qui peuvent échapper au système sans être accusés.

4.9 Antécédents de violence dans la relation

La grande majorité des utilisatrices et des non-utilisatrices interrogées avaient déjà subi de la violence de la part de leur conjoint (tableau 12).

Tableau 12 Antécédents de violence dans la relation

	Type de clientes	
	Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	44 (100 %)	32 (100 %)
Aucun antécédent de violence	6 (14 %)	5 (16 %)
Antécédents de violence	38 (86 %)	27 (84 %)

Pour la moitié des femmes interrogées, la violence éclatait régulièrement (une fois par jour ou à intervalles réguliers), et elle était occasionnelle dans un quart des cas seulement (tableau 13).

Tableau 13 Fréquence de la violence dans la relation

	Type de clientes	
	Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	38 (100 %)	27 (100 %)
Tous les jours	2 (5 %)	1 (4 %)
Environ une à quatre fois par semaine	7 (18 %)	9 (33 %)
Environ une fois à deux fois par mois	9 (24 %)	4 (15 %)
Environ une fois par mois à une fois tous les deux mois	12 (31 %)	6 (22 %)
À une ou deux reprises	8 (21 %)	7 (26 %)

Nous avons demandé aux victimes de nous expliquer le type de violence qu'elles subissaient. Dans la majorité des cas, les actes de violence se traduisaient par des menaces proférées contre la femme ou se soldaient par des coupures et des contusions. La grande différence entre les utilisatrices du programme et les autres est que les premières faisaient état de menaces proférées à plusieurs reprises envers les enfants et les animaux domestiques (42 p. 100 à 22 p. 100) de même que d'un nombre plus élevé d'actes de violence à l'endroit des enfants (tableau 14). Bien que nos données soient limitées, ce phénomène laisse entendre que les femmes tendent à recourir davantage à des programmes tels que celui du PDF lorsque la violence ou les menaces sont dirigées contre leurs enfants.

Tableau 14 Type de violence

	Type de clientes	
	Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Nombre total de réponses	38	27
Menaces de violence contre la victime	29 (76 %)	25 (92 %)
Menaces de violence contre les enfants de la victime ou les animaux domestiques	16 (42 %)	6 (22 %)
Violence dirigée contre les enfants de la victime	8 (21 %)	4 (15 %)
Lésions internes subies par la victime		

Fractures (victime)	2	(5 %)	3	(11 %)
Brûlure (victime)	1	(3 %)	2	(7 %)
Coupures et contusions (victime)	-		-	
	30	(79 %)	19	(70 %)

4.10 Catalyseur de la violence

L'alcool est souvent le catalyseur des situations de violence familiale. Nous avons demandé aux victimes si les antécédents de violence étaient liés à des problèmes d'alcoolisme chez l'accusé ou à d'autres circonstances bien précises (tableau 15).

Tableau 15 Lien entre la violence familiale et certains catalyseurs ou autres causes

	Type de clientes	
	Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
	Nombre de répondants pour lesquels un catalyseur a été déterminé	Nombre de répondants n'ayant cité aucun catalyseur
Alcoolisme (accusé)	15	11
Consommation de drogues (accusé)	3	1
Grossesse	2	1
Stress au travail (accusé)	1	1
Jalousie de l'accusé	8	7
Exercice du pouvoir (accusé)	4	4
Intervention de la famille de l'accusé ou de la victime	2	-
Stress dû à la culture	1	1
Jeu (accusé)	1	-
Accusé n'acceptant pas que la femme rompe la relation	1	3
Pas de catalyseur apparent	10	4

L'alcoolisme était un facteur déterminant dans 40 p. 100 des cas, ce qui souligne l'importance des cures de désintoxication comme moyen de traiter les problèmes de violence conjugale. Ceci dit, la jalousie est aussi un facteur déterminant dans un quart des cas. Les femmes ont décrit leur partenaire comme étant extrêmement possessif et jaloux vis-à-vis toute autre amitié ou rencontre avec d'autres hommes.

Il était très jaloux... Il ne voulait pas que je me maquille.
Il fallait que je boutonne mes chemisiers jusqu'au cou.

Dans 10 p. 100 à 15 p. 100 des cas, tout défi au rôle de domination de l'homme déclenchait la violence. Dans la plupart des cas, ce que l'agresseur percevait comme des menaces étaient en fait de simples réponses de la part de la victime dans la vie quotidienne.

Notre fils était handicapé depuis la naissance et avait besoin de soins supplémentaires. Mon mari était extrêmement jaloux de l'attention que je lui portais.

La violence a commencé lorsque je me suis trouvé un emploi.

4.11 Antécédents de l'accusé relativement à des actes de violence à l'égard des femmes

Dans le groupe des utilisatrices du programme comme dans celui des non-utilisatrices, le quart des hommes (8 sur 32 chez les non-utilisatrices et 11 sur 44 chez les utilisatrices) avaient antérieurement fait face à des accusations de violence contre la victime. Huit hommes sur dix-neuf n'avaient été inculpés qu'une fois, 5 sur 19 l'avaient été deux fois, alors que cinq autres avaient fait l'objet de trois accusations ou davantage. Nous n'avons pu obtenir les décisions ayant trait à toutes ces affaires.

Bien que le quart des hommes seulement ait des antécédents, plus de 80 p. 100 des victimes ont dit avoir subi, à divers degrés, des comportements violents dans le passé de la part de l'accusé. Ces affirmations mettent clairement en évidence le fait que les victimes continuent de tolérer l'agression plutôt que de la dénoncer. D'où la nécessité de faire valoir le PDF encore davantage auprès des femmes qui envisagent de porter des accusations, mais ne l'ont pas encore fait.

4.12 État actuel de la relation

La moitié des femmes interrogées (23 sur 44 chez les utilisatrices et 16 sur 32 chez les non-utilisatrices) entretenaient toujours des rapports constants avec l'agresseur, même à la suite de l'acte de violence le plus récent. Dans 25 p. 100 des cas (soit 4 personnes sur 16) en ce qui a trait au groupe des non-utilisatrices et 52 p. 100 des cas (soit 12 personnes sur 23) chez les utilisatrices, les femmes ont continué de vivre avec l'accusé. Cela en dépit du fait que 20 p. 100 des utilisatrices du programme et 30 p. 100

des non-utilisatrices aient affirmé que l'accusé continuait de les agresser ou de les menacer d'agression une fois les accusations portées et la décision rendue. Ainsi, des 12 utilisatrices du programme qui ont continué de vivre avec le contrevenant, 83 p. 100 (soit 10 sur 12) faisaient encore l'objet de violence physique, psychique ou sexuelle de la part de leur partenaire. Dans le groupe des non-utilisatrices, cette proportion s'établissait à 50 p. 100 (soit 2 personnes sur 4).

4.13 Vécu des victimes

Nous avons demandé aux femmes interrogées de nous fournir certains détails sur les relations durables qu'elles avaient vécues dans le passé afin d'évaluer si elles avaient déjà été victimes de violence. C'était le cas de 36 p. 100 (soit 17 sur 44) des utilisatrices et de 25 p. 100 (soit 8 sur 32) des non-utilisatrices. Bien que les agressions aient revêtu plusieurs formes, la violence physique et sexuelle est la plus fréquente dans le groupe des non-utilisatrices. Les utilisatrices ont dit avoir surtout souffert d'être isolées, insultées ou traitées avec mépris par l'agresseur.

Lorsqu'on leur a demandé si elles étaient issues d'un milieu familial dans lequel régnait la violence, 42 p. 100 des utilisatrices (soit 18 sur 43) et 50 p. 100 des non-utilisatrices (soit 15 sur 30) ont répondu par l'affirmative. Toutes les familles des femmes qui ont utilisé le programme ont affirmé être victimes de violence physique, alors que cet état de fait sévit dans 64 p. 100 des familles des femmes qui ne l'utilisent pas.

4.14 Utilisatrices et non-utilisatrices : sommaire des comparaisons

Bien que nous n'ayons pu interroger qu'un petit nombre de victimes, nous n'avons relevé dans l'ensemble que des différences mineures entre les personnes qui utilisaient le programme et celles qui ne l'utilisaient pas. Les jeunes femmes, notamment celles de moins de 18 ans, semblaient moins prédisposées à faire appel aux services du PDF. L'âge des victimes, des accusés, et leur situation d'emploi étaient à peu près équivalents.

Toutefois, chez les victimes ayant recours au programme, la relation avec l'accusé était plus stable et plus durable. Celles-ci avaient également plus d'enfants que les non-utilisatrices. Dans chacun des groupes, environ 70 p. 100 des accusés avaient un casier judiciaire, et dans la moitié des cas environ, il s'agissait d'accusations liées à des actes de violence. Dans chacun des groupes, environ le tiers des hommes présentaient des casiers judiciaires chargés. Une forte proportion d'utilisatrices du programme appartient à une minorité ethnique.

Il semble exister certaines distinctions dans le vécu de la relation de violence des deux groupes : les utilisatrices ont apparemment été victimes de violence au cours de leurs relations antérieures dans une proportion légèrement plus élevée, et elles sont plus nombreuses à poursuivre la vie de couple avec un partenaire violent.

Ces données laissent supposer que le Programme de défense des femmes rejoint davantage les victimes chroniques d'agressions issues d'une minorité ethnique et vivant une relation établie depuis longtemps. Il ne ressort toutefois pas clairement que le fait d'utiliser les services du PDF aide les femmes à mettre fin à ces relations de violence.

Il conviendrait de tenir compte, dans le perfectionnement du programme, du fait que les femmes depuis longtemps victimes de violence doivent recevoir des informations plus poussées sur les effets psychologiques de la violence, sa nature cyclique, et la tendance à la perpétuer d'une génération à l'autre. Les données recueillies font également ressortir la nécessité de fournir des conseils et un soutien suivis à ce groupe de femmes qui continue de vivre des relations de violence (Recommandation 11).

5.0 STATISTIQUES TOUCHANT L'ACTE DE VIOLENCE ET L'ACCUSATION : UTILISATRICES ET NON-UTILISATRICES DU PROGRAMME

La présente section du rapport porte spécifiquement sur l'acte d'agression, l'accusation et la décision par suite desquels on offre aux femmes d'utiliser les services du PDF. La majeure partie des données ont été tirées des dossiers du PDF ou des dossiers de la police. Nous avons puisé des renseignements dans les dossiers de 108 utilisatrices et de 107 non-utilisatrices.

5.1 Durée du processus de justice pénale

5.1.1 Temps écoulé entre l'agression et l'accusation

Bien que les victimes de violence conjugale ne bénéficient pas des renseignements ou des services du programme tant qu'une accusation n'a pas été portée, nous avons recueilli des données sur la durée des diverses étapes du processus de justice pénale.

Dans 64 p. 100 des cas, les accusations ont été portées le jour même où s'est produit l'acte d'agression, et dans 26 p. 100 des cas, dans un délai de moins d'une semaine (tableau 16).

Tableau 16 Temps écoulé entre l'agression et l'accusation

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Total des répondants	211	105	106
Le jour même	136 (64 %)	67 (64 %)	69 (65 %)
Moins d'un semaine	55 (26 %)	29 (28 %)	26 (25 %)
Entre 1 et 2 semaines	7 (3 %)	3 (3 %)	4 (4 %)
Entre 2 et 4 semaines	7 (3 %)	4 (4 %)	3 (3 %)
Entre 1 et 3 mois	5 (2 %)	2 (2 %)	3 (3 %)
Entre 3 et 6 mois	1 (0 %)	0 (0 %)	1 (1 %)

5.1.2 Temps écoulé entre l'accusation et la détermination de la peine

Le test Khi-carré fait ressortir un écart marqué entre le temps passé au sein du système de justice pénale par les utilisatrices et par les non-utilisatrices respectivement. Dans 32 p. 100 des cas, ces dernières (les non-utilisatrices) en ont terminé avec le processus judiciaire en moins de trois mois alors que chez les utilisatrices, cette proportion n'atteint que 5 p. 100. Pour les personnes de ce dernier groupe, le processus

s'est prolongé pendant plus de 6 mois dans 67 p. 100 des cas, alors que cette proportion n'a atteint que 33 p. 100 chez les non-utilisatrices (tableau 17). Cette lenteur du processus judiciaire peut s'expliquer de deux façons. D'abord, la majorité des causes ayant trait aux non-utilisatrices ont donné lieu à des décisions qui n'ont nécessité que de brèves comparutions en cour. Par exemple, 24 p. 100 (soit 26 sur 107) des affaires liées à des non-utilisatrices ont été suspendues, contre 12 p. 100 (soit 12 sur 108) chez les utilisatrices. L'affaire a été rejetée par suite de l'abandon des poursuites (voir la section 5.5 Décision) deux fois plus souvent dans le groupe des non-utilisatrices que dans l'autre groupe. Ensuite, il est raisonnable de s'attendre à ce que l'application du programme à une affaire ralentisse le déroulement du processus pour la victime. L'évaluation des besoins de la cliente, de même que la préparation, par le PDF, de rapports destinés à la Couronne et aux juges, exigent un certain temps. Cette seconde explication est, jusqu'à un certain point, corroborée par les données sur les renvois en détention : les non-utilisatrices ont en effet été les plus nombreuses à ne faire l'objet que d'un seul renvoi, ou à n'en recevoir aucun. Les décisions sont également rendues de façon plus discrétionnaire. Notre étude nous le confirme. Les accusés dont la conjointe participait au programme ont été envoyés en thérapie ou ont reçu d'autres types de services connexes dans bien plus de cas que les accusés dont la conjointe ne participait pas au programme.

Cependant, le fait que la participation au programme entraîne un ralentissement du processus judiciaire peut gêner certaines femmes au point de les empêcher de se prévaloir des services du PDF. Or, 57 p. 100 des utilisatrices (soit 25 personnes sur 44) estiment que la lenteur du déroulement du processus constitue un inconvénient très marqué et très pénible; 31 p. 100 (soit 10 personnes sur 32) des non-utilisatrices partagent cet avis. Selon les femmes interrogées, la vie est difficile à vivre pendant que se déroule le processus judiciaire. Plus celui-ci se prolonge, plus le contrevenant a le temps de venir à bout de la résistance de la victime et de la harceler ou de la manipuler pour la pousser à laisser tomber les accusations. Bien que nous ne voyions pas comment il serait possible de trouver une solution simple au problème de l'incidence du service fourni sur la durée du processus, nous estimons qu'il importe de prendre conscience qu'il s'agit là d'un inconvénient grave pour certaines femmes.

Tableau 17 Temps écoulé entre l'accusation et la détermination de la peine

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Total des répondants	211	105	106
Moins de 3 mois	39 (18 %)	5 (5 %)	34 (32 %)
Entre 3 et 6 mois	67 (32 %)	30 (29 %)	37 (35 %)
Entre 6 et 9 mois	59 (28 %)	40 (38 %)	19 (18 %)
Entre 9 et 12 mois	37 (18 %)	24 (23 %)	13 (12 %)
Entre 12 et 18 mois	7 (3 %)	4 (4 %)	3 (3 %)

Entre 18 et 24 mois	1 (0 %)	1 (1 %)	0 (0 %)
Entre 24 et 36 mois	1 (0 %)	1 (1 %)	0 (0 %)
Plus de 3 mois	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)

5.2 Données sur les accusations

5.2.1 Nombre d'accusations

Un peu plus de la moitié des causes de violence conjugale étudiées ont donné lieu à une seule accusation. Dans 49 p. 100 des cas, des accusations multiples ont été portées. Le nombre des accusations était équivalent dans un groupe comme dans l'autre (tableau 18).

Tableau 18 Nombre d'accusations relativement à l'acte d'agression actuel

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Total des répondants	214	108	106
Aucune accusation	1 (0 %)	0 (0 %)	1 (1 %)
1 accusation	109 (51 %)	50 (46 %)	59 (56 %)
2 accusations	64 (30 %)	37 (34 %)	27 (25 %)
3 accusations	21 (10 %)	14 (13 %)	7 (7 %)
4 accusations	13 (6 %)	5 (5 %)	8 (8 %)
5 accusations	3 (1 %)	1 (1 %)	2 (2 %)
6 accusations	1 (0 %)	1 (1 %)	0 (0 %)
7 accusations	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
8 accusations et plus	2 (1 %)	0 (0 %)	2 (2 %)

5.2.2 Données sur les accusations précises : les quatre premières accusations

Nous avons partagé les accusations en diverses catégories afin de pouvoir comparer les deux groupes à l'étude. Les voies de fait constituent l'accusation la plus courante (en particulier celles où il est porté atteinte à la personne); l'accusation pour avoir proféré des menaces de mort arrive au second rang (tableau 19).

Tableau 19 Données sur les accusations : utilisatrices et non-utilisatrices du programme (les quatre premières accusations)

Catégorie d'accusation	Accusation 1			Accusation 2			Accusation 3			Accusation 4		
	206 Total	107 Ut.	99 Non-ut.	90 Total	52 Ut.	38 Non-ut.	37 Total	21 Ut.	16 Non-ut.	14 Total	8 Ut.	26 Non-ut.
1. Voies de fait (y compris l'infliction de lésions corporelles, voie de fait graves et agression sexuelle)	140 (68 %)	76 (71 %)	64 (65 %)	31 (34 %)	21 (40 %)	10 (26 %)	10 (27 %)	4 (19 %)	6 (37 %)	5 (36 %)	2 (25 %)	3 (5 %)
2. Méfait	15 (7 %)	5 (5 %)	10 (10 %)	9 (10 %)	2 (4 %)	7 (18 %)	5 (13 %)	4 (19 %)	1 (6 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
3. Introduction par effraction	19 (9 %)	10 (9 %)	9 (9 %)	4 (4 %)	1 (2 %)	3 (8 %)	1 (3 %)	1 (5 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
4. Intimidation, menaces et menaces de mort	17 (8 %)	12 (11 %)	5 (5 %)	3 (3 %)	2 (4 %)	1 (3 %)	12 (32 %)	6 (29 %)	6 (37 %)	2 (14 %)	1 (12 %)	1 (17 %)
5. Infractions à l'aide d'une arme	2 (2 %)	0 (0 %)	2 (2 %)	20 (22 %)	12 (23 %)	8 (21 %)	4 (11 %)	4 (19 %)	0 (0 %)	1 (7 %)	0 (0 %)	1 (17 %)
6. Séquestration et enlèvement	1 (5 %)	1 (1 %)	0 (0 %)	15 (17 %)	0 (19 %)	5 (13 %)	1 (3 %)	0 (0 %)	1 (6 %)	3 (21 %)	2 (25 %)	1 (17 %)
7. Non respect d'une ordonnance de probation, FMA	7 (3 %)	3 (3 %)	4 (4 %)	6 (7 %)	4 (8 %)	2 (5 %)	1 (3 %)	0 (0 %)	1 (6 %)	2 (14 %)	2 (25 %)	0 (0 %)
8. Vols	1 (.5 %)	0 (0 %)	1 (1 %)	1 (1 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	1 (3 %)	0 (0 %)	1 (6 %)	1 (7 %)	1 (12 %)	0 (0 %)
9. Tentative de meurtre	1 (.5 %)	0 (0 %)	1 (1 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
10. Autre (prise de possession par la force)	3 (1 %)	0 (0 %)	3 (3 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)

Bien qu'il soit difficile d'établir des comparaisons quant à la gravité des affaires en cas d'accusations multiples, nous n'avons pu établir aucune différence importante entre les deux groupes, quant au nombre, à la nature et à la gravité des accusations.

5.3 Mise en liberté provisoire

Seuls 7 p. 100 des accusés (14 sur 204) des deux groupes se sont vus imposer un renvoi en détention : 79 p. 100 d'entre eux (11 sur 14) étaient liés au groupe des non-utilisatrices. Dans 65 p. 100 des cas (140 sur 215), le juge a accordé la liberté sous caution. Des montants plus élevés ont été fixés dans le cas du groupe des non-utilisatrices (les accusés ont dû verser plus de 1 000 \$ dans une proportion de 64 p. 100, contre 36 p. 100 dans le groupe des utilisatrices). On a par ailleurs émis plus d'ordonnances de non-contact à l'égard des accusés liés au groupe des utilisatrices. Au total, 80 p. 100 des accusés (soit 152 sur 189) se sont vu interdire tout contact avec la victime; dans 59 p. 100 des cas, il s'agissait d'utilisatrices du programme.

Deux de ces tendances (moins d'accusés sous garde, plus d'ordonnances de non-contact pour le groupe des utilisatrices) sont entièrement attribuables au PDF. En effet, le juge demande souvent au PDF de communiquer avec la victime par suite de la demande de liberté provisoire afin de s'assurer que le fait de relâcher l'accusé ne menace pas la sécurité de la victime et pour déterminer s'il est nécessaire d'émettre une ordonnance de non-contact.

5.4 Nombre de renvois par cause

Bien que le nombre de renvois constitue l'un des éléments déterminants de la durée d'une affaire, nous n'avons trouvé aucune différence importante entre les deux groupes, sauf au deux extrêmes : les non-utilisatrices étaient plus nombreuses à n'obtenir aucun renvoi, alors que les utilisatrices ont fait l'objet de neuf renvois ou plus dans une proportion légèrement supérieure (tableau 20).

Tableau 20 Nombre de renvois par cause

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Total des répondants	215	108	107
Aucun renvoi	15 (7 %)	2 (2 %)	14 (13 %)
1 à 2 renvois	35 (16 %)	14 (13 %)	21 (20 %)
De 3 à 5 renvois	99 (46 %)	56 (52 %)	43 (40 %)
De 6 à 8 renvois	55 (26 %)	29 (27 %)	26 (24 %)
9 renvois ou plus	10 (5 %)	7 (6 %)	3 (3 %)

5.5 Décisions

5.5.1 Cas par cas

En classant toutes les accusations en fonction de la décision prépondérante, nous avons obtenu 14 catégories distinctes. Si, par exemple, un accusé faisait l'objet de deux accusations, dont l'une était abandonnée et l'autre donnait lieu à l'imposition d'une amende, nous considérons cette dernière comme étant la décision prépondérante. Lorsque toutes les accusations étaient abandonnées ou donnaient lieu à une absolution, nous estimions qu'il s'agissait là de la décision prépondérante. Dans certains cas, nous avons retenu deux décisions, comme nous l'illustrons au tableau 21.

Tableau 21 Issue

	Total		Types de clientes			
			Utilisatrices du programme		Non-utilisatrices du programme	
Total des répondants	215		108		107	
Acquittements	9	(4 %)	6	(6 %)	3	(3 %)
Total des causes abandonnées	39	(18 %)	13	(12 %)	29	(24 %)
Rejet par suite de l'abandon des poursuites	15	(7 %)	5	(5 %)	10	(9 %)
Total des absolutions inconditionnelles	7	(3 %)	1	(1 %)	6	(6 %)
Total des absolutions conditionnelles	10	(5 %)	7	(6 %)	3	(3 %)
Absolution conditionnelle et probation	6	(3 %)	3	(3 %)	3	(3 %)
Condamnation avec sursis	17	(8 %)	12	(11 %)	5	(5 %)
Condamnation avec sursis et probation	16	(7 %)	9	(8 %)	7	(7 %)
Probation seulement	19	(9 %)	13	(12 %)	6	(6 %)
Peine d'emprisonnement seulement	38	(18 %)	20	(19 %)	18	(17 %)
Amende seulement	20	(9 %)	9	(8 %)	11	(10 %)
Peine d'emprisonnement ou amende à titre de solution de rechange	13	(6 %)	9	(8 %)	4	(4 %)
Peine d'emprisonnement et amende	5	(2 %)	0	(0 %)	5	(5 %)
Sans décision	1	(0 %)	1	(1 %)	0	(0 %)

5.5.2 Catégories fondées sur la sévérité de la décision

Nous avons classé les décisions en quatre catégories, afin de mettre plus clairement en évidence leur importance et leur nature. La catégorie I se compose des décisions les moins sévères notamment les acquittements, l'arrêt des procédures et les absolutions. La catégorie II comprend certains types de décision qui obligent le contrevenant à rester en rapport constant avec le tribunal (la probation, par exemple). La catégorie III comporte notamment les amendes; et la catégorie IV, celle qui porte sur les décisions les plus sévères, comprend les peines d'emprisonnement et les peines d'emprisonnement assorties d'amendes (tableau 22).

Tableau 22 Catégories fondées sur la sévérité de la décision

	Total	Type de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Total des répondants	215 (100 %)	108 (100 %)	107 (100 %)
Catégorie I			
Acquittements, abandons, rejets, absolutions, condamnations avec sursis (sans probation)	98 (46 %)	45 (42 %)	53 (50 %)
Catégorie II			
Condamnations avec sursis et probation, probation seulement, absolution conditionnelle et probation	41 (19 %)	25 (23 %)	16 (15 %)
Catégorie III			
Amendes seulement Emprisonnement/solution de rechange	33 (15 %)	18 (17 %)	15 (14 %)
Catégorie IV			
Emprisonnement seulement Emprisonnement et amende	43 (20 %)	20 (18 %)	23 (21 %)

Les données font ressortir la tendance suivante : les accusés liés au groupe des utilisatrices du programme reçoivent des peines plus sévères que ceux du groupe des non-utilisatrices. Les jugements relatifs aux accusés du dernier groupe se situent dans la catégorie I, qui se compose des décisions les moins sévères. Les accusés du groupe des utilisatrices ont été plus nombreux à faire l'objet de décisions classées dans les catégories II et III. Dans chacun des deux groupes, un nombre égal d'accusés se sont vu imposer les décisions les plus sévères.

Bien que 20 p. 100 de tous les accusés se soient vu infliger les décisions les plus sévères (soit l'amende et la mise sous garde ou la mise sous garde seulement), presque la moitié des accusés ont fait l'objet de décisions qui ont eu un effet mineur, ou même nul. Or, puisque plus de 70 p. 100 des accusations font suite à des actes d'agression, il convient de se demander si les décisions des tribunaux tiennent suffisamment compte de la gravité de la violence conjugale.

L'indulgence des tribunaux s'étend également à la durée des peines d'emprisonnement : en général, celles-ci ne sont pas très sévères. Cinq accusés seulement (2 p. 100 du nombre total des accusés) ont reçu des peines de plus d'un an (tableau 23).

Tableau 23 Durée des peines d'emprisonnement

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices du programme
Total des répondants	56	29	27
1 journée	5 (9 %)	1 (3 %)	4 (15 %)
De 2 jours à 3 mois	26 (46 %)	13 (45 %)	13 (48 %)
De 3 à 6 mois	14 (25 %)	10 (34 %)	4 (15 %)
De 6 à 9 mois	5 (9 %)	2 (7 %)	3 (11 %)
De 9 à 12 mois	1 (2 %)	1 (3 %)	0 (0 %)
Entre 1 an et 2 ans	3 (5 %)	2 (7 %)	1 (4 %)
De 2 à 4 ans	2 (4 %)	0 (0 %)	2 (7 %)
Plus de 4 ans	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)

Parmi les contrevenants qui se sont vu imposer des peines d'emprisonnement, 80 p. 100 ont été placés sous garde pendant moins de 6 mois.

5.5.3 Arrêt des procédures et rejet

Dans les deux types de décisions pour lesquelles le consentement de la victime à témoigner constitue l'un des facteurs contribuant à la bonne marche de l'affaire et à la fermeture de dossier (l'arrêt des procédures et le rejet par suite de l'abandon des poursuites), les non-utilisatrices du programme ont été deux fois plus nombreuses à se faire représenter (34 p. 100 ou 36 femmes sur 107 par rapport à 17 p. 100 ou 18 sur 108). Ces données permettent d'observer que le PDF réussit à encourager les victimes à poursuivre leur démarche jusqu'à la fin du processus judiciaire. Toutefois, il se peut également que certaines femmes, moins déterminées à poursuivre leur démarche jusqu'à

la fin du processus, ou incapables de le faire, soient peu enclines à se prévaloir des services du PDF, en particulier si elles ont l'impression que le programme a pour but de les encourager à témoigner. Puisque 50 p. 100 des utilisatrices souhaitent que les accusations soient abandonnées à un moment ou à un autre du processus, il semble que l'ambivalence soit jusqu'à un certain point un trait commun à toutes les victimes de violence conjugale.

5.5.4 Décisions faisant appel à des solutions de rechange

Les procureurs et les membres du système de justice qui ont répondu à nos questions ont observé chez les victimes une tendance plus marquée à maintenir les accusations et à témoigner si elles croient que l'accusé recevra un traitement, soit pendant son incarcération, soit comme mesure de rechange à la peine d'emprisonnement. Cela s'explique aisément : bien que les femmes se trouvent sous le choc de l'agression qu'elles ont subie, nombre d'entre elles entretiennent toujours un lien émotif avec l'agresseur, qui partage souvent leur vie depuis longtemps, ou qui est le père de leurs enfants.

En ce qui a trait aux mesures de rechange, les recommandations adressées aux tribunaux par le PDF ont eu un effet positif très net. En effet, 23 p. 100 (soit 49 sur 251) des accusés du groupe des utilisatrices du programme ont eu droit à l'imposition de mesures de rechange, notamment des traitements ou des services bénévoles dans la collectivité assortis d'autres peines. On a ordonné à 15 p. 100 de tous les accusés le counseling obligatoire ou les traitements. Dans 94 p. 100 des cas, ces décisions visaient les accusés qui avaient recours aux services du PDF (tableau 24).

Tableau 24 Mesures de rechange imposées à l'accusé

	Total	Types de clientes	
		Utilisatrices du programme	Non-utilisatrices de programme
Total des répondants	49	38	11
Restitution	11	5	6
Services communautaires bénévoles	6	3	3
Counseling ou traitement	32	30	2

5.6 Description des faits entourant l'agression

5.6.1 Blessures

Le PDF et la police n'ont fourni que peu de renseignements sur les faits précis ayant mené à l'accusation. Dans 60 p. 100 des cas (soit pour 130 femmes sur 215), l'acte

d'agression s'est soldé par des lésions physiques : 61 p. 100 de ces victimes (soit 79 sur 130) ont subi des lésions multiples. Les contusions, puis les coupures et les blessures diverses constituent les lésions corporelles les plus fréquentes. Les utilisatrices du programme se sont vu infliger des lésions légèrement plus graves que celles dont ont souffert les non-utilisatrices et ont été plus nombreuses également à présenter des lésions multiples.

Dans 50 cas (38 p. 100 de tous les cas de lésions corporelles), l'état de la victime - le plus souvent une utilisatrice du programme -- a exigé des soins médicaux.

5.6.2 Un facteur important : l'alcool

Dans 54 p. 100 des cas, il est à peu près sûr que l'alcool a constitué un facteur déterminant au moment de l'agression. Dans 30 p. 100 des cas, en effet, l'accusé avait bu avant de perpétrer l'acte de violence, et dans 19 p. 100 des cas, la victime et l'agresseur avaient tous les deux consommé de l'alcool. Cette tendance était beaucoup plus accentuée chez les utilisatrices du programme.

5.7 Accusation et données relatives aux faits : sommaire

Peu d'accusés ont fait l'objet d'un renvoi en détention; les renvois ont le plus souvent été ordonnés à ceux liés au groupe des non-utilisatrices du programme. Les membres de ce groupe étaient également placés plus fréquemment en liberté sous caution. Par contre, les accusés du groupe des utilisatrices ont été plus nombreux à faire l'objet d'une ordonnance de non-contact.

Leur cause a également évolué plus lentement devant les tribunaux que celles des accusés du groupe des non-utilisatrices, bien que le nombre et la nature des accusations (essentiellement voies de fait et menaces de mort) aient été semblables. Cet état de fait a constitué un problème pour certaines utilisatrices du programme, qui se sont senties plus vulnérables au harcèlement de la part de l'accusé à cause de la durée du processus.

Les décisions semblent être plus sévères à l'égard du groupe des utilisatrices du programme. Cependant, la moitié des peines infligées aux accusés n'ont donné lieu ni à l'emprisonnement, ni à l'imposition d'une amende.

Le PDF semble toutefois avoir une certaine influence en ce qui a trait à la détermination de la peine. La proportion d'arrêt des procédures et de rejets par suite de l'abandon des poursuites a été plus élevée dans le groupe des non-utilisatrices. Cela s'explique à notre avis par le fait que, chez les utilisatrices, les victimes qui hésitaient à témoigner ont été encouragées à aller au bout de leur démarche alors que les non-utilisatrices n'ont pas reçu le même soutien. Il ressort de nos données qu'entre 30 p. 100 et 50 p. 100 de toutes les victimes songent, à un moment ou l'autre du processus judiciaire, à demander qu'on abandonne les accusations. C'est dire à quel point l'appui fourni par les programmes comme le PDF est indispensable.

Le PDF semble également exercer une certaine influence quant à l'imposition de solutions de rechange, notamment l'ordonnance de thérapies ou de traitements par le tribunal.

À la section 4 (Données sur les victimes), nos données indiquaient que les utilisatrices du programme semblaient plus enclines à devenir des victimes chroniques d'actes de violence que ne l'étaient les non-utilisatrices. Les données relatives à l'acte de violence mettent également en évidence le fait que les cas d'agression sont vraisemblablement plus graves chez les utilisatrices du programme. Les agressions ont donné lieu à un plus grand nombre de lésions et ont exigé plus fréquemment le recours aux soins médicaux. L'alcool a également été un facteur plus déterminant pour les accusés (et pour l'accusé et la victime) de ce groupe.

6.0 DONNÉES RELATIVES AU PROGRAMME

6.1 Personnes adressées au programme et admissions

6.1.1 Renseignements transmis par les services de police

Depuis 1986, le nombre de dossiers traités par le PDF est resté à peu près constant : il se situe entre 60 et 72 cas par mois et atteint un peu plus de 800 cas par année (tableau 25).

Pour 1988, 14 p. 100 (soit 157) des cas de violence conjugale pour lesquels la police a porté des accusations n'ont pas été soumis au PDF ou ne figurent pas au dossier initial, ce qui porte à conclure que les données de base (contenues dans la liste dressée par la police) ou les données figurant dans les avis de comparution mis à la disposition du programme ne sont pas établies d'une façon exhaustive et systématique. Puisque les données de 1989 sur le nombre d'accusations portées ne nous avaient toujours pas été fournies au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne pouvons établir avec certitude si certaines causes continuent d'échapper aux dossiers. Toutefois, nous proposons que cette question soit étudiée minutieusement et que tout écart de plus de 5 p. 100 fasse l'objet d'un examen conjoint du directeur du programme et des services de police en vue d'établir à quel endroit la communication est coupée.

Recommandation 1

Il est recommandé que le PDF examine l'importance de l'écart entre le nombre d'accusations traitées par les tribunaux et le nombre d'accusations portées au dossier pour l'année 1989, afin d'établir si le processus de renseignement entre le PDF et les services de police doit être amélioré ou précisé.

Tableau 25 Renseignements transmis au PDF et décisions : 1986-1989

	1986*	1987	1988	1989
Nombre total d'accusations pour violence familiale	957	922	1 005	
Nombre d'agresseurs de sexe masculin	909	867	945	
Nombre total des cas traités par le PDF	604	868	808	838
Personnes impossible à joindre	54 (9 %)	48 (5 %)	27 (3 %)	**
Personnes rejointes par courrier ou par téléphone	83 (14 %)	175 (20 %)	139 (17 %)	**
Personnes interrogées de vive voix	243 (40 %)	275 (32 %)	334 (41 %)	**
Personnes rejointes par la poste seulement	224 (37 %)	370 (43 %)	308 (38 %)	**

(Catégories établies par le Programme de défense des femmes)

* Participation au programme en cours depuis 10 mois et entreprise pendant l'année

** Impossibilité d'obtenir des données détaillées sur la cause au moment de la rédaction du rapport (mars 1990).

6.1.2 Description des cas traités par le PDF

Toutes les victimes de violence conjugale dont le partenaire a fait l'objet d'une accusation reçoivent une lettre du PDF. À la suite de la réception de la lettre, il se peut que la victime communique avec le PDF par téléphone ou qu'elle consente à répondre à un questionnaire de vive voix. La majeure partie des cas sont toutefois traités par lettre seulement. Mise à part la première lettre envoyée par le PDF pour établir la communication, moins de 60 p. 100 de l'ensemble des victimes se prévalent des services offerts par le programme (tableau 26).

Tableau 26 Nombre de clientes avec lesquelles s'établit une communication, ou impossibilité de joindre la personne (pourcentage des cas)

Année	1986 (604)	1987 (868)	1988 (808)	1989* (198)
Communication établie (téléphone, entrevue)	326 (54 %)	450 (52 %)	473 (58 %)	88 (44 %)
Absence de contact personnel ou impossibilité de joindre la personne	278 (46 %)	418 (48 %)	335 (41 %)	110 (55 %)

* Données obtenues pour les mois de janvier à mars seulement

À moins que le procureur de la Couronne ne sollicite les services du PDF, et quelle que soit la gravité du cas de la victime, celle-ci ne bénéficie pas du programme, sauf si elle en fait elle-même la demande. Il n'existe au sein du PDF aucun processus permettant de classer les cas en fonction de leur gravité, ou d'évaluer jusqu'à quel point la victime peut avoir besoin de se prévaloir du programme.

6.1.3 La nécessité de classer et d'évaluer les cas

Le PDF évoque les contraintes de temps et le peu de renseignements dont il dispose au départ sur chaque affaire pour justifier l'absence d'un processus d'évaluation de base. Un tel processus permettrait pourtant au personnel de fournir des services plus complets et plus spécialisés aux femmes qui en ont besoin. Il est vrai que le fait d'envoyer des lettres à chaque femme victime de violence conjugale répond théoriquement aux critères d'égalité en matière d'accès aux services. Il nous semble toutefois que cette façon de procéder ne permet pas de tenir compte des besoins spécifiques des femmes, qui peuvent différer de façon considérable d'une personne à l'autre. Il existe par exemple un écart énorme entre, d'une part, un acte de violence perpétré une seule fois par un compagnon avec lequel la victime a ensuite rompu, et qui ne s'est soldé, pour elle, par aucune lésion corporelle et, d'autre part, une cause qui

représente 20 ans de violence conjugale. Nous sommes particulièrement inquiets à propos des groupes de victimes suivants :

1. les victimes d'actes de violence répétés dans le cadre de relations durables;
2. les jeunes femmes (de moins de 20 ans) qui sont victimes d'actes de violence, mais qui ne connaissent pas les services sociaux mis à leur disposition ou ne savent pas s'en prévaloir;
3. les victimes d'hommes particulièrement violents; et
4. les femmes autochtones, métis et d'autres milieux ethniques dans lesquels l'anglais ou le français constitue une langue seconde. Il est possible que ces femmes, à cause de leur culture ou des barrières linguistiques, ne comprennent pas bien le programme ou l'utilisent mal.

Même si nous reconnaissons que le PDF ne peut se rendre chez les victimes pour communiquer avec elles de façon personnelle et directe, nous aimerions qu'il procède dès le départ à une évaluation des besoins de la clientèle qui permettrait de classer les cas. Nous recommandons qu'une fois le PDF renseigné sur les accusations portées, les cas soient classés dans des catégories qui tiennent compte : 1) de la gravité du dossier, 2) du nombre et de la nature des accusations, 3) du degré de violence en cause, 4) des besoins de la victime et de ses enfants et 5) du fait que les actes de violence soient ou non répétitifs. Les causes classées dans la catégorie des affaires les plus graves devraient faire l'objet d'une approche proactive (un appel téléphonique ou une visite à domicile); en ce qui a trait aux affaires classées dans la seconde catégorie (dossiers moins graves), la victime recevrait par la poste un formulaire, puis un appel téléphonique de suivi. Dans le cas des affaires classées parmi les moins graves, la victime recevrait un formulaire par la poste, mais sans suivi téléphonique de la part du PDF (comme cela se produit maintenant dans la majorité des cas). Du reste, la plupart des causes continueraient de relever de cette dernière catégorie.

Bien que nous puissions obtenir certaines données sur les accusations relatives à l'acte de violence dans les rapports des services de police, nous n'en possédons pas suffisamment à l'heure actuelle pour évaluer et classer les dossiers de façon adéquate. Nous avons toutefois l'intuition que les critères permettant d'étiqueter chaque cause devraient être établis conjointement avec les services de police ou avec le service d'aide aux victimes. Le PDF reçoit toutefois des renseignements provenant d'autres sources, notamment du procureur de la Couronne et des dossiers même du programme (si l'accusé a des antécédents qui pourraient permettre d'établir des lignes directrices en matière d'évaluation et de traitement des cas).

Recommandation 2

Il est recommandé que le PDF crée un système de compilation et d'évaluation des données initiales relatives à un dossier, afin que le personnel puisse offrir les services appropriés dès le premier contact avec la cliente.

6.1.4 Moment opportun de la prestation de services aux clientes du PDF

Parce que les services du PDF sont issus d'une politique en matière d'accusations, les services offerts entrent en jeu au moment où un contrevenant doit faire face à des accusations. Neuf des treize organismes communautaires que nous avons interrogés ont estimé qu'il s'agissait là du moment le mieux choisi pour s'enquérir des besoins des femmes victimes d'actes de violence, faisant valoir que les femmes en crise sont plus disposées à recevoir de l'aide. Toutefois, le fait de mettre les services en oeuvre au moment où sont portées les accusations signifie que l'aide n'est pas fournie, si aucune accusation n'a été portée, aux femmes ayant prévenu la police de ce qu'elles étaient victimes d'actes de violence, ou aux femmes qui ne se sentent pas prêtes à porter des accusations ou se sentent incapables de le faire.

Malheureusement, comme il n'existe aucune donnée sur le nombre de femmes qui font état de violence conjugale lorsqu'aucune accusation n'est portée, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement précis sur l'ampleur de la violence conjugale qui sévit à Winnipeg. À titre indicatif, les représentants des organismes communautaires qui ont répondu à nos questions ont dû évaluer le nombre de femmes victimes d'actes de violence qu'ils rencontraient annuellement. Bien que les chiffres fournis soient approximatifs, ils permettent de juger de l'ampleur du problème du point de vue des services sociaux. En 1989, les 13 organismes de services sociaux de Winnipeg avec lesquels nous avons communiqué ont offert du counseling, de l'appui et des services d'orientation à environ 3 340³ femmes victimes d'agression. Bien que certaines de ces femmes aient peut-être reçu des services de plus d'un organisme, ces données, jointes au nombre de mises en accusation traitées par les services de police (environ 1 000 par année), permettent de conclure que le ratio des mises en accusation est de 3 pour 1.

Le Programme de défense des femmes est le premier organisme (mis à part l'aide juridique) à offrir des conseils juridiques et de l'aide aux victimes d'agressions sexuelles à Winnipeg. Il a pour fonction d'aider les femmes à maintenir jusqu'au bout leurs accusations, et de contribuer à rompre le cycle de la violence. Nous reconnaissons que le fait d'ouvrir le programme à toutes les victimes de violence familiale alourdirait indûment la charge. Toutefois, il nous semble que le PDF devrait être plus accessible aux femmes victimes de violence qui, d'une façon ou d'une autre, ont déjà tenté d'obtenir de l'aide (même si aucune accusation n'a été portée). Cette suggestion pourrait être mise en pratique de deux façons. D'une part, en encourageant la police à fournir de l'information sur le PDF, de même que des renseignements généraux sur la violence à l'égard des femmes aux victimes d'une agression⁴ qui ont fait l'objet d'un rapport d'événements, mais n'ont porté aucune accusation; d'autre part, en encourageant les organismes de services sociaux qui travaillent auprès des femmes victimes de violence à s'adresser davantage au PDF en leur nom lorsque des accusations seront probablement portées ou devraient l'être dans l'avenir.

³ Il ne sont pas tous les centres qui tiennent des statistiques distinctes sur les femmes victimes d'actes de violence. On a donc demandé à ceux qui n'en possédaient pas d'évaluer le nombre de clientes qui ont reçu des services.

⁴ Les services de police ont une liste des organismes de services communautaires qu'ils distribuent aux victimes d'actes d'agression; nous aimerions qu'ils leur transmettent des renseignements plus précis sur le PDF et la violence contre les femmes.

Recommandation 3

Il est recommandé que le PDF mette au point une marche à suivre avec la police et certains organismes sociaux afin de faire participer des clientes qui n'en sont pas encore à l'étape de l'inculpation, mais qui sont victimes de violence conjugale et pour qui il serait envisageable ou souhaitable de porter des accusations dans l'avenir.

Il conviendrait également de travailler à faire connaître le PDF aux organismes de services sociaux; 8 des 13 centres avec lesquels nous avons communiqué n'avaient référé aucune cliente au PDF. Il conviendrait de demander aux organismes de repérer les personnes qui pourraient bénéficier des services du programme et de les amener à faire appel à ses services.

6.1.5 Lettre type

Chaque victime de violence conjugale (à partir du moment où une accusation a été portée) reçoit la première de quatre lettres types de la part du programme (voir l'annexe 2 : formule d'ordonnance de non-communication). Ces lettres contiennent de l'information juridique sur les ordonnances de probation et la libération, que l'accusé soit placé sous garde ou qu'il fasse l'objet d'une ordonnance de non-communication.

Avec les lettres, on envoie aux victimes un dépliant qui fournit des renseignements généraux sur la violence faite aux femmes. Il existe également un dépliant en français, imprimé en gros caractères, qui décrit les services offerts par le PDF.

Bien que toutes les femmes dont le partenaire fait face à des accusations reçoivent une lettre du PDF, certaines ne se souviennent pas d'en avoir pris connaissance. Seules 66 p. 100 (29 personnes sur 44) des utilisatrices interrogées se rappelaient avoir obtenu des renseignements sur le programme directement dans cette lettre. Par ailleurs, 22 p. 100 (7 personnes sur 32) des non-utilisatrices n'étaient pas certaines d'avoir reçu la documentation du PDF. Dans certains cas, les personnes interrogées ont affirmé avoir reçu la documentation, mais ne savaient plus qui la leur avait fournie (certaines croyaient qu'elle provenait directement du tribunal). Nous suggérons fortement qu'une brève description du programme soit insérée dans la lettre type.

Les personnes qui se souvenaient avoir reçu la documentation du PDF ont estimé que le dépliant constituait le document le moins utile. En règle générale, ce sont les non-utilisatrices du programme qui ont jugé la documentation peu utile (tableau 27).

Tableau 27 Réponse à la lettre type : utilisatrices et non-utilisatrices

	Utile		Pas Inutile	
	Utilisatrices	Non-utilisatrices	Utilisatrices	Non-utilisatrices
Réponse à la lettre type (liberté sous caution, accusations)	32 (89 %)	14 (70 %)	4 (11 %)	6 (30 %)
Dépliant sur le PDF	26 (79 %)	6 (43 %)	7 (21 %)	8 (57 %)
Dépliant sur la violence contre les femmes en général	28 (82 %)	8 (37 %)	6 (18 %)	6 (43 %)

Le ton des lettres nous a semblé plutôt administratif, légaliste et impersonnel, malgré l'invitation qui y est faite :

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus de mise en accusation, ou discuter de votre relation de couple, communiquez avec nous, et nous essaierons de vous aider.

Bien que nous reconnaissions que l'un des principaux objectifs de la lettre est de fournir de l'information juridique, il nous semble qu'un ton moins officiel et plus encourageant conviendrait davantage. Trois des femmes ayant décidé de ne pas recourir aux services du PDF ont estimé que la lettre était aliénante ; six non-utilisatrices ont affirmé que les documents ne décrivaient pas les services offerts par le programme en des termes qu'elles étaient en mesure de comprendre.

Même si l'un des dépliants existe en français, nous croyons que l'absence de renseignements de base en d'autres langues sur l'aspect juridique de la violence familiale et sur la violence proprement dite constitue une faille importante de la documentation. Notre échantillon d'utilisatrices et de non-utilisatrices comprenait de nombreuses ethnies. En effet, 91 p. 100 (soit 39 personnes sur 43) des utilisatrices du programme interrogées et 63 p. 100 (soit 20 personnes sur 32) des non-utilisatrices étaient d'origine autochtone, métis, ou provenaient de milieux ethniques où l'anglais ou le français constitue une langue seconde. Nous sommes d'avis que le dépliant sur le PDF, de même que les autres renseignements de base et les données sur la violence conjugale envoyées ou distribuées aux victimes devraient être rédigés en plusieurs langues (voir la section 6 : données relatives au programme). Les organismes de services sociaux qui travaillent auprès de ces groupes ethniques, notamment l'*Immigrant Women's Association of Manitoba* et le *Native Women's Transition Centre*, devraient contribuer à l'élaboration de cette documentation.

Recommandation 4

Il est recommandé que la brochure du PDF et d'autres informations juridiques de base sur la violence conjugale soient publiées en plusieurs langues afin de toucher directement un plus grand nombre de femmes. Cette documentation devrait être

rédigée de concert avec des groupes communautaires au service des femmes autochtones ou des femmes membres d'une autre minorité ethnique.

6.1.6 Moment opportun du contact initial avec la victime

Puisque les accusations sont généralement portées dans la journée qui suit l'acte de violence, c'est à ce moment que les femmes ont besoin de renseignements sur les accusations elles-mêmes et sur le statut de l'accusé.

Bien que la majorité des victimes (72 p. 100) aient communiqué avec le PDF quelques jours ou quelques semaines après avoir subi le premier acte de violence, nous nous inquiétons des 25 p. 100 qui ont mis un mois ou davantage à faire appel à ces services et n'en ont donc pas bénéficié pleinement (tableau 28). Toutefois, malgré la présence d'un tel délai dans certains cas, la majorité des utilisatrices du programme (soit 92 p. 100 ou 36 personnes sur 39) ont communiqué avec le PDF au moment opportun relativement à leurs besoins. Deux personnes seulement ont estimé qu'il était trop tard, et une, trop tôt (5 personnes n'ont fait aucun commentaire sur le moment du contact initial).

Tableau 28 Temps écoulé entre la perpétration de l'acte de violence et l'entrée en communication du PDF avec la victime (utilisatrices du programme)

Temps écoulé entre l'acte de violence et la prise de contact	N = 44	
Quelques jours	16	(36 %)
Quelques semaines	16	(36 %)
Environ un mois	5	(11 %)
Plus d'un mois	6	(14 %)
Ne se souvient pas	1	(2 %)

6.2 Motifs pour lesquels les victimes sollicitent les services du PDF

Puisqu'il appartient à la victime de violence conjugale de communiquer avec le PDF pour obtenir des services, nous avons demandé aux femmes ce qui les poussait au premier chef à solliciter ces services (tableau 29).

Tableau 29 Raisons qui poussent les utilisatrices à faire appel au PDF

N = 44		
Obtenir des renseignements sur les accusation à l'égard de l'accusé	19	(43 %)
Obtenir des renseignements sur la liberté sous caution et l'ordonnance de ne pas faire	19	(43 %)
Obtenir une modification de la mise en liberté sous caution, des accusations, ou de l'ordonnance de ne pas faire	8	(18 %)
Obtenir l'abandon des accusations	9	(20 %)
Obtenir un soutien pendant tout le déroulement du processus judiciaire	18	(41 %)
Obtenir de l'aide d'une autre nature	6	(14 %)

La plupart des utilisatrices désiraient obtenir des renseignements sur les accusations, les conditions de la liberté sous caution ou les ordonnances de non-contact ou de ne pas faire, 18 p. 100 désiraient obtenir que des modifications soient apportées à la mise en liberté sous caution, aux accusations ou aux ordonnances de ne pas faire, et 20 p. 100 souhaitaient, au cours de cette étape préliminaire, laisser tomber toutes les accusations. Pendant que le processus suivait son cours, la moitié des utilisatrices du programme ont sérieusement souhaité laisser tomber les accusations.

6.3 Raisons qui empêchent les femmes de recourir aux services du PDF

Environ la moitié des femmes qui reçoivent de la documentation du PDF choisissent de ne pas utiliser le programme ou de ne pas donner suite à la première lettre. Nous avons demandé à 32 non-utilisatrices ce qui les avaient amenées à prendre une telle décision. Les motifs peuvent être regroupés en deux grandes catégories. Aux yeux de certaines personnes, les objectifs du programme ne semblaient pas très clairs et l'aide offerte paraissait insuffisante. Les autres se sont dites gênées de se prévaloir des services du programme pour des motifs liés à leur relation de couple. Le quart des non-utilisatrices avaient opté pour la réconciliation, continuaient de vivre avec leur conjoint ou n'estimaient pas l'acte de violence commis si grave qu'il exigeait un soutien extérieur (tableau 30). Quatre des personnes interrogées avaient mis fin à la relation. Malgré le fait qu'elles n'aient pas eu recours au programme, 49 p. 100 des personnes interrogées (soit 15 sur 33) ont dit estimer que celui-ci aurait pu leur être utile, surtout à cause de l'appui personnel qu'il offre à chaque victime, plutôt que des renseignements juridiques fournis.

Tableau 30 Raisons pour lesquelles les non-utilisatrices choisissent de ne pas avoir recours au PDF

N = 28	
N'ont pas compris quels étaient les services offerts	5
Ont trouvé que la lettre n'était pas claire, que le ton en était trop froid	5
N'avaient plus besoin de services; la relation de couple était terminée	4
S'étaient réconciliées avec l'accusé ou partageaient toujours leur vie avec lui	6
N'estimaient pas qu'elles vivaient une relation de violence; estimaient qu'il s'agissait d'un acte isolé	2
Disposaient déjà d'un réseau d'aide suffisant	3
Ne souhaitaient pas l'intervention d'un organisme	1
Désiraient oublier l'incident	1
N'ont pu joindre le personnel du PDF	1
Ont estimé que les services du PDF avaient été inutiles au moment de l'agression précédente	1

Nous avons également demandé à ceux qui, parmi nous, effectuaient des recherches sur le terrain, d'évaluer, en se fondant sur l'affaire actuelle, le vécu de violence de la victime et ses besoins et si le PDF aurait constitué un service utile. À leur avis, 88 p. 100 (soit 28 personnes sur 32) des non-utilisatrices auraient bénéficié du programme, alors que 13 p. 100 d'entre elles (soit 4 personnes sur 32) semblaient ne pas en avoir vraiment besoin. Il arrive parfois que la victime sente le besoin d'obtenir un soutien longtemps après que les accusations aient été portées : c'est à ce moment seulement que ces besoins deviennent apparents. Nous sommes d'avis que plus de femmes souhaiteraient utiliser le programme si on proposait, dans la lettre type, d'offrir les services sur une période prolongée et si l'on ne mettait pas l'accent sur le moment de la mise en accusation.

Recommandation 5

Il est recommandé de réviser la lettre initiale du PD afin de clarifier les types de services offerts et de rallonger la période de prestation de ces services. Cette lettre, tout en donnant certains renseignements d'ordre juridique, devrait être rédigée sur un ton plus compatissant et moins officiel.

6.4 L'entrée en contact du PDF avec la clientèle

6.4.1 La nature du contact

La nature et la durée du contact varie selon la cliente rencontrée par le personnel du PDF. Bien que les femmes qui ont fait appel à ses services aient fait l'objet d'un contact entre 1 et 50 fois, les 44 femmes interrogées nous ont permis d'établir une moyenne de 6,5 contacts par cliente (tableau 31). Parmi les dossiers que nous avons étudiés, 21 p. 100 des clientes (soit 23 personnes sur 109) ont reçu une visite à domicile.

Ce sont essentiellement les travailleurs sociaux du programme qui ont rencontré personnellement les clientes (soit 27 p. 100). Dans 23 p. 100 de ces réunions, le travailleur social et le conseiller juridique étaient tous les deux présents et, dans 14 p. 100 des cas, seul le conseiller juridique assistait à la rencontre.

Tableau 31 Nombre de contacts par cliente

Nombre de contacts	Nombre de contacts par cliente	
Total	43	(100 %)
De 1 à 3 contacts par cliente	18	(42 %)
De 4 à 8 contacts par cliente	19	(44 %)
De 9 à 15 contacts par cliente	4	(9 %)
16 contacts et plus par cliente	2	(5 %)

6.4.2 Duré des contacts

Environ la moitié des clientes du PDF ont dit avoir reçu les services du programme pendant toute la durée du processus judiciaire (même si ces services n'ont parfois représenté que quelques contacts plus ou moins rapprochés). Toutefois, l'autre moitié de la clientèle n'a fait l'objet d'un contact que pendant quelques jours ou quelques mois (tableau 32).

Tableau 32 Période pendant laquelle les clientes ont obtenu les services du PDF

Nombre total de personnes interrogées	44	
Quelque jours	11	(25 %)
De 1 à 4 semaines	5	(11 %)
De 1 à 4 mois	5	(11 %)
Plus de 4 mois	2	(5 %)
Durant tout le processus judiciaire	21	(48 %)

6.5 Services offerts aux clientes du PDF

Nous avons utilisé deux méthodes afin d'obtenir des données sur la portée et la nature des services offerts aux clientes qui ont sollicité l'aide du PDF. Pour obtenir une vision globale des services offerts, nous avons examiné et analysé les données extraites de 109 dossiers (tableau 33). Nous avons ensuite interrogé 44 utilisatrices du programme afin d'obtenir plus de détails.

L'étude des 109 dossiers nous a permis de constater que les services de renseignements juridiques constituaient la force du programme alors que l'absence de liens avec les autres organismes communautaires qui viennent en aide aux femmes victimes d'actes de violence constituaient sa principale lacune.

Presque toutes les clientes interrogées avaient reçu des renseignements sur les accusations et les autres questions relatives à l'affaire de la part du personnel du PDF. Toutefois, 18 p. 100 des femmes (soit 8 sur 44) ont affirmé qu'elles auraient souhaité obtenir plus de renseignements sur le processus judiciaire en général (sur la façon de témoigner, sur la disposition de la salle d'audience et sur le rôle du procureur de la Couronne, de la défense, du juge et de la probation).

Nous estimons que le fait de fournir ce genre de renseignements sur cassette vidéo et dans plusieurs langues (autres que l'anglais et le français)⁵, non seulement dans les bureaux du PDF, mais également dans d'autres organismes destinés aux femmes (centre des femmes autochtones, centre des femmes, aide juridique, établissements de transition), permettrait d'économiser du temps et de l'argent.

Recommandation 6

Il est recommandé que le PDF élabore un film vidéo d'information à caractère juridique, présenté en plusieurs langues et destiné aux femmes qui peuvent être appelées à témoigner au cours d'un procès pour violence conjugale. Ce film traiterait des politiques d'accusation du processus judiciaire, du rôle des personnes concernées, des règles de témoignage ainsi que des droits et responsabilités des témoins.

Tableau 33 Services offerts aux clientes du PDF (analyse du programme)

Services offerts aux clientes du PDF	Non		Oui		Improbable ou inconnu	
Services juridiques						
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur les accusations	3	(3 %)	96	(96 %)	1	(1 %)
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur la cause	3	(3%)	97	(97 %)	-	-
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur les	7	(7 %)	89	(89 %)	4	(4 %)

⁵ Nous tenons pour acquis que ces langues seraient établies par le PDF après étude des ethnies qui figurent dans les dossiers et après consultation des organismes communautaires qui desservent ces minorités.

conditions de la libération sous caution					
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur les questions entourant le témoignage	21	(21 %)	75	(75 %)	4 (4 %)
Nombre de clientes ayant été accompagnées au procès	44	(44 %)	44	(44 %)	12 (12 %)
Nombre de clientes ayant reçu une évaluation de leur rôle pendant la période précédant la détermination de la peine ou relativement à la visite	73	(73 %)	22	(22 %)	5 (5 %)
<u>Agents de liaison</u>					2 (2 %)
Nombre de clientes ayant reçu l'aide d'agents de liaison (procureur)	28	(28 %)	70	(70 %)	
Nombre de clientes ayant reçu l'aide d'agents de liaison (police)	95	(95 %)	2	(2 %)	3 (3 %)
Nombre de clientes ayant reçu l'aide d'agents de liaison (avocat de la défense)	78	(78 %)	20	(20 %)	2 (2 %)
<u>Renseignements sur la violence et planification en matière de sécurité</u>					
Nombre de clientes avec lesquelles on a discuté du vécu de violence	29	(29 %)	65	(65 %)	6 (6 %)
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur la façon de rompre le cycle de la violence	58	(58 %)	29	(29 %)	13 (13 %)
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur les effets de la violence sur les enfants	54	(54 %)	26	(26 %)	20 (20 %)
Nombre de clientes ayant reçu le soutien du counseling	20	(20 %)	75	(75 %)	5 (5 %)
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur la planification de sa propre sécurité	43	(43 %)	50	(50 %)	7 (7 %)
<u>Renseignements sur les autres services et renvois vers ces services</u>					
Nombre of clientes ayant été renvoyées à des organismes ou à des services particuliers	80	(80 %)	16	(10 %)	4 (4 %)
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur d'autres services ou ressources destinés aux victimes	44	(44 %)	51	(51 %)	5 (5 %)
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur d'autres services ou ressources destinés aux enfants	73	(75 %)	9	(9 %)	18 (18 %)
Nombre de clientes ayant reçu des renseignements sur d'autres services ou ressources relatifs au traitement des accusés	61	(61 %)	33	(33 %)	6 (6 %)
Nombre de clientes ayant bénéficié d'un counseling à la suite du procès	165	(65 %)	30	(30 %)	5 (5 %)

Moins de la moitié des femmes ont été accompagnées au procès. Les clientes ayant été accompagnées ont affirmé l'avoir été davantage par suite d'un concours de circonstances qu'en raison d'une politique claire. En effet, le personnel du PDF assiste deux jours par semaine aux audiences relatives aux problèmes familiaux et peut se trouver présent dans la salle d'audience par hasard. Plusieurs femmes ont dit ne pas connaître les représentants du PDF présents dans la salle d'audience le jour du procès parce que ce n'était pas ceux avec lesquels elles avaient été en contact jusqu'alors. Nous proposons que, dans la mesure du possible, la cliente puisse rencontrer à l'avance le représentant du PDF (en général le travailleur social) qui sera dans la salle au moment du procès.

Un nombre plutôt élevé de clientes (70 p. 100) estimaient que le PDF avait servi d'agent de liaison entre elles et le procureur de la Couronne. Même si 75 p. 100 des clientes dont nous avons étudié le dossier avaient reçu un counseling général de la part du PDF, seulement 65 p. 100 d'entre elles avaient parlé de leur relation de violence avec un représentant du programme. En outre, moins d'un tiers des femmes ont dit avoir reçu des renseignements sur la façon de rompre le cycle de la violence ou sur l'effet des actes d'agression sur leurs enfants.

Les femmes que nous avons interrogées ont confirmé cette tendance. Environ la moitié d'entre elles (44 p. 100 ou 19 sur 44) ne se souvenaient pas d'avoir reçu des renseignements sur la violence familiale; toutefois, 50 p. 100 des femmes (soit 24 sur 43) ont dit en avoir reçu. Parmi ces dernières, seules 16 personnes (36 p. 100) se sont rappelées qu'on leur avait fourni des renseignements de vive voix essentiellement sur la nature cyclique et héréditaire de la violence et sur le rôle de l'alcool dans les actes d'agression. La plupart des autres femmes se rappelaient avoir reçu des dépliants dans lesquels on abordait la question de la violence en termes généraux.

Nous reconnaissons que le personnel du programme fournit sans doute oralement plus de renseignements que n'en entendent les clientes (plusieurs d'entre elles ont reconnu avoir été trop bouleversées pour bien comprendre ce qui leur était dit). Toutefois, nous aimerions insister sur l'importance, pour toutes les clientes, de recevoir de vive voix des renseignements précis sur ce qui suit :

- les effets psychologiques d'une relation de violence (dépression, anxiété, perte de l'estime de soi);
- les effets physiques d'une relation de violence (l'ensemble des aspects liés à la santé);
- le cycle de la violence;
- le rôle de l'alcool dans la violence familiale;
- l'effet, à court et à long termes, de la violence familiale sur les enfants et la nature héréditaire de la violence familiale;
- les facteurs menant à la perpétuation du rôle de la victime.

Il convient également d'apporter une aide supplémentaire aux clientes dans le domaine de la planification à long terme de la sécurité pour elles-mêmes et leurs enfants. Nous estimons que le fait d'inclure de façon systématique les renseignements cités plus haut et d'étendre les services du PDF de la période précédant les accusations à celle qui fait suite au procès exigera une réorientation du programme : celui-ci devra offrir plus de counseling, de soutien, de renseignements généraux et d'orientation vers d'autres organismes. Le fait de renforcer les services sociaux offerts ne doit pas entraîner une diminution de l'aide juridique. Toutefois, nous estimons qu'un programme orienté vers les seuls aspects juridiques n'aurait qu'un effet minime sur la violence conjugale.

Recommandation 7

Il est recommandé que le PDF renforce l'aspect social et consultatif de son programme en offrant des renseignements clairs, du soutien et du counseling sur la violence et ses effets à long terme; en donnant également du soutien sous forme de counseling aux victimes de violence conjugale avant la mise en accusation et après que le dossier soit réglé.

Il conviendrait également d'accroître le nombre et la fréquence des renvois par le PDF aux autres organismes de services et de ressources communautaires.

Seules 16 p. 100 des clientes dont nous avons étudié le dossier ont été envoyées à d'autres organismes spécialisés⁶, même si la moitié d'entre elles se sont rappelées qu'on leur avait parlé de ces autres services et ressources. Un petit nombre seulement des 76 femmes que nous avons interrogées avaient fait appel aux services sociaux ou aux organismes spécialisés en droit pénal; ce nombre était toutefois plus élevé parmi les utilisatrices du programme (tableau 34). Aucune de ces femmes n'a cependant pu se souvenir d'avoir été adressée à ces organismes par le PDF. Moins de 10 p. 100 des femmes ont reçu des renseignements sur les ressources offertes aux enfants. Moins d'un tiers de toute la clientèle a reçu un soutien à la suite du procès.

Tableau 34 Communication entre la victime et les services communautaires et juridiques choisis

Nature de service	Nombre d'utilisatrices du programme qui se prévalent du service		Nombre de non-utilisatrices du programme qui se prévalent du service	
	N = 44		N = 32	
1. Police	44	(100 %)	31	(97 %)
2. Procureur de la Couronne	30	(68 %)	13	(41 %)
3. Services d'aide aux victimes de la police	3	(7 %)	0	(0 %)
4. Osborne House	10	(23 %)	7	(22 %)
5. Service de probation	7	(16 %)	3	(9 %)
6. Evolve	3	(7 %)	1	(3 %)
7. Klinik	9	(20 %)	3	(9 %)
8. Centre de transition des femmes autochtones	0	(0 %)	0	(0 %)
9. Ma Mawi Wi Chi Ita Ta Centre	1	(2 %)	0	(0 %)

⁶ Nous tenons ici à établir une distinction entre les renvois passifs, au cours desquels on fournit les renseignements, tout en laissant à la femme le soin de communiquer elle-même avec les organismes et les renvois actifs, où l'on décrit les services aux clientes en téléphonant ou en s'adressant à l'organisme pour elles. Le PDF effectue essentiellement des renvois passifs, et très peu de renvois actifs.

10.	North End Women's Centre	0	(0 %)	-	-
11.	Fort Garry Women's Centre	1	(2 %)	0	(0 %)
12.	Grace Hospital	1	(2 %)	1	(3 %)
13.	Women's Post Treatment Centre	0	(0 %)	0	(0 %)
14.	WISH	2	(5 %)	0	(0 %)
15.	Aide juridique	15	(34 %)	13	(41 %)

Compte tenu du fait que plus de 80 p. 100 des femmes interrogées avec les organismes se réunissent annuellement et contribuent à clarifier les objectifs et le rôle du PDF, et à faciliter l'orientation dans tout le réseau. Il en ressort que le rôle du personnel du PDF devrait être plus clairement défini. Dans huit cas sur 13, les personnes interrogées ignoraient que le PDF disposait de travailleurs sociaux et d'avocats.

Recommandation 8

Il est recommandé que le PDF lance et organise des réunions inter-organismes composées de tous les groupes de Winnipeg qui offrent des services aux victimes de violence conjugale. L'objectif de ces réunions serait de clarifier la mission du PDF, de discuter du rôle du personnel et d'élaborer des stratégies visant à améliorer les communications ou les renvois mutuels entre les divers organismes.

6.6 Besoins des groupes particuliers

6.6.1 Femmes immigrantes et issues de groupes minoritaires

Plus de 65 p. 100 des victimes interrogées sont d'origine autochtone, métis ou membres d'une minorité ethnique. Une forte proportion utilisaient le programme. Nous croyons qu'une participation aussi élevée de femmes de divers milieux ethniques constitue un élément très positif. Nous n'avons pu établir clairement, en interrogeant les victimes, si celles-ci estimaient que leurs différences culturelles les empêchaient de bénéficier pleinement des services; toutefois, six utilisatrices sur 44 ont dit ne pas avoir compris parfaitement le rôle du PDF ou de ses représentants; trois femmes sur 44 ont dû se faire expliquer les termes juridiques de façon plus détaillée et deux sur 44 ont demandé un interprète. Par ailleurs, tout le personnel des organismes de services sociaux et organismes communautaires interrogés a affirmé que les femmes immigrantes, autochtones, ou issues d'autres minorités ethniques éprouvent des problèmes particuliers lorsqu'elles sont victimes d'actes de violence et doivent faire face au système de justice pénale (tableau 35).

Tableau 35 Besoins des femmes des minorités ethniques (définis par les organismes de services sociaux)

	Nombre d'organismes
Services juridiques dans leur propre langue	5/13
Explication des termes juridiques pertinente à la culture	1/13
Meilleure compréhension, de la part des pourvoyeur de services, des problèmes et des pressions que vivent les communautés culturelles	12/13
Intérêt accru pour les problèmes des immigrants : voir, par exemple, jusqu'à quel point la comparution en cour peut influence le parrainage d'un immigrant	1/13
Nécessité de représenter les minorités ethniques	2/13

La plupart des organismes de services sociaux ont fait valoir que le PDF se devait d'être plus sensible aux différences culturelles afin d'offrir des services plus adéquats aux femmes autochtones ou d'autres minorités. Quelques exemples ont été esquissés :

- Les femmes qui sollicitent des services ont souvent l'impression qu'on ne les croira pas parce qu'elles sont indiennes.
- Les femmes autochtones agissent différemment des Blanches. Elles sont trop timides pour demander quoi que ce soit.
- Les femmes autochtones craignent de dénoncer leur homme, elles s'inquiètent de devoir le livrer à la justice des Blancs.⁷

Vu la proportion élevée des utilisatrices du PDF qui appartiennent à des minorités ethniques et à cause des questions soulevées par les organismes des services sociaux, nous estimons que le PDF devrait redoubler d'efforts pour améliorer les services qu'il offre à ces femmes. L'embauche d'une personne issue d'une minorité ethnique constituerait sans doute la solution idéale, mais puisque tous les postes ont récemment été comblés, cette possibilité est à rejeter dans l'immédiat. Nous suggérons toutefois fortement que la candidature des femmes autochtones ou appartenant à une autre minorité soit retenue, advenant une vacance au sein du programme. D'ici là, nous recommandons que le PDF multiplie et renforce ses liens avec les organismes de services sociaux qui desservent les femmes autochtones, métis, et d'autres minorités ethniques en vue de : 1) sensibiliser le personnel aux questions culturelles; 2) maintenir des liens et des réseaux d'entraide efficaces; 3) élaborer des projets conjoints, notamment la création d'un film vidéo sur les renseignements juridiques de base et la disposition d'une salle d'audience, qui fait l'objet de la recommandation 4. Il conviendrait également de solliciter l'aide de groupes comme l'*Immigrant Women's Association* pour mettre au point et traduire d'autres renseignements élémentaires sur la violence à l'égard des femmes.

Recommandation 9

⁷ Deux des personnes interrogées ont effectivement signalé cette inquiétude. L'une a avoué avoir peur que si son mari était accusé, les policiers lui feraient la vie dure .

Il est recommandé que le PDF multiplie et approfondisse les communications avec les organismes sociaux qui s'adressent aux autochtones, aux métis et aux femmes membres des minorités ethniques. L'objectif visé serait de continuer à sensibiliser le personnel, d'améliorer et d'entretenir des réseaux de communication et les systèmes de renvoi ainsi que de travailler sur des projets communs pour servir les groupes concernés.

6.6.2 Besoins des jeunes femmes vivant des relations de fréquentation

Les femmes de moins de 25 ans constituent une proportion élevée de victimes; la majorité d'entre elles vivaient une relation de fréquentation au moment où elles ont été agressées. La majeure partie de ces femmes n'ont pas fait appel aux services du programme. Nos données indiquent que dans au moins quatre cas, les femmes n'ont pas sollicité les services à cause de la nature passagère de la relation, qui s'est très vite terminée. Les réponses fournies par les jeunes femmes interrogées indiquent qu'elles ne se sentent pas à l'aise d'utiliser les services sociaux comme le PDF. Nous estimons toutefois que ces femmes ont besoin de soutien pour bien comprendre le processus judiciaire, la nature d'une relation de violence, et pour se protéger dans l'avenir.

Toutefois, à l'heure actuelle, la majeure partie des renseignements généraux distribués par le PDF porte sur la violence conjugale ou les actes d'agression dans les relations durables. Bien que le dépliant distribué par le PDF fasse allusion à la violence de fréquentation, il ne s'agit pas là d'un thème majeur.

Nous aimerions que le PDF ou les services des conflits familiaux élaborent et distribuent des renseignements généraux sur la violence de fréquentation, en particulier aux femmes de moins de 25 ans. En plus de fournir des renseignements sur le système de justice pénale et sur le PDF, cette documentation décrirait le contexte qui entoure la violence de fréquentation, ses effets, de même que la façon dont il convient d'y faire face.

Il importe, pour toucher le groupe cible, qu'un système de distribution efficace de cette documentation soit mis au point. Les écoles secondaires, les collèges, les universités et les centres de femmes constitueraient de très bons lieux de distribution initiale.

Recommandation 10

Il est recommandé que le PDF, de concert avec les services des conflits familiaux, mette au point et diffuse des documents traitant directement de la violence de fréquentation. Cette documentation décrirait les conditions de cette forme de violence, ses répercussions et les différentes façons d'y faire face, tout en donnant des renseignements sur le système de justice pénale et le PDF.

6.6.3 Besoins des victimes chroniques de violence

Une proportion de 80 p. 100 des utilisatrices du PDF ont été agressées antérieurement par leur partenaire, et plus du quart d'entre elles continuaient à faire face à des actes de violence. Certaines des femmes interrogées étaient sans contredit depuis longtemps victimes d'une violence qui les avait réduites au désespoir. Il est toutefois encourageant de signaler qu'une forte proportion d'entre elles avaient communiqué avec le PDF et bénéficiaient des services offerts.

L'une des personnes interrogées a pleuré pendant presque toute l'entrevue. Elle avait permis à l'accusé de revenir habiter avec elle trois mois après la perpétration de l'acte de violence. Le procès s'est prolongé pendant dix mois. À la suite de la détermination de la peine, les crises de violence de l'agresseur ont repris de sorte qu'en juillet, il agressait une nouvelle fois la victime. Une nouvelle rencontre est prévue dans un mois au tribunal pour cette récidive. La personne interrogée a mis fin à sa relation avec son partenaire par suite du dernier acte de violence. Très effrayée à l'idée de faire face à un nouveau procès ... effrayée à la pensée qu'elle allait peut-être céder en le revoyant ... (extrait de l'entrevue).

Le fait de mettre les victimes d'actes d'agression en rapport avec d'autres services et organismes de soutien peut aider ces femmes à rompre le cycle de la violence. La diffusion, par le PDF, de renseignements plus précis sur les effets à long terme de la violence conjugale (par exemple, le repli sur soi, le désespoir et l'anxiété), pourrait également contribuer à améliorer la situation. Toutefois, nous souhaitons que le PDF entreprenne un suivi auprès de la clientèle particulière qui semble être victime de violence de façon chronique et qui est vraisemblablement toujours à risque une fois le processus judiciaire terminé. La communication devrait s'établir de façon systématique et prendre la forme d'un appel téléphonique ou, peut-être, d'une visite à domicile dans un délai précis suivant la conclusion de l'affaire (par exemple trois mois).

Recommandation 11

Il est recommandé que le PDF identifie les femmes qui semblent vivre depuis longtemps dans une situation de violence conjugale afin de leur offrir des services de counseling à titre de suivi après le règlement d'un dossier et afin que le PDF garde le contact avec elles. Ces contacts devraient être officiels et avoir lieu à intervalles réguliers une fois le dossier terminé.

6.6.4 Besoins du contrevenant en matière de traitement

De tous les problèmes et inquiétudes exprimés par les victimes quant au système de justice pénale, la principale question, à leurs yeux, était celle des ressources en matière de traitement pour le contrevenant (cette question a été évaluée comme étant très importante par 64 p. 100 ou 20 sur 31 des non-utilisatrices du programme et 54 p. 100 ou 22 sur 41 des utilisatrices) (tableau 43). Les groupes communautaires sont aussi d'avis que le counseling et les traitements pour tous les membres de la famille, y compris l'accusé, font défaut.

Les ressources actuelles destinées aux contrevenants ne suffisent pas à la demande. À Winnipeg, environ 1 000 hommes sont accusés chaque année d'avoir agressé leur conjointe (ce qui est considéré comme étant un nombre de beaucoup inférieur à la réalité). Or, il semble qu'entre 200 et 250 hommes seulement peuvent se prévaloir annuellement des traitements et du counseling destinés aux personnes qui commettent des actes de violence, bien qu'en réalité ces chiffres soient difficiles à établir.

Des 13 organismes de services sociaux qui ont fait l'objet de notre étude, seuls trois (*Evolve*, les services d'aide à la famille, le *Winnipeg Probation Services*) offrent du counseling aux hommes violents (les services de probation opèrent dans deux de ses succursales). Ces organismes proposent des programmes de counseling de groupe et individuel pendant un certain nombre de mois.

Outre le problème du manque de ressources, le représentant des services de probation interrogé a fait valoir qu'afin de concentrer les services là où ils seraient le plus efficaces, il convenait d'évaluer les participants suivant des critères très stricts, notamment la capacité de la personne à accepter la responsabilité de ses actes et le fait qu'il n'y ait aucune accusation en suspens. Or, parmi les 50 p. 100 des contrevenants réputés violents, seuls 10 p. 100 sont considérés comme étant prêts à bénéficier de ce service (il se peut qu'une personne ait besoin du service, mais ne soit pas en probation par suite d'un acte violent. Certains agents de probation envoient parfois un client en counseling pour des motifs de violence parce que celui-ci est réputé avoir perpétré des actes d'agression). Les agents de probation travaillent parfois pendant des mois afin de préparer celui-ci à participer au programme destiné aux hommes violents.

Bien que nous appuyions sans réserves le traitement, le counseling et les services de soutien pour les victimes de voies de fait, nous nous inquiétons du manque de ressources pour les responsables d'actes violents, dont les gestes ont d'importantes conséquences et peuvent se perpétuer (et viser d'autres femmes, d'autres enfants). Il n'appartient pas au PDF de s'attaquer directement aux problèmes des hommes violents, mais nous estimons en son pouvoir de faire valoir auprès de la direction des services des conflits familiaux la nécessité d'établir de tels services. Nous ne pouvons plus tolérer la violence familiale. Il convient d'accorder la priorité aux mesures visant à répondre aux besoins des contrevenants en matière de traitement. De plus, nous aimerions qu'une campagne médiatique⁸ montre à quel point la violence familiale constitue une situation intolérable et criminelle. Cette stratégie, qui viendrait s'ajouter à la politique actuelle en matière d'accusations, pourrait réduire l'incidence de la violence conjugale.⁹

⁸ Nous savons que le gouvernement provincial a récemment lancé une campagne télévisée et radiophonique visant à encourager les femmes victimes d'actes de violence à se prévaloir des services d'aide aux victimes plutôt que sur l'agresseur.

⁹ On a mis au point une campagne similaire en ce qui a trait à l'alcool au volant. Pendant que des lois plus strictes étaient mises en vigueur, une campagne de relations publiques et la pression des groupes communautaires (comme MADD) a modifié l'opinion publique; il est maintenant moins acceptable, socialement, de conduire après avoir bu. Il nous semble possible de recourir à des stratégies du même genre en matière de violence conjugale.

6.6.5 Les besoins des enfants

La majorité des victimes qui avaient des enfants estimaient plutôt importante la question des besoins des enfants en matière de soutien et de counseling. Toutefois, moins de 10 p. 100 de toutes les victimes (soit 7 sur 76) avouent que les effets de la violence familiale sur leurs enfants constituent l'un des aspects les plus douloureux de cette situation.

En plus de nuire directement aux enfants, le comportement violent du père leur fournit un modèle de résolution des conflits qui peut se transmettre de génération en génération. Il nous semble donc important que le PDF mette davantage l'accent sur la violence faite aux enfants à la fois dans la documentation écrite et dans les services de counseling, de soutien, et au moment du suivi.

7.0 ÉVALUATION DU PROGRAMME DE DÉFENSE DES FEMMES

Nous avons demandé aux clientes du programme et aux représentants du système de justice pénale et des services sociaux si, à leur avis, le Programme de défense des femmes répondait aux besoins des victimes. Dans le présent chapitre, nous évaluerons le programme en adoptant le point de vue des victimes qui l'utilisent, puis la perspective des représentants du système de justice pénale et des services sociaux qui ont répondu à nos questions et qui travaillent auprès des femmes victimes de violence en collaboration avec le PDF.

7.1 Évaluation du programme par ses utilisatrices

Seulement 45 p. 100 des femmes qui utilisent le programme (soit 20 personnes sur 44) l'estiment très utile. Selon le tiers des utilisatrices, le programme n'est pas très utile ou est inutile.

Tableau 36 Évaluation de l'ensemble des services du PDF

	Total	
Nombre total de personnes interrogées	44	
Très utile	20	(45 %)
Assez utile	10	(23 %)
Pas très utile	9	(20 %)
Inutile	5	(11 %)

Toutefois, en règle générale, les clientes se sont dites assez satisfaites de la nature et de la précision des renseignements **juridiques** reçus. En effet, 84 p. 100 d'entre elles (soit 37 sur 44) sont d'avis que le personnel a su répondre aux questions sur l'affaire ou sur le processus judiciaire de façon adéquate, ou même très bien. Par contre, 16 p. 100 des victimes interrogées (7 sur 44) se sont dites insatisfaites parce qu'à leur avis, on ne leur avait pas fourni suffisamment de détails. Bien que 47 p. 100 des clientes aient estimé que le personnel était toujours très sensible à leurs besoins, 35 p. 100 (soit 15 sur 44) étaient d'avis contraire. Certaines personnes ont affirmé que le personnel du PDF se montrait parfois peu sympathique à leur situation, et exerçait une pression trop forte pour les engager à témoigner, ou n'expliquait pas les termes juridiques de façon adéquate.

La moitié de toutes les femmes utilisant les services du programme ont souhaité, à une étape ou à l'autre, laisser tomber les accusations. Cet état de fait s'explique en général par le harcèlement ou les pressions exercés par le contrevenant.

Tableau 37 **Raisons pour lesquelles les utilisatrices du programme envisagent de laisser tomber les accusations contre l'accusé**

	Total
Nombre total de réponses	22
Trop de bureaucratie	1 (5 %)
Pressions exercées par le contrevenant ou la famille	7 (32 %)
Durée du processus judiciaire	2 (9 %)
Le procureur de la couronne a prévenu la victime qu'elle ne gagnerait pas	1 (5 %)
L'accusé a ait des excuses	3 (14 %)
La victime souhaite oublier l'acte de violence	2 (9 %)
L'agression constitue un fait isolé	2 (9 %)
La victime dépend financièrement de l'accusé	2 (9 %)
La victime se sent coupable de l'événement survenu incident	2 (9 %)

Bien que la majorité des femmes qui ont envisagé de laisser tomber les accusations aient affirmé que le PDF les avait soutenues et encouragées à témoigner, cinq d'entre elles ont déclaré avoir senti trop de pression de la part du personnel du programme.

Il importe de mettre les évaluations de la clientèle en perspective. Bien qu'il soit incontestablement vrai que certaines femmes n'aient pas reçu de services utiles de la part du PDF, ce ne sont pas toutes les victimes qui sont disposées à recevoir de tels services ou à aller jusqu'au bout de leur démarche. Certaines femmes tentent toujours de nier l'acte de violence ou de protéger le contrevenant. Elles se sentent parfois en colère parce que des accusations ont été portées contre lui et croient que celui-ci va changer. D'autres se sentent coupables et ont honte de se prévaloir des services sociaux : de tels sentiments peuvent influencer sur leurs réponses. Lorsque tel est le cas, le PDF n'est pas toujours bien accueilli par la cliente, bien que plus de 80 p. 100 des utilisatrices du Programme estiment qu'il convient en effet de porter des accusations.

Nous avons également demandé aux victimes d'évaluer des aspects plus spécifiques du programme. Cette fois encore, le soutien et l'information juridiques reçoivent des évaluations plus favorables que le counseling ou le soutien personnel (tableau 38), bien que 18 p. 100 des victimes auraient souhaité obtenir plus de renseignements sur le processus judiciaire proprement dit. Environ 20 p. 100 des victimes auraient aimé obtenir davantage de counseling pour leurs enfants, davantage de

counseling familial, une aide accrue en matière de planification à long terme de la sécurité, et plus de renvois au counseling.

Nous avons demandé aux utilisatrices du programme quels étaient, à leur avis, les services les plus valables fournis par le programme, et les services qui n'ont pas été fournis, mais qui se seraient révélés utiles. Une forte proportion de clientes ont estimé très valables le soutien et l'information juridiques reçus. Environ 15 p. 100 ont également apprécié l'empathie et le soutien qu'elles ont reçus du personnel. Au cours des premières étapes de l'affaire, elles auraient toutefois aimé recevoir des renseignements plus détaillés sur le programme, le rôle du personnel, ses activités et ses objectifs (tableaux 39 et 40). De telles réponses font ressortir la nécessité, pour le personnel, d'expliquer plus clairement les objectifs du programme dans la lettre type et au moment des premières rencontres avec la clientèle.

Tableau 38 Évaluation des services de rétroaction du PDF utilisatrices

N = 44						
	Pas besoin	Besoin/pas reçu	Reçu/inutile	Reçu/utile	Reçu/très utile	
1. Information sur les accusations	2 (5 %)	2 (5 %)	1 (2 %)	9 (20 %)	30 (68 %)	
2. Explication des accusations	6 (14 %)	3 (7 %)	1 (2 %)	6 (14 %)	28 (64 %)	
3. Information sur les droits et responsabilités des victimes	8 (18 %)	3 (7 %)	2 (5 %)	6 (14 %)	25 (57 %)	
4. Information sur le processus judiciaire	4 (9 %)	8 (18 %)	0 (0 %)	6 (14 %)	26 (59 %)	
5. Accompagnateur au moment de la détermination de la peine	20 (45 %)	3 (7 %)	4 (9 %)	1 (2 %)	16 (36 %)	
6. Accompagnateur au moment de la détermination de la peine	24 (55 %)	6 (14 %)	2 (5 %)	2 (5 %)	10 (23 %)	
7. Information sur les causes et les effets des agressions	12 (27 %)	3 (7 %)	4 (9 %)	12 (27 %)	13 (30 %)	
8. Appui/aide pratique	39 (89 %)	4 (9 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	
9. Communications avec les procureurs de la Couronne	22 (50 %)	6 (14 %)	2 (5 %)	5 (11 %)	9 (20 %)	
10. Communications avec les services de probation	39 (89 %)	2 (5 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	
11. Communications avec la police	35 (80 %)	5 (11 %)	2 (5 %)	0 (0 %)	2 (5 %)	
12. Appui pour mettre un terme à une relation	29 (66 %)	7 (16 %)	0 (0 %)	3 (7 %)	5 (11 %)	
13. Appui pour l'enfant	29 (66 %)	9 (20 %)	1 (2 %)	4 (9 %)	1 (2 %)	
14. Renvoi à des services de counseling (victime)	25 (57 %)	10 (23 %)	3 (7 %)	1 (2 %)	5 (11 %)	
15. Renvoi à des services de counseling (accusé)	22 (50 %)	11 (25 %)	3 (7 %)	1 (2 %)	7 (16 %)	
16. (a) Counseling familial	34 (77 %)	9 (20 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	
(b) Counseling en toxicomanie	32 (77 %)	7 (16 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	3 (7 %)	
(c) Enfance	35 (80 %)	7 (16 %)	1 (2 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	
(d) Logement	42 (95 %)	2 (5 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	
(e) Finances	40 (91 %)	3 (7 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	
17. Sécurité à long terme	20 (45 %)	11 (25 %)	1 (2 %)	4 (9 %)	8 (18 %)	
18. Remplir la VIS	39 (89 %)	2 (5 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	3 (7 %)	

Tableau 39 Services du PDF les plus appréciés par les utilisatrices (Plus d'une réponse)

N = 44	
Genre de service	Nombre de réponses
Accompagnateur au procès	7 (16 %)
Information juridique de base sur l'accusation et l'affaire	24 (55 %)
Empathie	7 (16 %)
Attitude calme et encourageante du personnel	5 (11 %)
Information sur la planification de la sécurité	1 (2 %)
Counseling assuré par le personnel	1 (2 %)
Information sur les répercussions de la violence	1 (2 %)
Aide au moment du retrait des accusations	1 (2 %)
Visite à domicile	1 (2 %)
Aucun service utile	7 (16 %)

7.2 Évaluation du PDF par les organismes sociaux et communautaires

Afin d'évaluer le programme du point de vue du service social, nous avons interviewé 20 répondants qui provenaient de 13 différents organismes de services sociaux s'adressant aux femmes battues. Ces groupes sont en effet dans une position privilégiée pour parler des besoins des différentes femmes battues, pas seulement celles dont les agresseurs ont été inculpés. Les organismes avec lesquels nous avons communiqué offrent des services d'hébergement d'urgence, du counseling, des services d'orientation et d'information destinés aux femmes battues et parfois aux autres membres de leur famille. Des administrateurs, des travailleurs des services d'approche, des conseillers, notamment, ont aussi été interrogés. Nous avons posé aux répondants des questions d'ordre général nous permettant de saisir l'importance globale du soutien juridique et du counseling ainsi que d'évaluer des éléments précis du PDF.

7.2.1 Importance globale des services du PDF

Afin de déterminer la valeur accordée aux services offerts par le PDF à la lumière de tous les besoins que présentent les femmes battues, nous avons demandé aux 20 répondants de classer 15 besoins fondamentaux des femmes violentées et de leur famille selon leur degré d'importance (tableau 40). Les services offerts par le PDF sont précédés d'un astérisque.

Tableau 40 Besoins des victimes non satisfaits par le PDF

N = 44	
Types de services	Nombre de réponses
Information sur le programme, le rôle du personnel, le mandat et les activités	6 (14 %)
Plus d'empathie à l'égard de la situation de la femme	4 (9 %)
Communication avec le personnel avant la comparution	3 (7 %)
Plus d'information sur le vocabulaire juridique et d'informations générales	3 (7 %)
Services d'interprétation	2 (5 %)
Plus de counseling pour le contrevenant	1 (5 %)
Plus de liens avec la Couronne	1 (2 %)
Plus de counseling pour les enfants	1 (2 %)
Meilleur suivi pour les victimes	1 (2 %)
Aucun service considéré les victimes	22 (50 %)

Classement des besoins des femmes battues par le personnel des organismes de services sociaux

1. Counseling en situation de crise
2. Hébergement d'urgence
- *3. Information de base sur les causes et les effets de la violence familiale
- *4. Information juridique sur les accusations et les procédures judiciaires
- *5. Planification de la sécurité à long terme
6. Soutien financier aux femmes battues
7. Thérapie à long terme ou conseils destinés aux femmes
8. Aide à l'enfance
9. Counseling offert aux enfants
- *10. Service d'accompagnement devant les tribunaux
11. Hébergement de deuxième urgence
12. Formation professionnelle et possibilités d'emploi
13. Thérapie destinée aux hommes
14. Counseling sur les toxicomanies offert aux femmes
15. Counseling sur les toxicomanies offert aux hommes

Besoins non classés

- Aide à l'enfance pendant les comparutions devant les tribunaux
- Accès plus facile par téléphone pour obtenir des informations spécifiques
- Méthodes de guérison tenant compte de la culture et des traditions

- Meilleure éducation sur le plan de la prévention
- Thérapie liée aux hommes et aux femmes qui ont été des enfants maltraités
- Avocats sympathiques
- Aide à l'enfance en cas d'urgence

Sur les 15 besoins relevés, les répondants ont classé trois services offerts par le PDF dans les cinq premiers échelons. Toutefois, la catégorie information de base sur les causes et les effets de la violence familiale était considérée légèrement plus importante que les renseignements d'ordre judiciaire, probablement parce que seul un petit nombre de femmes auxquelles ces organismes s'adressent font vraiment face au système judiciaire.

7.2.2 Évaluation des services du PDF

Des 13 organismes interrogés, 9 ont convenu que l'inculpation est le meilleur point de départ pour la prestation des services du PDF, surtout parce qu'ils estimaient que les femmes en crise sont plus susceptibles d'accepter de l'aide. Toutefois, 10 de ces 13 organismes ne croyaient pas que le mode initial de contact (la lettre type) soit une façon efficace d'approcher les femmes. En effet, la plupart (11 sur 13) étaient d'avis qu'une communication téléphonique assurerait un meilleur soutien et qu'elle serait plus efficace et personnelle.

Même si la fréquence et le genre de communication entre ces organismes et le PDF variaient, seuls 3 des 13 organismes ont déclaré n'avoir aucun contact régulier avec le programme. Un peu plus de la moitié des organismes (7 sur 13) recevaient des cas du PDF, ce qui n'était pas le cas pour les autres; 8 sur 13 disaient qu'ils renvoyaient les femmes à d'autres organismes, contre 5 qui ne le faisaient pas. Huit organismes estimaient que les communications avec le PDF fonctionnaient bien, mais 5 voyaient place à une amélioration.

Nous estimons que les renvois mutuels et les communications générales seraient améliorés si le PDF convoquait un plus grand nombre de réunions régulières structurées avec les groupes de services sociaux en vue de discuter de son mandat, de son rôle, des besoins des clientes et des autres problèmes communs (voir la recommandation 8). Comme nous l'avons vu plus tôt, seuls 4 organismes étaient conscients de la distinction à établir entre le travail de nature sociale et le rôle juridique du programme.

Aucune opinion claire ne se dégagait chez les répondants quant à la façon dont le PDF répond aux besoins des minorités, particulièrement ceux des femmes autochtones. Le personnel de seulement quatre organismes sur 13 déclarait que les besoins étaient bien satisfaits ou assez bien satisfaits, tandis que neuf estimaient qu'ils n'étaient pas bien satisfaits ou qu'ils ne disposaient pas d'informations suffisantes pour juger de la situation. La même ambivalence existait lorsqu'on a demandé aux répondants si le PDF offrait assez de services aux clientes : quatre ont affirmé que c'était le cas, mais 9 ont dit le contraire ou étaient incertains.

De façon générale, les organismes communautaires estimaient que le programme était doté d'un personnel insuffisant, et six organismes ont souligné que le PDF devait nouer des liens plus étroits avec la collectivité autochtone en établissant une meilleure communication avec les organismes autochtones, en intégrant une meilleure compréhension des questions culturelles ou en embauchant un travailleur autochtone. L'amélioration des services de counseling a été mentionnée par cinq organismes; deux autres ont déclaré que deux aspects du programme nécessitaient des améliorations : l'information juridique et le soutien dès le début du processus pénal, d'une part, et les démarches étape après étape du processus judiciaire, d'autre part. Selon un répondant :

Le PDF n'a pas de temps à consacrer à la défense, c'est-à-dire expliquer le système judiciaire, préparer la cliente à faire face au tribunal, assurer un meilleur accès, renvoyer la cliente à d'autres services. L'intervention est sporadique et limitée : les membres du PDF ne reconstituent pas l'ensemble du processus avec les femmes.

D'après deux organismes, la cliente devrait devenir un agent réel du changement au sein du système de justice pénale.

Comme ces organismes de services sociaux travaillent aussi avec des femmes battues qui ne font jamais face au système pénal, nous leur avons demandé de décrire certaines des barrières qui s'élèvent devant les victimes lorsqu'elles veulent demander à la police de porter des accusations.

La dépendance financière de la victime à l'égard du contrevenant constitue l'obstacle le plus fréquent : il dépasse en importance la crainte face au contrevenant, la culpabilité, le blâme que la victime se porte à elle-même ou sa dépendance émotionnelle générale vis-à-vis l'accusé.

Par suite de ces entrevues, nous avons l'impression que les services fournis par le PDF sont en général considérés utiles par le reste du secteur des services sociaux, bien qu'il manque des détails précis sur l'efficacité de ces services (par exemple, à l'égard des femmes autochtones). Les communications générales sont bonnes mais doivent être améliorées à l'endroit de la cliente (renvois mutuels). On recommande qu'il y ait plus de conseils offerts sur les causes et les effets de la violence, ainsi qu'une approche plus étroite de la collectivité autochtone. Dans un certain sens, les répondants ne voient pas les lacunes dans les services offerts par le PDF comme étant des faiblesses du programme : elles reflètent plutôt la réponse inadéquate du système face aux femmes battues. Comme le faisait remarquer un répondant :

La société n'assure des services aux femmes battues que pour se donner bonne conscience. Les femmes sont censées les accepter de bonne grâce et sans se plaindre...

7.3 Évaluation du PDF par des répondants du système de justice pénale

Nous avons procédé à des entrevues avec 7 répondants provenant du système de justice pénale au cours de l'étape de mise en application de la recherche. Les données tirées de ces entrevues ont été intégrées aux 5 entrevues qui avaient eu lieu au cours de l'étape de la conception et qui visaient bon nombre des mêmes sujets. Les personnes interviewées étaient des membres des services de probation (3), des procureurs de la Couronne (4), des policiers (2), des membres des services de probation (1), des avocats de la défense (1) et des employés des services destinés aux victimes qui sont témoins (1). Tous les procureurs de la Couronne interrogés avaient une grande expérience auprès des victimes de violence conjugale.

Les commentaires de tous les membres du système de justice pénale sont très positifs, même si le degré d'interaction avec le PDF varie.

L'interaction entre le PDF, la police et le coordonnateur des services aux victimes se limite principalement à la communication des informations sur les accusations et à la transmission des rapports de police au personnel du PDF. Toutefois, les policiers jugent utiles l'information de base et le soutien accordés aux victimes par le PDF : à leur avis, il s'agit là d'une tâche dont ils n'estiment pas pouvoir s'acquitter. Selon eux, des organismes comme le PDF aident les gens à devenir plus généralement informés sur le processus pénal et, partant, à être de meilleurs témoins.

Les services de probation (SP) communiquent de façon beaucoup plus approfondie avec le PDF tout le long du processus. En effet, le PDF participe étroitement aux rapports présentenciels en faisant valoir le point de vue des victimes de même qu'en présentant les antécédents de violence et les besoins aux SP. Ceux-ci et le PDF peuvent également communiquer entre eux au nom de la victime si celle-ci s'inquiète à l'égard du contrevenant une fois le dossier terminé. Le PDF aide également les SP à déterminer les conditions les plus susceptibles de faciliter la réhabilitation de l'homme.

Aux services de probation, nous ne possédons que la moitié des informations, et le PDF possède l'autre moitié, c'est-à-dire l'expérience et le point de vue de la femme. C'est pourquoi nous pouvons mettre nos connaissances en commun pour définir l'orientation de la relation et prendre les mesures appropriées. Cette façon de procéder élargit les options qui s'offrent au juge puisque nous pouvons lui dresser un tableau complet de la situation.

Selon les SP, le PDF est également utile lorsqu'il s'agit de retrouver la victime après la clôture du dossier et de garder contact avec elle.

De tous ceux qui font partie du système de justice pénale, c'est la Couronne qui tire le meilleur parti des services du PDF. En effet, celui-ci lui donne des renseignements sur les actes de violence dont la personne a déjà été victime, les faits et les relations de la victime avec le contrevenant. La Couronne peut consulter le PDF lorsqu'on envisage d'imposer ou de modifier les conditions de libération sous caution. Ce qui est encore plus

important selon la Couronne, c'est que le PDF l'aide à encourager des femmes à témoigner.

Le PDF revêt une importance considérable à nos yeux. Nous lui recommandons certaines femmes parce que nous voyons bien que pour bon nombre d'entre elles, nous sommes l'ennemi... celui qui les force à témoigner. Les femmes qui ont été violentées font beaucoup plus confiance aux femmes qui oeuvrent au PDF; ces dernières leur diront aussi quelles sont toutes les peines possibles, ce qui aide les victimes qui ne veulent pas vraiment témoigner.

D'après les procureurs de la Couronne, le PDF contribue également à faire en sorte que les femmes qui sont des victimes chroniques de violence ne se retirent pas du processus judiciaire.

Nous avons récemment un dossier où une femme avait été violentée pendant des années. Environ 15 accusations avaient déjà été portées, mais la victime s'était toujours retirée. Le PDF a travaillé avec cette dame, et nous avons finalement obtenu une condamnation. Sans le programme, nous n'aurions jamais pu y parvenir!

Les procureurs de la Couronne que nous avons interrogés estimaient dans une forte proportion que le PDF manque actuellement de personnel, compte tenu de la qualité et de la quantité de services qu'il offre.

Nous avons pu interroger un juge qui avait siégé longtemps au tribunal saisi des causes de violence conjugale. À son avis, les services offerts par le PDF sont sans prix pour trois raisons principales : 1) le PDF atténue les craintes de la plaignante face aux tribunaux; 2) il explique les rouages du système judiciaire; et 3) il travaille directement avec le juge, ce qui lui permet d'assurer à la plaignante que diverses peines seront envisagées. Le juge a déclaré que le PDF jouait un rôle inestimable du fait qu'il persuadait les femmes de témoigner.

Il est indubitable que le PDF est perçu comme étant un élément très précieux du système de justice pénale. Toutefois, certaines questions, particulièrement celles qui sont liées au rôle du PDF à l'égard de la Couronne, doivent être résolues. Par exemple, il nous semblait que la Couronne était bien contente de se débarrasser des cas de violence conjugale en faisant appel au PDF, de se fier à lui pour recueillir des données plus vastes et persuader les témoins réticents de coopérer. Cette situation nous inquiète parce que la Couronne, en agissant ainsi, peut se décharger de certaines de ses responsabilités envers ses clientes. Ainsi, d'après ce que nous savons, aucune formation précise n'est offerte aux procureurs de la Couronne sur la question des agressions par le conjoint, de sorte que les nouveaux procureurs affectés à ces dossiers doivent s'adresser à leur prédécesseurs pour apprendre ce qu'ils peuvent sur la question. Toutefois, ces réunions ne sont pas obligatoires.

Aucun procureur de la Couronne ne se spécialise officiellement dans les dossiers d'agression par le conjoint, même si certains procureurs ont tendance en pratique à se charger d'un plus grand nombre de dossiers de violence familiale que d'autres.

Les données que nous avons recueillies laissent également entendre que la victime elle-même ne considère pas que la Couronne possède une grande influence sur le dossier. En effet, seulement 31 p. 100 (14 sur 44) des utilisatrices du programme et 18 p. 100 des autres (6 sur 32) ont déclaré que la Couronne jouait un rôle très utile, alors que la proportion des gens qui sont d'avis que les policiers jouent un rôle aussi utile est beaucoup plus élevée. Même si certains répondants décrivaient les procureurs de la Couronne comme ayant été utiles, patients et sympathiques, d'autres victimes se sont plaintes qu'elles avaient eu seulement des contacts limités, que leur préparation avait été précipitée et que le procureur de la Couronne n'avait pas présenté le cas de façon efficace. Nous nous demandons si ces critiques ne sont pas formulées en partie parce que la Couronne s'attend à ce que le PDF exécute bon nombre de ces fonctions.

Le fait que la Couronne déclare qu'elle utilise abondamment le programme et qu'elle en parle en des termes flatteurs constitue un commentaire positif pour le PDF. Toutefois, nous estimons que la Couronne devrait élargir et garder ses propres services destinés aux victimes, surtout parce que ce ne sont pas toutes les victimes dont les agresseurs sont inculpés qui choisissent de recourir au programme.

Il est manifeste que les connaissances juridiques et l'expérience en travail social ainsi que l'intégrité professionnelle des employés du PDF leur a donné la crédibilité et l'autorité voulues dans leurs relations avec les procureurs de la Couronne. Cependant, la Couronne semble concevoir ou utiliser les employés du PDF principalement à titre de techniciens juridiques compétents. Même la travailleuse sociale, malgré sa propre orientation, agit en cette qualité. Nous nous demandons par conséquent si un technicien juridique formé et expérimenté plutôt qu'un avocat dûment qualifié ne serait pas une personne plus apte à occuper le poste juridique. Cette solution réduirait le budget général, ce qui permettrait d'embaucher des employés à mi-temps au besoin.

8.0 RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME DE DÉFENSE DES FEMMES SUR LA JUSTICE PÉNALE, LES SERVICES SOCIAUX ET LES VICTIMES

Le présent chapitre met en lumière les répercussions que le PDF a eues ou semble avoir eues sur les attitudes, les politiques et la marche à suivre au sein des secteurs de la justice pénale et des services sociaux. Même si les programmes de formation du PDF relèvent maintenant des services des conflits familiaux, nous en parlerons ici à titre d'exemple des répercussions antérieures. Nous aborderons aussi certaines des incidences précises du PDF sur les victimes qui ont eu recours au programme.

8.1 Formation offerte par le PDF

Jusqu'en 1990, un poste à mi-temps était consacré à la formation de spécialistes et de profanes oeuvrant dans le domaine de la violence conjugale. Cette formation comprenait des renseignements sur la mise en accusation, le processus de justice pénale, le rôle du PDF et les questions liées à la violence familiale. Bien que la plupart des séances de formation se soient tenues à Winnipeg, le formateur participait aussi à des ateliers dans d'autres villes, Thompson et Saskatoon, par exemple.

Nous avons examiné les données de formation touchant l'année 1988. Le formateur a coordonné 23 séances d'information et de formation, qui pouvaient durer entre une heure et une journée. Cinq rencontres ont eu lieu avec des directeurs de la justice pénale et des services sociaux en vue de planifier la formation et les ateliers (tableau 41).

Tableau 41 Formation offerte par le PDF en 1988

	Nombre de séances
Formation offerte aux professionnels (policiers) du système de justice pénale	4
Formation offerte aux professionnels des services sociaux et du milieu médical	8
Séance d'éducation du grand public	6
Présentations aux médias	2
Participation à des conférences	3
Réunion	5

8.1.1 Formation des policiers

Le PDF a adopté il y a quelques années une politique visant la formation des nouvelles recrues des services de police. Ainsi, en 1988, il y a eu 4 séances de formation

allant de 4,5 à 6,5 heures chacune. Les répondants du système de justice pénale et le personnel du PDF estimaient que la formation avait eu un effet positif, c'est-à-dire qu'elle avait sensibilisé les nouvelles recrues aux questions entourant la violence conjugale, les problèmes de la victime et l'importance de la mise en accusation. Les politiques d'inculpation de la police ont soulevé les inquiétudes du PDF dans le passé. Dans certains cas, on se préoccupait, par exemple, de ce que les accusations n'étaient pas portées de façon uniforme. Il semblait aussi que les policiers ne précisaient pas aux victimes qu'il leur incombait à eux, et non pas à la plaignante, de porter des accusations.

Malgré le succès de la formation offerte aux nouveaux policiers, des inquiétudes demeurent : on pense que les agents de police plus expérimentés ne sont pas tout à fait sensibilisés à ces questions et à d'autres problèmes connexes.

Nous espérons que les aspirants policiers continueront de bénéficier d'une formation même lorsque celle-ci ne relèvera plus du programme. Il faudrait en outre que des efforts plus systématiques soient déployés pour que les agents permanents participent aux séances annuelles de formation qui toucheraient la question de la violence conjugale, les politiques d'inculpation, le rôle du PDF, les besoins des victimes et les difficultés inhérentes à ce domaine. À notre avis, il est important de sensibiliser ces agents régulièrement : malgré la présence de nouvelles recrues, ce sont les policiers plus expérimentés qui donnent le ton aux services de police.¹⁰

8.1.2 Formation des procureurs de la Couronne

Même s'ils jouent un rôle crucial dans les causes d'agression par le conjoint, les procureurs de la Couronne ne reçoivent aucune formation ni aucun renseignement systémique par le PDF. Ils n'obtiennent aucune formation en cours d'emploi non plus. Même si on s'attend à ce que les nouveaux procureurs de la Couronne discutent des questions de violence conjugale de manière informelle avec des collègues d'expérience, il s'agit là d'une responsabilité qui est laissée à chacun.

Dans l'avenir, il faudrait que les services des conflits familiaux coordonnent une approche plus active avec la Couronne, de sorte que les nouveaux procureurs reçoivent des informations précises sur les questions entourant la violence familiale, les besoins et les attitudes des victimes et les modes de communication entre la Couronne et le PDF. Tout en sachant bien que les procureurs de la Couronne plus expérimentés tentent d'informer les nouveaux des services offerts par le PDF grâce à des notes de service, nous estimons que ce genre d'information devrait être présentée systématiquement tous les semestres dans le cadre de rencontres entre les procureurs de la Couronne et les représentants du PDF.

¹⁰ Le Programme de défense des femmes a cherché à collaborer avec le ministère du Procureur général en vue d'établir un vaste programme de formation destiné au personnel chargé de l'application de la loi.

8.1.3 Formation offerte aux organismes de services sociaux

Une formation axée sur le PDF n'a pas été systématiquement assurée à ceux qui oeuvrent au sein d'organismes de services sociaux destinés aux femmes battues. Des 13 organismes avec lesquels nous avons communiqué, seulement cinq avaient reçu un type quelconque de formation au cours des trois années précédentes; deux d'entre eux ont déclaré avoir reçu une formation chaque année. Les sujets que les groupes communautaires se rappelaient avoir discuté au cours de séances d'information étaient les suivants : rôle du PDF, cycle de la violence, processus de renvoi et fonctionnement du système de justice pénale. D'après trois de ces organismes, la formation était utile ou très utile pour sensibiliser et informer le personnel. Deux autres estimaient que cette formation était seulement partiellement utile; une dernière la critiquait comme étant trop générale ou pas assez spécialisée pour ses employés.

La formation assurée aux organismes de services sociaux n'a été ni organisée ni appliquée de façon systématique. Nous recommandons que tout le personnel de tous les organismes de Winnipeg qui s'adressent expressément aux femmes battues reçoivent des informations ou une formation dans les secteurs suivants :

- a) le rôle et le mandat du PDF;
- b) les politiques et le processus d'inculpation (qui porte les accusations, quels sont les droits et les responsabilités des victimes);
- c) le processus de justice pénale et ses répercussions sur les femmes battues;
- d) la nature de la violence familiale et son incidence sur la victime et les enfants (effets à court et à long termes, dommage psychologique et problèmes de santé);
- e) le cycle de la violence et la nature intergénérationnelle de la violence et de la toxicomanie en tant que question relevant du système de violence familiale.

Même s'il y a lieu d'aborder la formation dans une perspective juridique (il s'agit de l'expérience et du point de vue unique du PDF), nous croyons qu'il faudrait l'élargir pour qu'elle comporte, au besoin, des renseignements de base sur les questions socio-psychologiques relatives à la violence.

8.1.4 Éducation du public

Même si le PDF donne au grand public certaines informations générales sur la violence conjugale, il y a encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Nous avons déjà mentionné la nécessité de ne plus tolérer la violence conjugale. Pour que la lutte soit efficace, on doit mettre en oeuvre ou étendre quatre stratégies, qui relèvent

principalement du mandat du service des conflits familiaux, mais le PDF a un rôle important à jouer dans la définition des questions, notamment :

1. information du public sur la fréquence, les causes et les répercussions des agressions par le conjoint ainsi que sur les réactions du système de justice pénale;
2. présentations aux médias énonçant que la violence est une réponse peu appropriée au stress et décrivant les sanctions imposées à cette violence;
3. programmes sociaux répondant aux besoins de la victime, de sa famille ainsi qu'aux besoins de traitement des contrevenants;
4. sanctions légales.

La plupart des ces stratégies existent déjà à un degré plus ou moins élevé, mais elles pourraient être mieux coordonnées. Les services des conflits familiaux ont un rôle important à jouer dans le domaine de l'information du public, en donnant des renseignements sur les réponses du système de justice pénale à la violence familiale (par exemple, certaines victimes croient encore qu'elles ont le droit de porter ou de laisser tomber les accusations).

8.2 Autres répercussions du PDF

8.2.1 Incidence sur le système de justice pénale

Selon les répondants du système de justice pénale avec lesquels nous avons communiqué au cours des étapes de conception et de mise en application de la recherche, le PDF a manifestement eu une incidence positive qui s'est traduite sur trois plans : l'information, les attitudes et la pratique.

Ainsi, divers intervenants du système de justice pénale accordent une importance vitale aux renseignements offerts par le PDF, particulièrement à l'étape de la libération sous caution, lorsqu'une victime doit témoigner et avant le prononcé de la peine. À toutes ces étapes, le PDF conseille la Couronne, le juge ou les services de probation sur les besoins de la femme, sa situation et son point de vue. Les procureurs de la Couronne estiment aussi que le PDF les a aidé à être plus sensibles aux besoins et aux problèmes des femmes battues. Par exemple, le PDF a permis aux procureurs de la Couronne de comprendre pourquoi la victime peut vouloir retirer ses accusations.

Du point de vue pratique, le PDF a procuré une aide directe aux procureurs de la Couronne, aux juges et aux services de probation en colligeant des renseignements sur le dossier, en présentant le point de vue de la victime sur la libération sous caution et la détermination de la peine et, dans certains cas, en l'aidant à faire progresser le dossier.

À diverses étapes du dossier (à l'audition sur la libération sous caution, par exemple) ou lorsqu'une personne est réticente à témoigner, on a élaboré une marche à suivre dans laquelle le PDF fait valoir son point de vue. Lorsqu'une victime est réticente à témoigner ou qu'elle désire que les accusations soient abandonnées, la Couronne la renvoie presque toujours au PDF pour qu'elle y reçoive conseils et soutien. Selon les procureurs de la Couronne, cette façon de faire s'est étendue au cours de la dernière année mais n'a pas encore été formalisée par le ministère responsable du système de justice pénale.

8.2.2 Incidence du PDF sur le secteur des services sociaux

Il a été difficile de relever une incidence claire du PDF sur les organismes de services sociaux oeuvrant auprès des femmes battues. En effet, la plupart de ces organismes ont une approche ou des responsabilités spécialisées et oeuvrent depuis longtemps dans le domaine. Il est certain qu'elles offrent un soutien égal ou supérieur à celui du PDF. Du point de vue de son mandat légal, nous croyons que le PDF pourrait fournir encore plus de conseils à ces organismes quant aux questions juridiques liées aux femmes, par exemple les facteurs qui entrent en jeu au moment de l'inculpation, le rôle du PDF, etc. Cela pourrait se faire grâce à des réunions annuelles qui mettraient en contact les membres du PDF et les organisations de services sociaux oeuvrant dans le secteur (voir la recommandation 8).

Les répondants des services sociaux semblaient indiquer que le PDF était un élément utile du système de justice pénale, mais qu'il occupait une place quelque peu secondaire à la lumière des besoins à long terme des victimes.

8.2.3 Incidence sur les victimes

Dans la présente section, nous décrivons les répercussions principales du PDF sur les victimes qui ont eu recours au programme, par opposition à celles qui ne l'ont pas fait. La plupart des données dont nous vous faisons part ont été décrites en détail dans d'autres sections (section 5.0, Données sur les accusations et les événements).

Le PDF semble avoir eu un effet sur les femmes à différentes étapes du processus pénal. Le recours au PDF semble avoir eu un effet sur l'évaluation de la victime face au processus judiciaire en général.

(i) Incidence du PDF sur les conditions de libération sous caution

Un nombre plus faible d'inculpés liés au groupe des utilisatrices du PDF (le groupe PDF) ont été renvoyés en détention. La caution était également plus élevée dans le cas de ceux qui n'avaient pas recours au programme. Toutefois, un plus grand nombre de victimes du groupe PDF étaient protégées par des ordonnances de non-contact. Ces données traduisent probablement la participation du PDF au moment de la libération sous caution. En effet, bon nombre de femmes ne veulent pas nécessairement que leur

conjoint soit incarcéré : elles désirent surtout être protégées. Le PDF fait valoir devant le tribunal les inquiétudes de la victime pour elle-même et l'accusé.

(ii) Incidence du PDF sur la longueur des procédures judiciaires

Les dossiers des utilisatrices du programme étaient réglés moins vite que les autres, à cause de la présence du PDF et d'une plus grande proportion de causes du groupe PDF qui se concluent par la détermination de la peine (plutôt que par un arrêt des procédures ou par un rejet de la plainte). Voilà qui reflète aussi la participation du PDF. Toutefois, 57 p. 100 (soit 25 sur 44) des femmes que nous avons interrogées trouvaient que la durée du processus judiciaire les mettait dans une situation douloureuse et irritante.

(iii) Incidence du PDF sur la collaboration du témoin

Grâce au PDF, les victimes reçoivent un soutien et sont enclines à vouloir témoigner. Nous croyons que cette attitude se reflète dans le nombre d'arrêts des procédures et de rejets des plaintes, qui était beaucoup plus élevé dans les dossiers qui ne faisaient pas partie du programme, même si 50 p. 100 de toutes les utilisatrices du programme avaient voulu à un moment donné au cours du processus que les accusations soient abandonnées.

(iv) Incidence sur la détermination de la peine

Les accusés du groupe PDF ont reçu des décisions et des peines beaucoup plus graves que les autres. Même s'il est impossible de procéder à une comparaison directe des peines (sans une comparaison précise des accusations), il semble que le PDF a réussi à convaincre les tribunaux de la gravité et de l'importance de l'agression par le conjoint en tant que geste criminel.

Les accusés du groupe PDF ont aussi été beaucoup plus souvent renvoyés à des services de traitement et de thérapie que les autres. Encore une fois, cette situation traduit la présence du PDF avant la détermination de la peine. Un grand nombre de victimes ne désirent pas que leur conjoint soit incarcéré mais qu'il reçoive plutôt une forme quelconque de traitement qui mettrait fin à la violence.

(v) Incidence sur les attitudes de la victime face à la détermination de la peine

Le PDF semble aussi avoir eu des répercussions sur les attitudes de la victime, que ce soit envers l'issue du dossier ou le processus de justice pénale en général. En effet, une plus grande proportion de victimes faisant partie du programme ont été satisfaites de la décision, bien qu'un plus grand nombre aient jugé que la peine était trop légère. Les victimes qui n'ont pas eu recours au programme expriment un intérêt plus marqué pour d'autres types de peine (tableau 42), probablement parce qu'un nombre plus faible d'accusés du groupe ne faisant pas partie du programme ont reçu des peines autres que l'incarcération.

Tableau 42 Attitude des victimes envers la décision

Attitude des victimes envers la décision	N = 44 Utilisateur		N = 32 Non-utilisateur	
Peine trop légère	17	(39 %)	10	(31 %)
Peine appropriée	19	(43 %)	6	(19 %)
Peine trop sévère	2	(5 %)	0	(0 %)
Autres peines (counseling par exemple) plus appropriées	4	(9 %)	16	(0 %)
Incertain	2	(5 %)		

Les victimes semblent généralement s'entendre pour dire que l'inculpation est la meilleure façon de traiter la violence conjugale. Ainsi, 78 p. 100 (25 sur 32) des victimes qui n'ont pas fait appel au programme et 84 p. 100 des autres victimes sont d'accord avec la politique de mise en accusation. Les autres, qui représentent une minorité, préféreraient avoir recours à des méthodes autres que les tribunaux, comme le counseling ou les traitements des toxicomanies destinés aux contrevenants.

Nous avons également examiné les réactions des victimes envers différents aspects de l'acte de violence et du processus de justice pénale afin de savoir s'il existait des divergences claires entre le groupe PDF et les autres victimes. Nous leur avons demandé, dans un premier temps, de classer leur degré de préoccupation vis-à-vis des aspects précis de l'acte de violence (tableau 43). Dans un deuxième temps, nous leur avons demandé, à l'aide d'une question ouverte, de définir les aspects les plus douloureux de toute l'expérience, depuis l'acte de violence jusqu'à la décision du tribunal.

Il ne faut pas oublier que les expériences des victimes au sein du processus de justice pénale varient : par exemple, seulement 57 p. 100 (25 sur 44) des utilisatrices du programme et 53 p. 100 (17 sur 32) des autres victimes ont été tenues de témoigner au procès. Certaines questions, comme les menaces proférées par le contrevenant, étaient perçues comme étant négligeables parce que la relation était récente; 84 p. 100 (37 sur 44) faisant partie du programme estimaient qu'il s'agissait là d'un problème, contre seulement 62 p. 100 (ou 20 victimes sur 32 qui n'avaient pas eu recours au PDF). Toutefois, malgré ces expériences divergentes, les membres des deux groupes ont vécu leur expérience de façons différentes.

Tableau 43 Processus de justice pénale questions et degré de préoccupation exprimé par les victimes

	Sans objet		Problème ou préoccupation négligeable		Une certaine importance		Une grande importance	
	Ut.	Non-ut.	Ut.	Non-ut.	Ut.	Non-ut.	Ut.	Non-ut.
1. Décider de signaler l'acte à la police	43	29	19 (44 %)	11 (38 %)	6 (14 %)	6 (21 %)	8 (19 %)	12 (41 %)
2. Mise en accusation	44	31	17 (39 %)	13 (42 %)	9 (20 %)	5 (16 %)	18 (41 %)	13 (42 %)
3. Témoigner au cours du procès	25	17	5 (20 %)	7 (41 %)	5 (20 %)	4 (23 %)	15 (60 %)	6 (35 %)
4. Être contre-interrogé	24	17	6 (25 %)	9 (53 %)	5 (21 %)	3 (18 %)	13 (54 %)	4 (23 %)
5. Menaces du contrevenant	37	20	17 (46 %)	12 (60 %)	5 (13 %)	5 (25 %)	15 (40 %)	3 (15 %)
6. Crainte pour sa sécurité personnelle	40	32	13 (32 %)	13 (41 %)	10 (25 %)	2 (6 %)	17 (42 %)	7 (53 %)
7. Crainte pour la sécurité des enfants	29	20	14 (48 %)	10 (50 %)	3 (45 %)	3 (15 %)	12 (41 %)	7 (35 %)
8. Besoins d'hébergement	15	18	9 (60 %)	10 (55 %)	2 (13 %)	2 (11 %)	4 (27 %)	6 (33 %)
9. Soutien financier immédiat	21	19	10 (48 %)	10 (53 %)	3 (14 %)	2 (10 %)	8 (38 %)	7 (37 %)
10. Soutien à long terme à la famille	18	17	10 (55 %)	7 (41 %)	0 (0 %)	3 (18 %)	8 (44 %)	7 (41 %)
11. Manque de soutien personnel	42	29	23 (55 %)	22 (76 %)	9 (21 %)	2 (7 %)	10 (24 %)	5 (17 %)
12. Durée totale du processus judiciaire	44	31	12 (27 %)	15 (48 %)	7 (16 %)	6 (19 %)	25 (57 %)	10 (32 %)
13. Manque de soutien au moment du suivi	43	29	30 (70 %)	20 (69 %)	4 (9 %)	3 (10 %)	9 (21 %)	6 (21 %)
14. Services de traitement inexistantes pour le contrevenant	41	31	16 (39 %)	9 (29 %)	3 (7 %)	2 (6 %)	22 (54 %)	20 (64 %)
15. Ressources de traitement inexistantes pour la victime	36	29	22 (61 %)	14 (48 %)	8 (8 %)	5 (17 %)	11 (31 %)	10 (34 %)
16. Ressources de traitement inexistantes pour les enfants	32	21	16 (50 %)	11 (52 %)	3 (9 %)	2 (9 %)	13 (41 %)	8 (38 %)

Bien que le PDF n'ait qu'une faible incidence avant la mise en accusation, sauf dans quelques cas où les femmes avaient appelé pour obtenir des informations, un plus grand pourcentage des non-utilisatrices (41 p. 100 contre 19 p. 100) craignaient d'aviser la police. À notre avis, cette situation montre que ces personnes sont généralement réticentes à faire face au système de justice pénale, réticence qui peut expliquer qu'elles soient peu enclines à utiliser les services du PDF. Par ailleurs, les victimes qui ont eu recours au PDF et qui ont été tenues de témoigner ont estimé que le contre-interrogatoire ou leur déposition s'étaient révélés plus difficiles. Voilà une conclusion quelque peu surprenante, puisqu'il s'agit du groupe qui semble avoir reçu le meilleur soutien du PDF.¹¹ Cela peut simplement laisser entendre que les services du PDF ne sont pas assez intenses pour réduire le stress du témoignage. Il se peut aussi qu'un plus grand nombre d'utilisatrices du programme vivaient des relations à long terme au moment de l'agression. Il est par conséquent possible que l'expérience devant les tribunaux soit plus menaçante et douloureuse.

Le groupe PDF a aussi déclaré que les menaces proférées par le contrevenant étaient une question plus grave ou soulevaient de plus grandes inquiétudes. Encore une fois, il se peut que cette situation soit attribuable au fait que les victimes qui n'ont pas eu recours au programme aient dit que leur relation s'était terminée au moment de la mise en accusation. Les victimes du groupe PDF ont aussi subi plus de blessures à cause des actes de violence.

Les dossiers des victimes du groupe PDF se réglèrent moins vite que les autres, ce qui a engendré une situation douloureuse et irritante.

Nous avons demandé à toutes les victimes de décrire les aspects les plus douloureux de l'expérience depuis l'acte de violence jusqu'à la décision finale. Les réponses à cette question se sont révélées extrêmement diverses (24 éléments ont été mentionnés au total), mais les utilisatrices du programme semblent encore une fois avoir vécu une expérience plus douloureuse que les autres au sein du système de justice pénale. Les questions comme la crainte de se présenter en cour, le fait de revivre l'acte de violence en donnant leur déposition, le sentiment d'être l'accusé et la durée du processus judiciaire ont tous été cités par au moins cinq utilisatrices comme étant très douloureux, alors que seule la décision de laisser tomber les accusations était mentionnée par les autres comme étant douloureuse.

Les membres des deux groupes ont mentionné des questions liées à la relation et au conjoint, principalement la crainte permanente de la violence du contrevenant, comme étant très douloureuse; neuf victimes ont mentionné que l'aspect le plus douloureux de l'expérience était la fin de la relation et le même nombre ont dit qu'elles ne pouvaient accepter la violence qui leur avait été faite.

¹¹ Dans deux autres études effectuées par *Focus Consultants* sur le soutien aux victimes de crime, on en arrive aux mêmes conclusions. Les utilisatrices du programme semblent ainsi être moins satisfaites du processus judiciaire en général. Dans ces études, nous avons conclu que les utilisatrices des programmes étaient plus informées sur le processus, qu'elles possédaient donc des attentes plus élevées que les autres et qu'elles étaient alors plus susceptibles d'être déçues.

Seulement une personne (qui n'avait pas eu recours au programme) a dit que l'acte de violence lui-même avait été la partie la plus douloureuse de toute son expérience.

Ces données laissent croire que le PDF n'a aucun effet clairement positif sur la façon dont les victimes vivent leur expérience face au système de justice pénale. Le PDF peut aider les femmes à mener le dossier à bien, mais la victime elle-même ne se sent pas plus à l'aise dans le processus. À notre avis, il faut accorder une plus grande attention aux craintes et aux inquiétudes des victimes, particulièrement au moment de la mise en accusation et avant le procès. Les craintes de la victime lorsqu'elle se trouvera face au juge, le fait de voir le contrevenant témoigner et l'effet de sa déposition devraient faire l'objet d'interventions plus étroites. La participation du PDF ne semble pas non plus avoir d'incidence sur la relation future de la victime avec le contrevenant. Ainsi, 52 p. 100 des victimes qui ont eu recours au programme vivaient toujours avec le contrevenant après le règlement du dossier, contre 25 p. 100 des autres victimes; 83 p. 100 des membres du premier groupe étaient encore victimes de violence. Voilà qui souligne la nécessité d'offrir des conseils et de faire un suivi auprès des victimes.

Recommandation 12

Il est recommandé que le PDF s'attache à donner un soutien personnel à la victime (outre des informations juridiques) dès le début. Cet appui devrait s'articuler autour de la crainte de la victime face à sa déposition, de l'incidence du témoignage ainsi que du fait d'entendre et de voir le contrevenant témoigner.

9.0 AUTRES QUESTIONS LIÉES AU PROGRAMME

9.1 Personnel

Le personnel du PDF se compose actuellement d'un administrateur à mi-temps et de quatre employés à temps plein (un commis de bureau, deux travailleurs sociaux et un technicien juridique). L'ajout récent d'un travailleur social va nous aider à mettre en application nos recommandations et à offrir davantage de services dans ce domaine (tels du counseling plus approfondi, de l'aide supplémentaire aux victimes avant la mise en accusation, une évaluation et une comparaison plus poussées des causes et enfin, le suivi des causes).

Nous ne pensons pas que le programme de formation ait été systématiquement élaboré, mis en application et maintenu par le PDF. Cependant, il est important que les futurs programmes de formation ou de vulgarisation des services des conflits familiaux se fassent en étroite collaboration avec le PDF, car celui-ci a les compétences nécessaires pour donner des renseignements sur tout ce qui a trait à la mise en accusation dans un cas de violence conjugale et aux besoins de la cliente. Le PDF devrait s'attacher à définir les groupes cibles pour la formation, ainsi qu'à participer à des séances spécialisées de formation (par exemple, avec des organismes sociaux au service des femmes violentées, les policiers et les procureurs de la Couronne).

Bien que nous jugions la nouvelle composition du personnel adéquate, l'administration du programme soulève des inquiétudes : il semble que la direction n'ait pas été assez présente l'an dernier. Si nous avons bien compris, l'administrateur n'a consacré que quelques heures par semaine à l'administration du programme à cause de problèmes de santé et d'autres engagements. Des tâches telles que la gestion de la base de données, les communications avec d'autres organismes, l'organisation des dossiers et les évaluations de causes nécessitent une bonne coordination. Une restructuration en vue d'améliorer les services sociaux et le soutien exigera également un encadrement solide et novateur sur le plan administratif. À notre avis, sans un administrateur à mi-temps qui remplit toutes les fonctions qui lui sont dévolues, le PDF pourra difficilement procéder à ces changements.

Dans le présent rapport, nous avons jugé qu'un avocat n'est peut-être pas nécessaire pour le programme. Nous recommandons à la place d'envisager (en temps opportun) l'embauche d'un technicien juridique d'expérience, ce qui a déjà été fait avec succès pour des programmes similaires dans d'autres provinces. Cette décision procure également plus de souplesse dans la gestion du budget.

9.2 Financement du programme

Même si la Couronne et les organismes sociaux jugent que le programme manque de personnel et de financement, nous pensons qu'un poste supplémentaire à mi-temps et un administrateur en bonne et due forme suffiraient à combler les besoins immédiats.

Nous aimerions cependant, et nous le recommandons, que le budget au titre des dépenses de fonctionnement soit augmenté afin que le programme puisse produire de la documentation audio-visuelle et d'autres documents (concernant la violence de fréquentation, par exemple). Au lieu de subventionner davantage le programme, nous proposons de lui verser des fonds déjà destinés à des projets spécifiques.

Recommandation 13

Il est recommandé que le PDF bénéficie d'une légère augmentation de son budget au titre des frais de fonctionnement ou du financement de projet afin de couvrir les dépenses liées à des ouvrages d'information juridique supplémentaires.

Le problème du financement global du programme suscite une inquiétude encore plus profonde que celui du montant d'argent qui lui a été versé. Actuellement, le programme prend davantage une couleur juridique que sociale. Outre les victimes, le programme dessert essentiellement le système de justice pénale, soit la police, la Couronne, les tribunaux et les services de probation, qui dépendent de lui pour obtenir des renseignements et offrir un soutien aux clientes. Si on se fie aux objectifs du PDF et aux services qu'il fournit, il nous est difficile de comprendre pourquoi le ministère de la Justice provincial ne prend pas en charge une partie de son financement. À tout le moins, il semble normal que les coûts soient partagés, c'est-à-dire que le ministère couvrirait le salaire du technicien juridique, une partie des frais d'administration, de bureau et de fonctionnement.

Recommandation 14

Il est recommandé que le ministère provincial de la justice fournisse des fonds pour couvrir une partie du budget du PDF, notamment le salaire du technicien juridique, ainsi qu'un pourcentage des frais de fonctionnement et d'administration.

Ces dispositions refléteraient plus fidèlement l'orientation réelle du programme tout en facilitant grandement la planification et les communications entre le PDF et le ministère.

9.3 Emplacement des locaux

Les locaux du PDF sont actuellement situés dans une tour du centre-ville de Winnipeg et un couloir les relie aux tribunaux. Les opinions sont divergentes quant aux avantages de cet emplacement. Ainsi, environ la moitié des clientes du PDF et des répondants de la collectivité ont déclaré qu'ils préféreraient cet emplacement surtout à cause de la proximité des tribunaux, des transports en commun et de l'anonymat du lieu; la moitié des répondants ont dit que le centre-ville était inaccessible, hostile et onéreux, notamment pour les clientes démunies, les femmes avec des enfants et les autochtones.

Leur recommandation était que le PDF ouvre une succursale dotée d'un personnel au service de la collectivité.

D'un point de vue budgétaire, cette solution n'est guère envisageable, et nous pensons que le PDF devrait accroître sa présence dans la collectivité au moyen de : 1) rencontres régulières avec des groupes communautaires; 2) travaux conjoints avec des groupes communautaires sur des projets (par exemple, un film vidéo sur les tribunaux); 3) diffusion plus étendue de la documentation aux organismes communautaires. Il serait également possible que le PDF élabore des stratégies grâce auxquelles les victimes disposeraient de ressources de base et d'informations dans les milieux communautaires grâce à des rencontres de groupes (par exemple, avec les femmes immigrantes).

Recommandation 15

Il est recommandé que le PDF garde ses locaux mais adopte des stratégies visant à augmenter sa visibilité et sa présence dans la collectivité en travaillant de concert avec des groupes communautaires et en offrant un contact plus direct avec les victimes.

9.4 Heures d'ouverture

Plusieurs victimes trouvent que les heures d'ouverture des bureaux du PDF ne sont pas pratiques (de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi). Deux victimes ont dit qu'elles n'ont pu recourir au programme parce qu'elles n'ont jamais pu entrer en contact avec les bureaux. Étant donné que 58 p. 100 des victimes interrogées ont un emploi, on en déduit facilement que ces heures sont peu commodes. Nous aimerions que les heures soient souples, et que le bureau ouvre un soir ou le samedi matin pour permettre aux femmes qui travaillent d'utiliser plus facilement le PDF.

Recommandation 16

Il est recommandé que le PDF varie ou prolonge ses heures de bureau de façon à compter au moins une soirée ou le samedi matin, pour que les femmes qui travaillent à l'extérieur puissent avoir accès à ses services.

9.5 Base de données

La gestion des données du PDF a soulevé nos inquiétudes à deux égards. Bien que, de 1983 à 1986, certaines données sur les clientes, les accusations et les événements aient été saisies et encodées (par la *University of Manitoba Research Ltd.*) d'après une quarantaine de variables, le PDF n'a pas été en mesure de gérer ces dossiers. C'est pourquoi toute compilation statistique sur le programme, autre que le simple décompte des causes, a été impossible. En fait, le PDF lui-même ne collige que peu de données : la plupart des données que nous avons relevées sur les accusations et les clientes venaient des dossiers de la police. Cette lacune rend difficile toute recherche d'évaluation, de

même qu'un contrôle interne du programme. Nous pensons qu'il est impératif de mettre au point une base de données qui permettra aux PDF de gérer en permanence les renseignements démographiques de base sur les clientes, de même que les caractéristiques des accusations et des événements. Certains facteurs qui peuvent être dignes d'intérêt, tels que l'origine ethnique d'une cliente ou le plaidoyer d'un accusé, devraient également être présentés. Cette tâche serait réalisable si on réinstallait le système initial de la base de données ou si on mettait au point une nouvelle base de données.

Recommandation 17

Il est recommandé que le PDF mette au point ou réinstalle une base de données où les renseignements de base sur les clientes, les accusations, les actes de violences et les décisions seraient colligés.

L'autre question qui mérite une certaine attention est l'organisation des dossiers du programme. Nous les avons trouvés quelque peu en désordre et trop anecdotiques. Les types de services fournis, les heures travaillées par le personnel, les renvois qui avaient été faits et les résultats de ces renvois n'étaient pas consignés. Tous ces renseignements devraient être versés avec soin à chaque dossier.

9.6 Nom du programme

Nous pensons que le terme Programme de défense des femmes représente assez mal le mandat du programme. Bien que le PDF essaie de présenter aux tribunaux le point de vue et l'expérience de la victime, il vise aussi à faire en sorte que la victime ne retire pas sa plainte.

Plusieurs répondants ont également dit que l'abréviation du nom du programme en anglais (WAP) était d'assez mauvais goût étant donné le rôle du programme. Il serait préférable de choisir un nom qui reflète les éléments juridiques et la vocation de soutien du programme.

Recommandation 18

Il est recommandé que le PDF change son nom de façon qu'il reflète plus exactement ses fonctions juridiques, ses services de soutien ainsi que le rôle d'aide qu'il joue pour aider les femmes à ne pas se retirer du processus judiciaire.

10.0 PERTINENCE DU RECOURS À LA JUSTICE PÉNALE POUR TRAITER LES CAS DE VIOLENCE CONJUGALE

Nous avons demandé aux victimes et aux répondants de la collectivité si le recours au système de justice pénale dans les cas de violence conjugale était la meilleure façon de traiter la question. Les victimes se sont largement prononcées en faveur de cette solution, c'est-à-dire d'accuser l'agresseur. Ainsi, 84 p. 100 (37 sur 44) des utilisatrices du programme et 78 p. 100 (25 sur 32) des non-utilisatrices ont déclaré qu'elles pensaient que l'agresseur devait être accusé, même si la moitié des victimes qui utilisent le programme et un tiers de celles qui n'y ont pas recours avaient désiré laisser tomber leur plainte à un moment donné au cours du processus judiciaire. Bien que les victimes puissent trouver douloureux et menaçant de traverser ce processus, elles croient fortement en la valeur d'une condamnation officielle de la violence (tableau 44).

Tableau 44 Point de vue de la victime sur le recours à l'accusation

Nombre total de répondants	Utilisatrice du programme	Non-utilisatrice du programme
	33	24
Si les accusations sont possibles, l'homme sait que vous ne tolérerez pas les actes de violence	5	2
Les accusations montrent que la société désapprouve la violence conjugale	23	11
Les accusations sont pertinentes (du moment que la peine de prison est obligatoire pour ceux déclarés coupable)	2	2
Les accusations sont une bonne chose, car l'agresseur possède alors un casier judiciaire	2	2
Les accusations sont une bonne chose si elles donnent lieu à un traitement obligatoire	1	7

Les répondantes se disent le plus souvent en faveur des accusations parce qu'elles indiquent officiellement que la société désapprouve la violence.

Les réponses émanant des répondants des services sociaux sont plus variées : ils étaient moins affirmatifs quant à la solution pénale pour régler les questions de violence familiale, peut-être du fait qu'ils ont davantage affaire à des clientes qui sont victimes de violence depuis longtemps.

Seulement trois répondants ont déclaré que les accusations étaient importantes, parce qu'elles forçaient les gens à prendre la question au sérieux . Un des répondants a affirmé que depuis l'entrée en vigueur des politiques d'accusation, son organisme avait vu un plus grand nombre d'hommes prendre conscience de leur problème et chercher à obtenir de l'aide. Les répondants de trois organismes ont souligné le besoin de recourir à

des solutions plus variées pour traiter la violence. Les personnes travaillant auprès de communautés autochtones souhaitaient le retour aux pratiques traditionnelles telles que le jugement par la honte et par les pairs comme moyen de régler le problème. Trois répondants ont dit que les sanctions légales pourraient convenir si les tribunaux étaient prêts à punir sévèrement ces infractions. Il est certain que nos données révèlent qu'une grande proportion des agresseurs ne reçoivent rien d'autre que de simples remontrances.

Notre impression générale, par suite de l'ensemble de ces entrevues, est que la mise en accusation semble valable, car elle montre bien que la société désapprouve la violence. Cependant, les sanctions infligées aux agresseurs sont perçues comme trop clémentes par rapport à l'importance de l'infraction. On croit aussi que, dans certains cas, le traitement devrait être obligatoire et qu'il devrait exister un choix plus important de peines.

11.0 RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

11.1 Résumé du programme et objectifs de l'évaluation

Le Programme de défense des femmes a été lancé en 1986 en réaction à la politique gouvernementale du Manitoba de 1983 qui stipulait que des accusations pénales devraient être portées dans tous les cas de violence familiale lorsque des motifs raisonnables et probables permettent de croire qu'il y avait eu agression. Le PDF a été conçu pour aider les victimes de violence conjugale et pour réduire les actes de violence ainsi que leurs conséquences.

Afin d'évaluer les incidences du PDF et son efficacité à atteindre ses objectifs, nous avons comparé les caractéristiques, les causes et les expériences des victimes tant parmi les utilisatrices que les non-utilisatrices. Nous avons également demandé aux répondants du système de justice pénale et des services sociaux d'évaluer les qualités et les incidences du PDF. En outre, plus de 100 fichiers du PDF ont été examinés et analysés afin qu'on puisse déterminer le type de services et de renvois offerts par le programme.

11.2 Quel type de femmes ont recours au PDF?

On a trouvé certaines différences entre les victimes qui ont utilisé le programme et celles qui choisissaient de ne pas y faire appel. Les femmes qui ont eu recours au programme étaient souvent dans une relation plus établie et plus longue. Elles ont plus d'enfants que les non-utilisatrices et sont plus susceptibles d'être des autochtones ou membres d'autres minorités ethniques. La plupart des utilisatrices ont été des enfants maltraités.

Les femmes qui n'ont pas utilisé le programme sont en général engagées dans des relations plus récentes, moins établies et sont un peu plus jeunes que les utilisatrices. Un fort pourcentage de très jeunes femmes (moins de 18 ans) étaient également représentées dans ce groupe.

Dans l'ensemble, les femmes qui ont fait appel au programme ont été victimes d'actes de violence qui ont entraîné des blessures plus graves et leur agresseur a souvent menacé ou violenté leurs enfants.

Les données laissent entendre que le PDF réussit à toucher les femmes qui vivent depuis longtemps une situation de violence. Toutefois, 80 p. 100 de toutes les victimes interrogées avaient déjà été victimes de violence par le même partenaire et, pour un quart de ces relations, l'agresseur avait déjà été accusé. Là où les victimes des deux groupes diffèrent, c'est dans leur relation avec l'accusé après que l'affaire soit conclue. En effet, 52 p. 100 des victimes interrogées dans le groupe des utilisatrices ont repris leur relation, et 80 p. 100 d'entre elles continuent à être violentées.

Parmi les non-utilisatrices, 25 p. 100 ont repris leur relation, et la moitié continuent d'être violentées. Alors que le PDF touche des femmes qui vivent depuis longtemps une relation de violence, ni l'intervention du programme, ni l'inculpation ne les aide à mettre fin à leur situation.

Ce phénomène ne signifie pas que le programme a échoué, mais simplement que les victimes chroniques de violence font face à certaines difficultés. Afin d'aborder cette question, nous recommandons que le PDF augmente ses services de counseling et de soutien individuel, élargisse ses services auprès des femmes avant la mise en accusation et offre du counseling à ses clientes après la conclusion de l'affaire. Actuellement, le PDF donne des informations sur la violence conjugale à ses clientes, mais moins de 40 p. 100 se souviennent les avoir reçues. Ces informations devraient se concentrer davantage et plus directement sur les besoins de la victime et sur sa situation.

Ce qui est inquiétant, c'est que 74 p. 100 des agresseurs ont des antécédents criminels et que la moitié de ces antécédents sont des actes de violence. La forte proportion d'hommes ayant des antécédents criminels nous inquiète : est-ce parce qu'ils sont plus susceptibles de violenter leur partenaire et que la violence conjugale est liée aux activités criminelles en général? Ou bien est-ce que les hommes ayant des antécédents criminels sont plus susceptibles d'être accusés? On ne peut répondre à ces questions sans avoir une vision plus nette des problèmes de violence conjugale qui existent dans l'ensemble de la population.

11.3 Comment les victimes vivent-elles leur expérience dans le processus judiciaire?

On note des différences entre les expériences tant subjectives qu'objectives des utilisatrices et des non-utilisatrices du programme avec le système de justice pénale. Les causes des utilisatrices du programme durent plus longtemps et donnent lieu à un plus grand nombre de renvois en détention. Le montant du cautionnement fixé pour les accusés de ce groupe est moins élevé. Toutefois, ces accusés reçoivent davantage d'ordonnances de non-contact. Les peines infligées aux accusés dans le groupe des non-utilisatrices ont tendance à être moins sévères et les causes de ce groupe sont moins souvent suspendues ou rejetées en raison de l'abandon des poursuites. Un plus grand nombre d'accusés liés au groupe des utilisatrices doivent subir un traitement dans le cadre de leur peine.

Ces résultats semblent montrer que le PDF est efficace pour faire valoir les besoins et le point de vue de la victime au cours des procédures et pour l'encourager à témoigner. Il se peut que les victimes ne souhaitent pas que l'agresseur soit incarcéré après l'acte de violence mais qu'elles veuillent être protégées, par exemple, par une ordonnance de non-contact. De nombreuses victimes désirent voir l'agresseur puni ou traité.

Cependant, il est vraisemblable que l'intervention du PDF et son rôle d'agent de liaison avec la Couronne, les tribunaux et les services de probation prolongent la cause.

Bien que ces méthodes soient nécessaires et qu'elles donnent en fait de meilleurs résultats, on juge qu'il s'agit là d'un aspect négatif du processus dans son ensemble.

Il existe également de nettes différences entre les utilisatrices et les non-utilisatrices du programme en ce qui a trait à leur expérience subjective avec la justice pénale. Les utilisatrices ont tendance à trouver que le processus judiciaire est plus difficile. Elles craignent de se rendre aux tribunaux, de témoigner, de revoir et d'entendre l'agresseur. Dans les deux groupes, les victimes trouvent que toutes les questions liées à leur relation sont les plus difficiles. Très souvent, les victimes refusaient de croire à l'acte de violence commis et éprouvaient de la tristesse lorsque la relation prenait fin. Seulement une femme a mentionné que l'acte de violence lui-même a été l'étape la plus douloureuse de son expérience.

Il y a vraisemblablement de nombreuses raisons pour lesquelles les femmes qui ont recours au programme trouvent le processus judiciaire plus difficile que les autres. En général, leur relation est plus établie, ce qui rend la situation plus menaçante et plus douloureuse au cours du procès et lorsque la décision est rendue. Dans le groupe des utilisatrices, les causes durent plus longtemps et aboutissent plus souvent à une conclusion. Le facteur de la durée est sans aucun doute un élément désagréable pour les victimes. Il semble, cependant, que les femmes aient besoin d'un plus grand soutien qu'elles n'en reçoivent dans leurs démarches prolongées et difficiles auprès des tribunaux.

11.4 Évaluation du PDF par les clientes

Parmi les opinions exprimées par les victimes, on relève un besoin accru de soutien individuel, de counseling et de renvois. En effet, 45 p. 100 des femmes ont trouvé le programme très utile et 23 p. 100, plutôt utile ; 35 p. 100 ont déclaré que le personnel du PDF n'était pas toujours aussi sensible ou empathique qu'elles l'auraient souhaité. Les renseignements sur les tribunaux constituent l'aspect le plus apprécié des services offerts. Les services les plus réclamés mais non offerts sont les suivants : counseling pour les enfants, références sur des services de counseling pour la victime et pour l'accusé et aide visant le counseling à long terme en matière de sécurité et counseling familial. Il semble que 19 p. 100 des clientes auraient aimé que le PDF s'attache davantage à les informer sur son mandat, le rôle de son personnel et les activités de son programme. Nos données révèlent également que le PDF devrait fournir plus de références et de renseignements détaillés sur d'autres organismes qui offrent également des services aux femmes violentées pendant et après la cause.

11.5 Prestation de services spéciaux à certains groupes de femmes

Nous avons défini quatre groupes de victimes de violence conjugale qui ont besoin d'une attention particulière de la part du PDF. En premier lieu, le groupe des femmes qui n'ont pas communiqué avec la police mais qui vivent une relation de violence. Ces femmes retiennent surtout l'attention d'organismes sociaux qui offrent des services aux femmes violentées : les données de ces organismes révèlent qu'une femme

sur trois seulement porte des accusations. Nous recommandons que le PDF offre une aide et des renseignements plus directs à ce groupe de femmes plutôt que d'attendre que des accusations soient déposées avant d'entrer en contact avec elles.

Les femmes de moins de 25 ans qui vivent une relation de fréquentation constituent un autre groupe qui nécessite un apport plus direct d'informations de la part du PDF. Pour l'instant, ces femmes ne semblent pas prêtes à utiliser le programme, probablement parce qu'elles considèrent que leur situation est temporaire et moins grave et qu'elles n'ont pas l'habitude de recourir aux services sociaux. Le PDF devrait offrir des renseignements plus explicites sur la prévention de la violence et d'autres renseignements d'ordre juridique puis en superviser la diffusion dans les écoles secondaires, les collèges et les universités.

Bien que le PDF semble toucher les femmes autochtones ou membres d'autres minorités ethniques, nous aimerions qu'un travail accru soit réalisé pour aider ce groupe à se sentir plus à l'aise et mieux soutenu dans le système de justice pénale. Une façon de pallier ce problème serait de rédiger en plusieurs langues des documents d'information sur la violence et d'autres sujets d'ordre juridique. Nous recommandons également la mise au point d'un film vidéo en plusieurs langues décrivant les tribunaux, le processus judiciaire et les points importants d'un témoignage. Ce film vidéo tiendrait lieu de visite officielle dans les tribunaux et pourrait être créé de concert avec les organismes communautaires qui viennent en aide aux femmes membres de minorités ethniques.

Idéalement, il faudrait qu'un membre d'une minorité ethnique fasse partie du personnel du PDF, mais nous recommandons plutôt que le PDF renforce ses liens avec les groupes communautaires au service des femmes autochtones et immigrantes.

Il semble que le PDF atteigne davantage les femmes qui vivent une relation de violence depuis longtemps et dont la relation est plus établie. Toutefois, ces femmes ont besoin d'un plus grand soutien pour mettre fin à leur relation. En renforçant son rôle de soutien et ses services de counseling auprès de ces femmes, le PDF peut arriver à les aider. Nous recommandons que les utilisatrices reçoivent beaucoup plus de détails à l'égard des situations de violence familiale, des conséquences graves de la violence sur l'estime de soi, l'anxiété, la dépression et la santé ainsi que des répercussions de la violence de génération en génération et les effets de la violence familiale chez les enfants.

Bien que le traitement d'un accusé n'entre pas dans le mandat du PDF, nous aimerions souligner qu'il serait important que l'accusé reçoive plus souvent des traitements. Même si un plus grand nombre d'accusés du groupe des utilisatrices a reçu une ordonnance de traitement obligatoire, le nombre absolu reste peu élevé. Certains hommes qui ont besoin d'un traitement ne remplissent pas les critères d'un programme de traitement ou ne sont pas prêts pour le genre de groupe traité dans le moment. Si on n'augmente pas les programmes de traitement, il est difficile d'envisager comment la justice pénale arrivera à réduire la violence conjugale.

L'alcool est un facteur marquant dans 40 p. 100 des actes de violence que nous avons examinés en détail. Pour cette raison, il faudrait offrir du counseling sur les toxicomanies en parallèle avec le counseling sur la maîtrise de la colère ou de la violence.

11.6 Résumé des données du programme

Ce ne sont pas toutes les femmes victimes de violence conjugale et ayant porté des accusations qui sont devenues des clientes du programme. Après que le PDF ait reçu un avis d'accusation, le personnel envoie jusqu'à quatre lettres types à la victime pour la renseigner sur les accusations, l'état de l'affaire ou les conditions de libération sous caution. La victime reçoit en même temps une brochure générale sur le programme et une autre qui la renseigne sur les mythes liés à la violence faite aux femmes.

Seules les victimes qui font une demande de service auprès du PDF en recevront, même si les procureurs renvoient au PDF les femmes qui semblent réticentes à témoigner. C'est au PDF d'encourager les femmes à témoigner ou de les en persuader.

Le PDF offre des services à environ 800 femmes par an, soit à 72 femmes par mois. Bien qu'on essaie d'entrer en contact avec toutes les victimes des causes où des accusations ont été portées, cela ne se fait pas toujours. En 1988, environ 15 p. 100 des victimes n'ont pas reçu de lettre de contact. Le PDF est en mesure d'offrir une certaine forme de service (en personne, par téléphone ou en accompagnant la victime aux tribunaux) à environ 60 p. 100 des victimes dans les causes où des accusations ont été portées.

Le niveau de services offerts par le PDF varie selon le type de dossier, les besoins de la Couronne et les motivations de la victime, qui doit se mettre en rapport avec le PDF pour tout renseignement supplémentaire dont elle aurait besoin.

Bien que le PDF offre différents services à différents degrés aux clientes après qu'elles soient entrées en communication avec le programme, il n'existe pas d'évaluation, de sélection ni de classement des dossiers à l'étape de l'inculpation. Il faudrait faire un effort pour s'assurer que les femmes dont les besoins sont les plus urgents soient en contact avec le programme. Il faudrait pour cela instaurer une évaluation initiale d'une cause, classer ces causes par ordre de gravité et de besoin, puis renforcer les méthodes d'approche telles que les contacts téléphoniques, ou, dans les cas les plus graves, les visites à domicile.

La lettre initiale envoyée aux victimes par le PDF est rédigée sur un ton trop officiel et juridique. Elle ne décrit pas précisément le mandat ni les fonctions du PDF et aucune empathie ne s'en dégage. Nous aimerions que cette lettre présente une description plus approfondie du programme et mette l'accent sur le soutien autant que sur les services juridiques. Il faudrait également allonger le délai dans lequel les femmes peuvent demander ou recevoir des services. La moitié des victimes qui ont renoncé à utiliser le PDF ont déclaré qu'elles auraient trouvé le programme utile, spécialement s'il avait pu leur offrir un soutien tant personnel que juridique. Lorsque nous avons demandé à nos

chercheurs d'évaluer la gravité de la cause et des besoins de la victime, nous avons découvert que 90 p. 100 des non-utilisatrices auraient pu recourir à ces services.

L'ajout d'un poste de travailleur social à mi-temps suffira à combler les besoins. Toutefois, il faudrait renforcer l'administration du programme si ce dernier doit se plier aux nouvelles orientations recommandées par le présent rapport.

Nous ne voyons pas l'intérêt d'augmenter les subventions du programme pour l'instant sauf dans le domaine des dépenses de fonctionnement, qui à notre avis devraient être légèrement augmentées pour couvrir les frais d'une documentation tant informative qu'éducative, notamment la mise au point d'un film vidéo sur le processus judiciaire que nous avons déjà proposé.

Nous recommandons que le PDF subisse des modifications dans deux autres domaines. Il faudrait mettre sur pied une base de données dans laquelle on colligerait des données exhaustives sur les clientes, les accusations et les événements. Nous proposons également que le programme envisage de changer son nom pour que ce dernier reflète davantage ses objectifs.

11.7 Le PDF vu par les répondants du système de justice pénale : évaluation et incidence

Le PDF a eu plusieurs effets positifs sur le système de justice pénale. Ces dernières années, il a formé des policiers en les informant sur l'accusation, les besoins de la victime et le rôle du PDF. Tant le personnel du PDF que les policiers pensent que ces séances ont permis d'aborder sérieusement et à fond certains problèmes liés à la mise en accusation d'un agresseur. Cependant, il est important que le personnel permanent de la police dispose systématiquement de ces renseignements, car ce sont ces agents qui servent de modèles au sein de leur service.

Le PDF joue un rôle de porte-parole pour les victimes à différents moments importants du processus judiciaire (audience initiale de cautionnement, audiences sur le montant de la caution, rôle joué pendant le traitement de la cause et au moment de la détermination de la peine) et c'est là où ses répercussions sont les plus directes. Le procureur de la Couronne, le juge et les services de probation comptent sur le PDF pour exposer les faits sur la victime, l'accusé et l'état de la relation. Plus important encore, le procureur renvoie en général les victimes au PDF lorsque ces dernières sont réticentes à apporter leur témoignage ou lorsqu'elles souhaitent abandonner les poursuites. Le procureur pense que le personnel du PDF est en meilleure position pour convaincre ces femmes qu'elles ne doivent pas retirer leur plainte.

Les procureurs interrogés ont déclaré que le PDF les avait également sensibilisés aux besoins des victimes et aux problèmes auxquels elles sont confrontées. Tous ces répondants ont déclaré que le PDF leur a permis de mieux comprendre les problèmes que vivent les victimes pour formuler leur plainte et ne pas abandonner par la suite.

Il ne fait aucun doute que les services de probation, les procureurs de la Couronne et les juges ont beaucoup d'estime pour le PDF. Il joue assurément un rôle important en donnant des renseignements aux tribunaux, ce qui les aide à conclure l'affaire.

Cependant, nous constatons avec inquiétude que la Couronne compte trop sur le PDF, de sorte que ce dernier en arrive à négliger certaines procédures internes et la formation qui leur auraient permis d'aider plus efficacement les victimes. Par exemple, aucun procureur de la Couronne n'est spécialisé dans les cas de violence conjugale.

11.8 Relation du PDF avec la Couronne et le ministère du procureur général

Plusieurs procureurs de la Couronne ont reconnu que le personnel du PDF servait souvent d'assistant juridique ou de technicien juridique. Si c'est le cas, nous nous demandons pourquoi le PDF a besoin d'un avocat dans son personnel. Nous admettons que la crédibilité actuelle du PDF s'appuie sur le professionnalisme de l'avocat et des travailleurs sociaux qui sont employés mais, étant donné que ces derniers ont été formés pour jouer un rôle juridique, nous nous demandons pourquoi un technicien juridique qualifié ne pourrait pas tout aussi bien donner les informations voulues. Dans d'autres provinces ou territoires, on a employé avec succès des personnes qui n'avaient pas le titre d'avocat mais qui avaient été formées pour soutenir la victime et communiquer efficacement avec un procureur de la Couronne.

Pour l'instant, malgré la présence d'un travailleur social, le programme s'attache essentiellement à l'aspect juridique. Bien que le ministère de la Justice appuie les communications entre le PDF et la Couronne, il n'offre aucun financement pour couvrir des salaires ou des frais de fonctionnement. À la place, le PDF est entièrement financé par le ministère des services familiaux. Nous recommandons que le ministère de la Justice assume une partie des frais et qu'un ministère couvre le salaire de l'avocat et l'autre, celui du personnel social. Les frais d'administration, de bureau et de fonctionnement pourraient être partagés proportionnellement.

11.9 Le PDF vu par les répondants des services sociaux : évaluation et incidence

Les répondants des services sociaux et communautaires sont un peu plus ambivalents dans l'évaluation du PDF que ceux de la justice pénale, bien qu'ils jugent extrêmement important le soutien moral et juridique apporté aux victimes. Les répondants conviennent que l'étape de l'inculpation est un moment opportun pour se mettre en rapport avec les victimes, même s'ils pensent que cette prise de contact devrait être effectuée par téléphone plutôt que par lettre. Ils n'étaient pas très sûrs de l'efficacité du PDF envers certains groupes de femmes tels que les immigrantes ou les autochtones qui ont des besoins spéciaux. Ils souhaitent aussi davantage de communication. Seulement 50 p. 100 des personnes interrogées dans ce groupe ont reçu des références de la part du PDF alors que 60 p. 100 ont été renvoyées au PDF. Certains de ces groupes ne possédaient pas assez d'information sur les programmes concernant, par exemple, la formation offerte ou les domaines d'expertise du personnel.

L'effet du PDF sur les organismes communautaires bien établis et qui ont de l'expérience avec les femmes violentées, n'est pas très clair. Un tiers de ces organismes ont reçu une formation du PDF et la plupart l'ont trouvée valable, bien qu'un groupe l'ait trouvée trop simple et superficielle. Dans l'ensemble, nous avons l'impression que ces groupes reconnaissent que le PDF est un élément valable du processus pénal, mais quelque peu accessoire en ce qui concerne les besoins profonds et à long terme des victimes.

11.10 Pertinence du recours à la justice pénale dans les cas de violence conjugale

Plus de 80 p. 100 des victimes interrogées pensent que porter des accusations contre l'agresseur est une bonne réaction, essentiellement parce que ce geste représente une condamnation officielle de la violence. Un petit groupe de victimes préféreraient que l'agresseur reçoive un traitement au lieu de se faire accuser.

Les répondants des services sociaux étaient plus ambivalents sur ce sujet. Dans trois organismes seulement, ils ont déclaré qu'il est essentiel d'accuser l'agresseur, car la société condamne ainsi officiellement la violence. Dans un organisme, ils ont expliqué qu'il ressortait clairement qu'un plus grand nombre d'agresseurs cherchaient de l'aide après avoir été accusés. Toutefois, les travailleurs des services sociaux de six organismes étaient plus sceptiques quant à la valeur du processus judiciaire. Dans trois cas, les répondants pensaient que la mise en accusation était peu crédible étant donné le peu de sévérité des peines infligées. Dans trois autres cas, les personnes interrogées ont dit que les peines étaient trop restreintes. Elles aimeraient disposer d'un plus grand nombre de solutions, particulièrement pour les groupes ayant recours à des pratiques traditionnelles telles que celles des communautés autochtones.

11.11 Conclusion

En conclusion, notre recherche révèle que le PDF joue un rôle valable auprès des tribunaux. Il soutient et encourage les femmes à aller jusqu'au bout de l'affaire. Il donne des informations précieuses aux procureurs de la Couronne, aux tribunaux et aux services de probation sur la victime, son point de vue, son vécu face à la violence et sa relation avec l'accusé. Ces renseignements aident les tribunaux à être plus réceptifs aux besoins de la victime.

Le PDF se révèle un peu moins efficace du point de vue des victimes qui ont eu recours au programme et en ce qui a trait à leur expérience. Quelques-unes se sont montrées ambivalentes face au programme bien que la plupart apprécie l'information juridique et le soutien fournis. Cependant, il semble que le PDF n'aide pas vraiment à réduire les conséquences de la violence ni à amener les femmes régulièrement victimes de violence à mettre fin à leur relation. Ce n'est pas surprenant si on regarde à long terme les effets de la violence sur l'estime de soi, l'aptitude des victimes à régler les problèmes et à prendre des décisions. En renforçant les rôles de soutien, de counseling et d'information,

et en s'attachant davantage à une forme de prestation de services (avant, pendant et après la cause), on améliorerait sans doute cette situation.

À plus grande échelle, le présent rapport soulève plusieurs questions sur l'efficacité globale du système de justice pénale dans la réduction des actes de violence conjugale. De nombreux agresseurs ont des antécédents criminels d'actes de violence. Une grande proportion des victimes que nous avons interrogées avaient déjà été violentées, et 80 p. 100 des utilisatrices du programme reprennent leur relation de violence après que l'affaire a été conclue par les tribunaux. Des données qualitatives provenant des répondants de la collectivité laissent entendre qu'il existe un nombre beaucoup plus important de femmes que celles qui ont recours au programme ou à la justice pénale, qui sont réticentes à entrer en contact avec la police pour porter des accusations.